

# Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>							

**JOURNAL**  
DU  
**CONSEIL LEGISLATIF**

DE LA  
**PROVINCE DU**  
**BAS-CANADA.**



ETANT LA PREMIERE SESSION  
DU  
Neuvième Parlement Provincial.

—  
1817  
—

---

QUEBEC:

IMPRIME' PAR ORDRE DU CONSEIL LEGISLATIF, PAR P. E. DESBARATS, IMPRIMEUR DES LOIX DE LA  
TRES EXCELLENTE MAJESTE' DU ROI.

1817.

(Signé,) GORDON DRUMMOND.



GEORGE TROIS, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi: A nos bien aimés et fidèles Conseillers Législatifs de Notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, convoqués et appelés à notre présent Parlement Provincial de notre dite Province, et à tous nos bien-aimés Sujets que ces présentes peuvent concerner, SALUT: Vû que nous avons jugé à propos, de l'avis et consentement de notre Conseil Exécutif de notre dite Province du Bas-Canada, de diffoudre ce présent Parlement Provincial de notre dite Province, qui est maintenant prorogé à Jeudi, le second jour de Mai prochain, à ces fins nous émanons la présente Notre Proclamation Royale et avons par icelle diffout le dit Parlement Provincial, et les Conseillers Législatifs et les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de la Chambre d'Assemblée, sont dispensés de s'assembler, Jeudi, le second jour de Mai prochain, et désirant et étant résolu d'Assembler notre Peuple de notre dite Province et de recourir à leur avis en Parlement Provincial aussitôt que faire se pourra, nous faisons savoir notre volonté et plaisir Royal de convoquer un nouveau Parlement Provincial, et nous déclarons en outre que de l'avis de notre Conseil Exécutif, nous avons ce jour-d'hui donné ordre d'émaner nos *Writs* suivant le cours de la Loi, afin de convoquer un nouveau Parlement Provincial dans notre dite Province, lesquels *Writs* seront datés de vendredi, le huitième jour de Mars prochain, et seront retournables jeudi, le vingt cinquième jour d'Avril prochain, pour chaque lieu, excepté le Comté de Gaspé, et pour le Comté de Gaspé vendredi le quatorzième jour de juin prochain:—En Foi de quoi nous avons fait émaner ces Présentes nos Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Présent notre Fidèle et bien-aimé SIR GORDON DRUMMOND, Chevalier Commandant le Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Administrateur en Chef de Notre dite Province du Bas-Canada, &c. &c. A Notre Château Saint Louis, dans Notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le Vingt-neuvième jour de Février, de l'Année mil huit cent seize, et dans la Cinquante-sixième année de Notre Règne.

(Signé,) G. D.

(Signé) THOMAS DOUGLASS, G. C. en Chan:

Traduit par Ordre de Son Excellence,

(Signé) PH. A. DE GASPE', S. & T. F.

Signé,) **GORDON DRUMMOND.**



**GEORGE TROIS**, par la Grace de **DIEU**, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi:—A nos bien aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, élus et convoqués aux fins d'être présens à l'Assemblée qui doit avoir lieu et être tenue dans notre Cité de Québec, le Vingt-cinquième jour du présent moi d'Avril, et à chacun de vous, **SALUT**:—Vû que pour certaines affaires urgentes et difficiles nous concernant ainsi que notre Etat et la Défense de notre dite Province, nous avons ordonné que notre Assemblée auroit lieu au jour et place susdits, afin de traiter agir et conclure sur telles matières et choses qui auroient été alors proposées et sur lesquelles il auroit été délibéré, et pour de certaines causes et considérations qui nous y engagent spécialement nous avons jugé nécessaire de proroger notre dite Assemblée, en sorte que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paroître dans notre dite Cité de Québec, le dit Vingt-cinquième jour du présent mois d'Avril, car nous voulons que vous et chacun de vous soyez, quant à nous entièrement déchargés à cet égard; ordonnant et enjoignant fermement par la teneur des présentes à vous et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paroissiez dans notre dite Cité de Québec, le quatrième jour de Juillet, pour traiter, agir et conclure sur telles choses, qui par la faveur de Dieu, dans notre dite Assemblée par le Commun Conseil de notre dite Province pourront être ordonnées.—En foi de quoi nous avons fait émaner ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin notre Fidèle et Bien Aimé **SIR GORDON DRUMMOND**, Chevalier Commandeur du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Administrateur en Chef, dans et sur notre dite Province du Bas Canada, &c. &c. &c. Au Château Saint Louis, dans notre Cité de Québec, et dans la Province susdite, le Dixième jour d'Avril, dans l'An de Notre Seigneur Mil huit cent seize, et dans la Cinquante sixième Année de notre Règne.

(Signé,) *G. D.*

(Signé) **THOMAS DOUGLASS**, G. C. en Chan:

Traduit par Ordre de Son Excellence,

(Signé) **PH. A. DE GASPE**, S. & T. F.

(Signé,) JOHN WILSON.



GEORGE TROIS, par la Grace de DIEU, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :—A nos bien aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province élus et convoqués aux fins d'être présens à l'Assemblée qui doit avoir lieu et être tenue dans notre Cité de Québec, le quatrième jour du mois de Juillet prochain, et à chacun de vous, SALUT :—Vû que pour certaines affaires urgentes et difficiles nous concernant ainsi que notre Etat et la Défense de notre dite Province, nous avons ordonné que notre Assemblée auroit lieu au jour et place susdits, afin de traiter, agir et conclure sur telles matières et choses qui auroient été alors proposées et sur lesquelles il auroit été délibéré, et pour de certaines causes et considérations qui nous y engagent spécialement nous avons jugé nécessaire de proroger notre dite Assemblée, en sorte que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paroître dans notre dite Cité de Québec le dit quatrième jour du mois de Juillet prochain, car nous voulons que vous et chacun de vous soyez quant à nous entièrement déchargés à cet égard ; ordonnant et enjoignant fermement par la teneur des présentes à vous et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paroissiez dans notre dite Cité de Québec, le trentième jour d'Août prochain, pour traiter, agir et conclure sur telles choses, qui par la faveur de Dieu dans notre dite Assemblée par le Commun Conseil de notre dite Province pourront être ordonnées—En foi de quoi nous avons fait émaner ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fut apposer le Grand Sceau de notre dite Province, Témoin notre Fidèle et Bien-aimé Son Excellence le Major-Général JOHN WILSON, Administrateur du Gouvernement de la dite Province du Bas-Canada, &c. &c. &c. Au Château Saint Louis, dans notre Cité de Québec, et dans la Province susdite, le Dix-huitième jour de Juin, dans l'An de Notre Seigneur Mil huit cent seize, et dans la Cinquante sixième Année de notre Règne.

(Signé,) J. W.

(Signé) THOMAS DOUGLASS, G. C. en Chan :

(Signé,) J. C. SHERBROOKE.



GEORGE TROIS, par la Grace de DIEU, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :—A nos bien aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, élus et convoqués aux fins d'être présent à l'Assemblée qui devoit avoir lieu et être tenuedans notre Cité de Québec, le trentième jour du mois d'Août courant, et à chacun de vous, SALUT :—Vû que pour certaines affaires urgentes et difficiles, nous concernant ainsi que notre État et la Défense de notre dite Province, nous avons ordonné que notre Assemblée auroit lieu au jour et place susdits, afin de traiter, agir et conclure sur telles matières et choses qui auroient été alors proposées et sur lesquelles il auroit été délibéré, et pour de certaines causes et considérations qui nous y engagent spécialement nous avons jugé nécessaire de proroger notre dite Assemblée, en sorte que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paroître dans notre dite Cité de Québec, le dit trentième jour du mois d'Août courant, car nous voulons que vous et chacun de vous soyez quant à nous entièrement déchargés à cet égard ; ordonnant et enjoignant fermement par la teneur des présentes à vous et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paroissiez dans notre dite Cité de Québec, le Vingt-cinquième Jour d'Octobre prochain, pour traiter, agir et conclure sur telles choses, qui par la faveur de Dieu, dans notre dite Assemblée par le Commun Conseil de notre dite Province pourront être ordonnées.—En foi de quoi nous avons fait émaner ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin notre fidèle et bien aimé SIR JOHN COAPE SHERBROOKE, Chevalier Grand-Croix du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de notre dite Province du Bas Canada, &c. &c. &c. Au Château Saint Louis, dans notre Cité de Québec, et dans la Province susdite, le treizième jour d'Août, dans l'An de Notre Seigneur Mil huit cent seize, et dans la Cinquante sixième Année de notre Règne.

(Signé,) J. C. S.

(Signé) THOMAS DOUGLASS, G. C. en Chan:

(Signé,) J. C. SHERBROOKE.



GEORGE TROIS, par la Grace de DIEU, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi:—A nos bien aimés, et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, élus et convoqués aux fins d'être présens à l'Assemblée qui devoit avoir lieu et être tenue dans notre Cité de Québec, le Vingt-cinquième jour du mois d'Octobre courant, et à chacun de vous, SALUT:—Vû que pour certaines affaires urgentes et difficiles nous concernant ainsi que notre Etat et la Défense de notre dite Province, nous avons ordonné que notre Assemblée auroit lieu au jour et place susdits, afin de traiter agir et conclure sur telles matières et choses qui auroient été alors proposées et sur lesquelles il auroit été délibéré, et pour de certaines causes et considérations qui nous y engagent spécialement nous avons jugé nécessaire de proroger notre dite Assemblée en sorte que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paroître dans notre dite Cité de Québec le dit Vingt-cinquième jour du mois d'Octobre courant, car nous voulons que vous et chacun de vous soyez quant à nous entièrement déchargés à cet égard; ordonnant et enjoignant fermement par la teneur des présentes à vous et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, que vous soyez et paroissiez dans notre dite Cité de Québec, le Vingtième jour de Décembre prochain, pour traiter, agir et conclure sur telles choses, qui par la faveur de Dieu, dans notre dite Assemblée par le Commun Conseil de notre dite Province pourront être ordonnées.— En foi de quoi nous avons fait émaner ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin notre fidèle et bien aimé SIR JOHN COAPE SHERBROOKE, Chevalier Grand-Croix du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de notre dite Province du Bas Canada, &c. &c. &c. Au Château Saint Louis, dans notre Cité de Québec, et dans la Province susdite, le Quatorzième jour d'Octobre, dans l'An de Notre Seigneur Mil huit cent seize, et dans la Cinquante-fixième Année de notre Règne. Signé *J. C. S.*

(Signé) THOMAS DOUGLASS, G. C. en Chan:

(Signé,) J. C. SHERBROOKE.



GEORGE TROIS, par la Grace de DIEU, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi :—A nos bien aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et à nos fidèles et bien aimés Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, SALUT : Vû que notre Parlement Provincial a été prorogé au Vingtième jour du présent mois de Décembre, néanmoins, pour certaines causes et considérations, nous avons jugé à propos de proroger icelui au Quinzième jour de Janvier prochain, de sorte que vous, ni aucun de vous, n'êtes tenus ni obligés de paroître dans notre dite Cité de Québec, le dit Vingtième jour de Décembre, car nous voulons que chacun de vous, loyez, quant à nous, entièrement déchargés à cet égard, vous ordonnant fermement, et à chacun de vous, et à tous autres y intéressés, par la teneur de ces présentes, que vous loyez et paroissiez personnellement, pour la *Dépêche des Affaires*, dans notre Cité de Québec, le dit Quinzième jour de Janvier prochain, pour traiter, faire, agir et conclure sur les choses qui, par la faveur de Dieu, dans notre dit Parlement Provincial, par le Commun Conseil de notre dite Province, pourront être ordonnées. En foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin notre fidèle et bien aimé SIR JOHN COAPE SHERBROOKE, Chevalier Grand-Croix du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef de notre dite Province du Bas Canada, &c. &c. &c. Au Château Saint Louis, dans notre Cité de Québec, et dans la Province susdite, le Quatrième jour de Décembre, dans l'An de Notre Seigneur Mil huit cent seize, et dans la Cinquante Septième Année de notre Règne.

(Signé) J. C. S.

(Signé) THOMAS DOUGLASS, G. C. en Chan :  
Traduit par Ordre de Son Excellence,

---

# JOURNAUX

DU

## CONSEIL LÉGISLATIF.

---

Anno 57 Georgii Tertii Regis.

Mercredi, le Quinzième jour de Janvier, dans la Cinquante-Septième Année du Règne de Notre Souverain Seigneur George Trois, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, étant la Première Session du Neuvième Parlement Provincial, tel que prorogé par divers ajournemens et prorogations jusqu'à ce jour.

**L**ES Membres de la Chambre réunis à l'Evêché, dans la Cité de Québec, ont été :

*Les Honorables*

*Jonathan Sewell, Orateur,  
François Baby,  
James Monk,  
John Hale,  
A. J. Duchesnay,  
John Richardson,  
P. A. De Gaspé,  
H. W. Ryland,  
James Cuthbert,  
Charles W. Grant.*

B

La

2 57 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817.

La Chambre est informée que des Commissaires sont appointés et se présentent pour administrer le Serment requis par le Statut de la Trente-unième Année de Sa Présente Majesté, lesquels étant introduits, étoient Messrs. *Louis Dunière, J. W. Woolfey et Joseph Planté.*

Alors les Membres suivans de la Chambre ont pris le Serment requis par le Statut de la 31e. de sa présente Majesté, savoir :

*Les Honorables.*

*Jonathan Sewell, Orateur,  
François Baby,  
James Monk,  
John Huie,  
A. J. Duchesnay,  
John Richardson,  
P. A. De Gaspé,  
H. W. Ryland,  
James Cuthbert,  
Charles W. Grant.*

Les Commissaires se sont alors retirés.

La Chambre s'est ajournée à loisir ;

Quelque tems après la Chambre s'est remise.

Son Excellence Sir JOHN COAPE SHERBROOKE, Chevalier Grand-Croix du Très honorable Ordre Militaire du Bain, Le Gouverneur en Chef, étant assis dans la Chaire sur le Trône, l'Orateur a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, d'informer l'Assemblée, " Qu'il est du plaisir de Son Excellence qu'elle se rende " immédiatement dans cette Chambre."

La quelle étant venue,

L'Orateur de cette Chambre a dit :

*Messieurs*

*Messieurs du Conseil Législatif et*

*Messieurs de la Chambre d'Assemblée :*

Son Excellence le Gouverneur en Chef m'ordonne de vous informer que Son Excellence ne juge pas à propos de déclarer les raisons pour lesquelles elle a convoqué ce Parlement Provincial, jusqu'à ce qu'il y ait un Orateur de la Chambre d'Assemblée.

Il est donc du plaisir de Son Excellence que vous, Messieurs de la Chambre d'Assemblée, vous retourniez immédiatement dans le lieu où la Chambre d'Assemblée tient ses Séances ordinaires, et que vous y fassiez choix d'une personne convenable pour être votre Orateur, et que vous présentiez la personne que vous aurez ainsi choisie à Son Excellence dans cette Chambre, demain à deux heures de l'après midi, pour son approbation.

Alors Son Excellence a bien voulu se retirer, et les Communes sefont en allées.

## PRIERES.

L'Orateur a mis devant la Chambre une lettre de l'Honorable *Chartier De Lotbinière*, mentionnant que des affaires privées l'empêcheroient de se trouver à sa place, à l'ouverture de la Chambre, mais qu'il espéroit s'y trouver sous peu de jours.

L'Orateur a aussi mis devant la Chambre une lettre de l'Honorable Sir *John Johnson*, mentionnant que le mauvais état de sa santé, ne lui permettroit point de se trouver à sa place dans cette Chambre pendant la Session.

L'Orateur a aussi mis devant la Chambre une lettre de l'Honorable *J. Williams* mentionnant que le mauvais état de sa santé ne lui permettroit pas de se trouver à sa place dans cette Chambre pendant la Session.

L'Orateur

L'Orateur a aussi mis devant la Chambre une lettre de l'Honorable *Charles de St. Ours*, mentionnant qu'une douloureuse calamité domestique l'empêcheroit de se trouver à sa place dans cette Chambre pendant la Session,

ORDONNE, Que les dites lettres restent sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à une heure et demie de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

JEUDI 16<sup>e</sup>. JANVIER.

LES Membres assemblés : on été

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,  
Les Honorables Messrs. Monk,  
Hale,  
Duchefnay,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Ryland,  
Cuthbert,  
Grant.*

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque tems après la Chambre s'est remise.

Son Excellence le Gouverneur en Chef étant venu à la Chambre, et étant assis dans la Chaire sur le Trône, l'Orateur a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire d'informer l'Assemblée, " que c'est le plaisir de Son Excellence qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans cette Chambre."

Laquelle

Laquelle étant venue,

Monsieur *Papineau* a dit :

*Qu'il plaise à Votre Excellence.*

L'Honneur que la Chambre d'Assemblée m'a fait en me nommant son Orateur est aussi grand que les devoirs importans de cette place sont au dessus de mes forces. Comme mon zèle ardent pourroit ne pas assez suppléer à mon incapacité, j'implore respectueusement l'excuse et le commandement de Votre Excellence.

Alors l'Orateur de cette Chambre a dit :

Monsieur *Papineau*,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef de vous informer, que se reposant sur votre suffisance pour la place à laquelle vous venez d'être élu, et sur votre diligence et discrétion dans l'exercice de ses devoirs, il approuve le choix que l'Assemblée a fait, et vous accepte et confirme pour être son Orateur.

Alors l'Orateur de la Chambre d'Assemblée a dit :

Monsieur,

La manière dont Votre Excellence veut bien donner sa sanction au choix de l'Assemblée dont j'ai l'honneur d'être l'objet, exige ma reconnaissance la plus profonde et la plus sincère. Si dans l'exécution des devoirs de ma charge, il m'arrivoit par la suite de tomber involontairement en erreur, je supplie que la faute puisse m'être imputée, et non à l'Assemblée dont j'ai l'honneur d'être le Serviteur.

Et afin, Monsieur, qu'elle puisse mieux remplir ses devoirs envers Sa Majesté et son Pays ; je reclame en son nom et pour elle par une humble Pétition tous les Droits et Privilèges, particulièrement qu'elle puisse avoir la liberté de la Parole pour mieux conduire ses débats, accès à la Personne de Votre Excellence dans toutes les occasions

occasions convenables, et que ses procédés puissent recevoir de votre Excellence l'interprétation la plus favorable.

Alors l'Orateur de cette Chambre a dit :

Monfieur l'Orateur,

Son Excellence a la plus haute confiance dans la loyauté, le devoir et l'attachement de cette Assemblée pour Sa Majesté et son Gouvernement, et dans la confiance qu'elle a que ses Procédés seront également distingués par la sagesse, la modération et la prudence; elle accorde, et dans toutes occasions elle reconnoîtra et permettra l'exercice de ses Priviléges constitutionnels.

J'ai ordre aussi de Son Excellence de vous assurer que l'Assemblée aura un prompt accès à sa Personne en tout tems, et qu'elle interprétera toujours de la manière la plus favorable leurs procédés, ainsi que vos paroles et vos actions.

Alors Son Excellence le Gouverneur en Chef a bien voulu faire la Harangue suivante:

*Messieurs du Conseil Législatif, et*

*Messieurs de la Chambre d'Assemblée.*

Ayant très gracieusement plu à Son Altesse Royale le PRINCE REGENT pour et au nom de Sa Majesté de m'appeller au Gouvernement en Chef des Provinces Britanniques de l'Amérique Septentrionale, et de commettre à mes soins l'administration du Gouvernement du Bas-Canada, j'ai été induit d'assembler la Législature à une époque moins reculée de l'année que d'ordinaire, non seulement par le désir que j'ai de vous assurer personnellement que mes meilleurs efforts seront employés à promouvoir le bien-être de cette Colonie étendue et importante, pour la prospérité de laquelle je ressens la plus vive sollicitude; mais aussi pour appeler l'attention immédiate du Parlement Provincial, à un Calamité des plus graves, et qui peut seule être rémediée convenablement par l'intervention de

de la Législature. Je fais allusion à la perte des moissons dans les différentes parties de la Province, mais plus particulièrement dans les Paroisses au dessous de Québec, où suivant les représentations qui m'ont été faites, les habitans ont été réduits à manquer totalement des choses les plus nécessaires à la vie.

Après avoir pris des renseignemens certains que cette calamité existoit à un point si alarmant, qu'il n'y avoit plus lieu d'en douter, je n'ai pas perdu de tems à prendre les mesures nécessaires, qui paroissent calculées à sauver la classe la plus indigente des effets terribles de la Famine, jusqu'à ce que la Législature put être convoquée.

Les informations d'après lesquelles j'ai agi avec un exposé des mesures que j'ai prises en conséquence, seront présentés aux deux Chambres du Parlement sous un aussi court délais que possible, et je soumettrai alors au Parlement Provincial, la nécessité de prendre telles mesures ultérieures, que la nature du cas paroitra exiger.

*Messieurs de la Chambre d'Assemblée.*

Je me repose sur votre libéralité pour faire les provisions nécessaires à l'effet de défrayer les dépenses déjà encourrues aux fins de suppléer aux besoins les plus urgents et les plus nécessaires de cette classe de la Communauté qui se trouve la plus affligée, et je suis en même tems persuadé que vous ferez telles autres provisions que leurs nécessités ultérieures pourront exiger.

J'ordonnerai comme il est ordinaire qu'un état du Revenu Provincial de la couronne et des déboursés de l'année dernière vous soit soumis.

*Messieurs du Conseil Législatif, et*

*Messieurs de la Chambre d'Assemblée.*

Il me paroît qu'on attribue généralement le manque des dernières Récoltes à une Saison défavorable, il peut être néanmoins un sujet digne de l'enquérir, si d'autres circonstances n'ont pas eu l'effet de produire.

produire la rareté actuelle, et si elles existent, de considérer jusqu'à quel point il seroit au pouvoir de la Législature d'y apporter un remède efficace pour empêcher leur influence future.

Je sens qu'il est de mon devoir d'appeler votre attention immédiate au renouvellement de l'Acte de Milice, et de plusieurs autres qui font de la plus grande importance à la Province, parmi lesquels il y en a qui sont déjà expirés, et d'autres qui expireront en peu.

Vous appréciez trop bien les avantages qui doivent nécessairement résulter de l'amélioration dans les Communications Intérieures de la Province, et de l'encouragement qui doit être donné à son agriculture et à son commerce, pour qu'il me soit nécessaire de rien faire de plus, que de recommander ces objets importants à votre considération.

Les devoirs dans lesquels vous allez être engagés sont importants et laborieux ; mais j'ose anticiper le zèle et l'assiduité avec lesquels vous vous en acquitterez ; et dans l'espérance la plus sincère que vos délibérations auront pour objet, de promouvoir les meilleurs intérêts de la Province, je vous offre mon aide et mon support les plus efficaces, pour effectuer les mesures avantageuses qui pourront être suggérées pendant la présente Session.

Toutes autres Communications que je trouverai nécessaires de vous faire, vous seront signifiées par Message.

Alors Son Excellence a bien voulu se retirer, et la Chambre d'Assemblée s'en est allée.

## PRIERES.

*Hodie 1<sup>a</sup>. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour l'amélioration de la Navigation du Fleuve St. Laurent," preformá.*

L'Orateur a fait rapport de la Harangue de Son Excellence, du Trône.

ORDONNE.

57 Geo. III. Journaux *du* Conseil Législatif. A. 1817. 9.

ORDONNE', Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de sa Harangue du Trône.

Les Membres suivans ont été commis pour préparer et faire rapport d'une Adresse conformément au dit Ordre.

*Les Honorables*

*Messrs. Hale,  
Duchefnay,  
De Gaspé,  
Ryland,  
Cuthbert.*

Qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Membres commis pour examiner les Priviléges de cette Chambre, et régler le cours de ses procédés.

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur.*

*Les Honorables*

*Messrs. Monk,  
Hale,  
Duchefnay,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Ryland,  
Cuthbert, et  
Grant.*

Qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Membres commis pour examiner et rédiger les Journaux de cette Chambre :

*Les Honorables*

*Messrs. Duchefnay,  
Ryland, et  
Cuthbert.*

C

Qui

10. 57 Geo. III. Journaux *du* Conseil Législatif. A. 1817.

Qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

ORDONNE', Que les divers *Writs* de Prorogation sortis de puis la dernière Session soient entrés tout au long sur les Journaux de cette Chambre suivant leurs dates respectives, immédiatement avant les entrées de ce jour.

L'Honorable Mr. *Cuthbert* a mis devant la Chambre une Requête de *Pierre Casgrain*, Ecuyer, demandant l'aide de la Législature pour ériger un Pont Lévis de Péage sur la Rivière Ouëlle, et une autre Requête des principaux habitans de la Rivière Ouëlle, demandant des secours en grains et autres provisions.

ORDONNE', Que les dites Requêtes restent sur la Table.

L'Orateur a mis devant la Chambre un Index des diverses Ordonnances passées par le Gouverneur et le Conseil Législatif, et aussi des Status passés depuis l'établissement de la présente Constitution, préparé par le Greffier en Loi, conformément à l'ordre de cette Chambre.

ORDONNE', Qu'il reste sur la Table pour la considération des Membres de cette Chambre.

L'Orateur a mis devant la Chambre une Lettre de l'Honorable Mr. *De Rouville*, mentionnant que le mauvais état de sa santé l'empêchera de se trouver à sa place.

Ils a été proposé,

Que les Noms des Membres de cette Chambre soient appelés d'aujourd'hui en huit.

ORDONNE', en conséquence.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à trois heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

VENDREDI,

VENDREDI, 17<sup>e</sup>. JANVIER.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*  
*Les Honorables*  
*Messrs. Monk,*  
*Hale,*  
*Duchefnay,*  
*Richardson,*  
*De Gaspé,*  
*Ryland,*  
*Cuthbert,*  
*Grant.*

### PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* du Comité chargé de préparer une Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de sa Harangue du Trône, a fait rapport qu'il en avoit préparé une, laquelle étant lue par le Greffier :

Il a été proposé,

¶ Que l'Adresse rapportée par le Comité appointé pour la préparer, soit mise en Comité de toute la Chambre.

Il a été Résolu dans l'Affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur la dite Adresse.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Hale* a fait rapport de la part du dit Comité, Qu'il avoit examiné la dite Adresse et y avoit fait quelques amendemens qu'il a délivré à la table.

La dite Adresse ayant alors été lue avec les amendemens, la Chambre l'a approuvé, et elle est comme suit.

A SON EXCELLENCE

Sir JOHN COAPE SHERBROOKE,

*Chevalier Grand-Croix du très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Bas et du Haut Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de leurs différentes dépendances, Vice Amiral d'icelles, Lieutenant Général et Commandant de toutes les Forces de Sa Majesté dans les dites Provinces du Bas et du Haut-Canada, de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau Brunswick, et de leurs différentes dépendances, et dans les Isles de Terre-Neuve, Prince Edward, Cape Breton et Bermudes, &c. &c. &c.*

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous, les Fidèles et Loyaux Sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif du Bas Canada, réunis en Parlement Provincial, prenons la liberté d'offrir nos très humbles remerciemens à votre Excellence de sa Harangue émanée du Trône.

Nous congratulons Votre Excellence sur sa nomination au Gouvernement Général des Provinces Britanniques dans l'Amérique du Nord, et nous regardons comme une marque de la sollicitude paternelle du PRINCE REGENT pour le bien-être de cette Province en particulier, que Son Altesse Royale ait commise l'Administration de ce Gouvernement aux soins d'un Officier du rang et de la réputation de Votre Excellence.

Nous avons appris avec chagrin l'état de détresse des Habitans dans différentes parties de cette Province, occasionnée par le manque de Provisions, et Nous sommes très reconnoissans des efforts prompts et humains de votre Excellence, au moyen desquels les Habitans des Paroisses dont les besoins étoient les plus pressans, ont reçu le secours que leur situation avoit rendu indispensable.

Nous concourrons volontiers à telles mesures qui pourront être adoptées pour faire bon des dépenses déjà encourues, et aussi pour pourvoir à tout autre secours ultérieur qui pourra être jugé nécessaire,

faire, et Nous examinerons avec la plus grande attention les causes qui peuvent avoir produit la disette présente de grains, de manière à prévenir, s'il est possible, leur influence future.

Nous ne manquerons point de prêter notre attention, aussitôt que possible, au renouvellement de l'Acte des Milices, et de tous autres Acte temporaires que le bien-être de la Province pourra requérir.

Nous sommes persuadés que l'amélioration des Communications Intérieures, et l'encouragement de l'Agriculture et du Commerce sont des objets de la plus grande importance ; Votre Excellence peut être assurée que dans toutes nos délibérations sur ces sujets ainsi que sur tous autres, notre but sera toujours de promouvoir les meilleurs intérêts de la Province, et nous recevons avec gratitude l'offre que nous fait Votre Excellence de son aide et de son appui pour mettre à exécution telles mesures avantageuses qui pourront être suggérées pendant la Session.

ORDONNE', Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, par toute la Chambre.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Hale* et *Duchefnay* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour avoir de Son Excellence quand il lui plaira recevoir cette Chambre avec Son Adresse.

L'Honorable Mr. *Duchefnay* a présenté une Requête de certains Citoyens de Québec, demandant à être incorporés sous le Nom de *Société Amicale*.

ORDONNE', Que la dite Adresse reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SAMEDI,

SAMEDI, 18e. JANVIER.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,  
Les Honorables*

*Messrs. Monk,  
Hale,  
Duchefnay,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Ryland,  
Cuthbert,  
Grant.*

### PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a informé la Chambre que l'Honorable Mr. *Duchefnay* et lui même, s'étoient rendus, conformément à l'ordre de cette Chambre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour savoir d'elle quand il lui plairoit recevoir cette Chambre avec son Adresse, et que Son Excellence avoit bien voulu fixer ce jour à midi trois quarts.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise.

L'Orateur a fait rapport, que la Chambre avoit ce jour présenté à Son Excellence le Gouverneur en Chef son Adresse, à laquelle il avoit bien voulu faire la réponse suivante.

*Messieurs du Conseil Législatif.*

Je vous dois mes meilleurs remercimens pour les assurances d'un support sincère dans toutes les mesures qui auront pour objet le bien être de la Province, contenues dans votre Adresse ; ils ne sont pas moins dûs pour vos expressions flatteuses envers moi-même.

Ayant la plus grande confiance que votre conduite fera conforme  
à

57 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817. 15.

à vos assurances, j'attends le plus heureux résultat de vos délibérations.

ORDONNE, Que la dite Adresse avec la réponse à icelle, soient imprimées et publiées.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Mardi prochain à une heure de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

MARDI, 21<sup>e</sup>. JANVIER.

LES Membres assemblés, on été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*

*Les Honorables*

*Messieurs. Hale,*

*Richardson,*

*De Gaspé,*

*Cuthbert,*

*Grant.*

PRIERES.

Il a été proposé,

Que le rapport du Comité appointé dans la dernière Session pour reviser les règles et ordres permanens de cette Chambre, soit pris en considération dans un Comité de toute la Chambre, Jeudi prochain.

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Orateur a informé la Chambre qu'il avoit reçu une Lettre de l'Honorable Mr. *McGillivray*, mentionnant que des affaires et des circonstances particulières ne lui permettroient de se trouver à sa place dans cette Chambre que dans quelque tems.

L'Orateur

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

MERCREDI, 22<sup>e</sup>. JANVIER.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,  
Les Honorables*

*Messrs. Hale,  
Duchefnay,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Ryland,  
Cuthbert.*

### PRIERES.

L'Honorable Mr. *Richardson* a présenté un Bill, intitulé, "Acte concernant les Contrats ou Actes notariés qui emporteront hypothèque à l'avenir, et pour établir des Bureaux pour l'inscription de tous Actes ou Contrat, dans l'étendue de cette Province."

ORDONNE', qu'il soit lu.

*Hodie id. vice lecta est Billa*, intitulé, "Acte concernant les Contrats ou Actes notariés qui emporteront hypothèques à l'avenir, et pour établir des Bureaux pour l'inscription de tous Actes ou Contrats dans l'étendue de cette Province."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois à la prochaine séance.

L'Honorable Mr. *Duchefnay* a présenté un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef :

Les

Les Membres se font levés et le Message a été lu comme suit.

(Signé) J. C. SHERBROOKE,  
Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef informe le Conseil Législatif que le Bill, intitulé, "Acte pour accorder un Salaire à l'Orateur de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, afin de le mettre en état de maintenir la dignité de sa charge durant le présent Parlement Provincial," qui fut réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté, le vingt-cinquième jour de Mars, de l'Année Mil huit cent quinze, a été mis devant Son Altesse Royale le PRINCE REGENT en Conseil, et que Son Altesse Royale le PRINCE REGENT avoit bien voulu pour et au nom de Sa Majesté le sanctionner, ainsi qu'il paroît par la notification contenue dans une dépêche au Gouverneur en Chef, du Comte Bathurst, l'un des principaux Secrétaires d'Etat de Sa Majesté, en date du premier jour d'Août, 1816.

(Signé,) J. C. S.

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de Son Message de ce jour, signifiant la sanction de Sa Majesté au Bill, intitulé, "Acte pour accorder un Salaire à l'Orateur de la Chambre d'Assemblée du Bas Canada, afin de le mettre en état de maintenir la dignité de sa charge durant le présent Parlement Provincial," et pour informer Son Excellence qu'il a été fait une entrée sur les Journaux de cette Chambre, ainsi qu'il est requis par la trente-deuxième clause du Statut de la 31e. de Geo. III. Cap. 31. fait et pourvû dans pareil cas.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. de *Gaspé* et *Ryland* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

L'Honorable Mr. *Duchefnay* a présenté une Requête de certains  
Habitans

18. 57 Geo. III. Journaux *du* Conseil Législatif .A. 1817.

Habitans de Kamouraska, demandant des secours en Grains et autres provisions.

Et une autre Requête de certains Habitans de la Cité de Québec, demandant qu'il soit fait tels amendemens à l'Acte qui règle les poids et taux des monnoies courantes en cette Province, pour mettre fin aux abus qui existent dans la circulation des espèces de Cuivre.

ORDONNE', Que les dites Requêtes restent sur la Table.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à une heure de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

JEUDI, 23<sup>e</sup>. JANVIER.

LES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur.*

*Les Honorables*

*Messrs. Monk,*

*Hale,*

*Duchesnay,*

*Richardson,*

*De Gaspé,*

*Ryland,*

*Grant.*

PRIERES.

L'Ordre du Jour étant lu, que les noms des Membres de cette Chambre soient appelés, les noms des Membres ont été appelés l'un après l'autre, comme suit :

*Jonathan Sewell, Orateur présent.*

*Le Lord Evêque de Québec, absent en Angleterre.*

*Thomas Dunn, absent, excusé.*

*François Baby, absent, excusé.*

*Sir*

*Sir J. Pownall*, absent en Angleterre.  
*William Osgood*, absent en Angleterre.  
*James Monk*, présent,  
*Sir John Johnson*, absent, excusé.  
*Chartier de Lotbinière*, absent, excusé.  
*Jenkin Williams*, absent, excusé.  
*Charles De St. Ours*, absent, excusé.  
*John Hale*, présent.  
*A. L. J. Duchesnay*, présent.  
*John Richardson*, présent.  
*J. B. M. H. De Rouville*, absent, excusé.  
*John Caldwell*, absent en Angleterre.  
*C. A. de Gaspé*, présent.  
*H. W. Ryland*, présent.  
*James Cuthbert*, absent, excusé.  
*Charles W. Grant*, présent.  
*John Blackwood*, absent en Angleterre.  
*W. McGillivray*, absent, excusé.  
*C. D. Debartzch*, absent, excusé.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Taschereau*.

Le dit Message étant lu, étoit comme suit.

#### CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

*Jeudi 16e. Janvier, 1817.*

**RESOLU**, Qu'un Comité de cinq Membres soit nommé pour entretenir une bonne correspondance entre les deux Chambres, et pour faire rapport de tems à autre de ses procédés, avec pouvoir d'envoyer quérir les personnes, papiers et records pour son information.

**ORDONNE**, Que Mr. *Taschereau*, Mr. *Bellet*, Mr. *Vanfelson*, Mr. *Gugy* et Mr. *Viger*, composent le dit Comité.

20. 57 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817.

Mardi, 21e. Janvier, 1817.

RESOLU, Que la résolution de cette Chambre du 16e. du courant pour nommer un Comité de bonne correspondance entre les deux Chambres, soit communiquée au Conseil Législatif par Message.

ORDONNE', Que Mr. *Taschereau* porte le dit Message au Conseil Législatif.

Attesté, (Signé) P. E. DESBARATS,  
Greff. Aft.

Il a été proposé que le dit Message de l'Assemblée soit pris en considération demain.

Il a été Résolu dans l'affirmative.

L'Honorable Mr. *De Gaspié* a informé cette Chambre que l'Honorable Mr. *Ryland* et lui même s'étoient rendus, conformément à l'ordre de cette Chambre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec l'Adresse de cette Chambre d'hier, et que Son Excellence avoit bien voulu la recevoir gracieusement.

L'Ordre du Jour étant lu pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur les règles et ordres permanens de cette Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le rapport pour réviser les règles et ordres permanens de cette Chambre.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Monk* a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avoit fait quelques progrès sur les dites règles et ordres, et demandoit la permission de siéger de nouveau.

Accordé, et Ordonné,

Que

Que la Chambre se mette de nouveau en Comité de toute la Chambre sur les dites règles et ordres, à la prochaine Séance.

Un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef a été présenté par Mr. *Duchefnay*.

Les Membres se sont levés et le Message a été lu comme suit:

(Signé) J. C. SHERBROOKE.

Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef a ordonné de mettre devant le Conseil Législatif des Copies de diverses Pétitions et autres représentations contenant les informations relatives à la détresse qui existe dans la Province, qui l'ont engagé à prendre des mesures pour secourir les Paroisses dont les besoins étoient les plus urgens ; et il a aussi ordonné d'y annexer une copie de la recommandation du Conseil Exécutif à ce sujet.

Le Gouverneur en Chef ayant profité de l'assistance de trois Messieurs de ce corps qui se sont employés volontairement et ont principalement contribué à mettre à exécution les mesures qu'il avoit en vue, a obtenu d'eux et fait maintenant mettre devant le Conseil Législatif les comptes qui font voir les quantités de Provisions distribuées dans les Paroisses, et les sommes d'argent qui ont été avancées de la Caisse Publique, avec les particularités des dépenses faites par le Comité, et des autres demandes contre eux : et à ces documens il a ordonné d'y joindre un état et une estimation des Provisions fournies par les Magasins du Roi, et pour lesquelles le Commissaire Général n'a pas encore reçu payement.

Quant à toutes autres informations relatives à ce sujet, que le Conseil Législatif pourroit désirer avoir, le Gouverneur en Chef, les fera mettre devant lui, aussitôt que le Conseil lui aura exprimé son désir.

Le

Le Gouverneur en Chef croit de plus nécessaire d'informer le Conseil Législatif, que parmi les Paroisses qui se trouvent dans la détresse, celles qui ne peuvent être secourues en provisions pendant l'Hiver, savoir: les Paroisses de la Mal Baie, des Eboulemens, de la Baie St. Paul, de la Petite Rivière, de Rimoufky, de Matane, et du Cap Chat ont reçu des Provisions jusqu'au premier de Mai prochain, et qu'il n'a été envoyé aux autres Paroisses que la quantité considérée devoir suffire pour les secourir jusqu'au premier de Mars prochain.

Chateau St. Louis, }  
 Janvier 23, 1817. }

(Signé) J. C. S.

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de Son Message de ce jour. qui met devant elle diverses Pétitions et autres Représentations contenant les informations relatives à la détresse qui règne dans la Province, et qui ont engagé Son Excellence à prendre des mesures pour secourir les Paroisses dont les besoins étoient les plus pressans, avec d'autres Documens et Papiers, et pour assurer son Excellence que cette Chambre concourra très volontiers à faire telles provisions que les sujets auxquels le Message a rapport, pourront requérir.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Duchefnay* et *Grant* le rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

L'Honorable Mr. *Richardson* a présenté une Requête de certains Habitans de la Cité et du District de Montréal demandant à être incorporés en une Compagnie d'assurance contre les accidens du feu.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la Table.

L'Orateur

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

VENDREDI, 24<sup>e</sup>. JANVIER.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*

*Les Honorables*

*Messrs. Monk,*

*Hale,*

*Duchefnay,*

*Richardson,*

*Ryland,*

*Grant.*

**PRIERES.**

L'Ordre du Jour étant lu pour prendre en considération le Message d'hier de la Chambre d'Assemblée, pour entretenir une bonne correspondance entre les deux Chambres.

La Chambre, conformément à l'ordre, a procédé à le prendre en considération.

Surquoi, Il a été proposé de résoudre,

Que cette Chambre a reçu avec satisfaction le Message de l'Assemblée et la résolution de cette Chambre nommant un Comité pour entretenir une bonne correspondance entre les deux Chambres.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

II

24. 57 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817.

Il a été alors proposé de résoudre,

Qu'un Comité de trois Membres soit nommé pour entretenir une bonne correspondance entre les deux Chambres, et faire rapport de tems à autre de leurs procédés, avec pouvoir d'envoyer quérir les personnes, papiers et records pour son information.

La Question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative,

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *De Lotbinière, Duchesnay,*  
et *Richardson* composent le dit Comité.

Il a été alors proposé de résoudre,

Que les résolutions susdites de cette Chambre soient communiquées à l'Assemblée par Message,

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie porte le dit Message à l'Assemblée.

L'Honorable Mr. *Richardson* a présenté un Bill, intitulé, " Acte  
" pour améliorer les chemins d'hiver dans cette Province, et qui  
" tend à introduire un principe différent dans la construction des  
" voitures d'hiver, de manière à éviter la formation des cahots et  
" pentes."

ORDONNE, Qu'il soit lu.

*Hodie 1<sup>a</sup>. vice lecta est Billa,* intitulé, " Acte pour améliorer les  
" chemins d'hiver dans cette Province, et qui tend à introduire un  
" principe différent dans la construction des voitures d'hiver de ma-  
" nière à éviter la formation des cahots et pentes.

ORDONNE',

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur les règles et ordres de cette Chambre.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Le Juge en Chef *Monk* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avoit fait quelques progrès sur les dites règles et ordres, et demandoit la permission de liéger de nouveau."

Accordé et ordonné.

Que la Chambre se mette de nouveau en Comité de toute la Chambre sur les dits Ordres et Règles à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Duchefnay* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Grant* et lui-même s'étoient rendus, conformément à l'ordre de cette Chambre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec l'Adresse de cette Chambre d'hier, et que Son Excellence avoit bien voulu la recevoir gracieusement.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à midi, la Chambre l'ordonnant ainfi.

---

SAMEDI, 25<sup>e</sup>. JANVIER.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur,

Les Honorables

Messrs. *Monk,*

*Hale,*

*Duchefnay,*

*Richardson,*

*De Gaspé,*

*Ryland,*

*Grant.*

E

PRIERES.

PRIERES.

La Chambre étant informée que le Lieutenant-Colonel *Vissal*, l'un des Commissaires appointés pour mettre à exécution un Acte de la 55<sup>e</sup>. Année du Règne de Sa Majesté, qui tend à indemniser les familles de tels Miliciens qui ont été tués dans la dernière guerre avec les Etats-Unis de l'Amérique, se présentoit.

Il a été introduit, et a délivré à la Barre des Copies de leurs procédés, conformément aux directions de cet Acte.

Et alors il a été prié de se retirer.

ORDONNE', Que le dit rapport reste sur la table.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, "Acte pour améliorer les chemins d'hiver dans cette Province, et qui tend à introduire un principe différent dans la construction des voitures d'hiver, de manière à éviter la formation des cahots et pentes."

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur les règles et ordres de cette Chambre.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avoit fait de nouveaux progrès dans les dites règles et ordres, et demandoit la permission de siéger de nouveaux."

Accordé et ordonné,

Que cette Chambre se mette de nouveau en Comité de toute la Chambre sur les dites règles et ordres à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Grant* a présenté une requête des habitants de Montréal, demandant qu'il soit fait tels amendemens à l'Acte qui règle

règle les poids et taux des monnoies courantes en cette Province, pour mettre fin aux abus qui existent dans la circulation des espèces de cuivre.

Et une autre requête de *Jean Marie Germain*, demandant le privilège exclusif de bâtir un Pont de péage sur la Rivière d'Yamaska.

ORDONNE', Que les dites requêtes restent sur la table.

L'Honorable Mr. *Duchefnay* a présenté une requête de certains habitans du Comté de Northumberland, demandant des secours en grains et autres provisions.

Et une autre requête de Mr. *Philippe Panet*, demandant que le tems qu'il a été dans la Milice durant la dernière guerre avec les Etats-Unis de l'Amérique, lui soit compté pour le tems de son apprentissage comme Clerc dans l'Office d'un Avocat.

ORDONNE', Que les dites requêtes restent sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain à midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

LUNDI, 27<sup>e</sup>. JANVIER.

LES Membres assemblés, ont été :  
L'Honorable Juge en Chef, Orateur.  
Les Honorables

Messrs. *Monk,*  
*Hale,*  
*Richardson,*  
*De Gaspé,*  
*Ryland,*  
*Cuthbert,*  
*Grant,*

PRIERES.

28. 57 Geo. III. Journaux *du* Conseil Législatif. A. 1817.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur les règles et ordres de cette Chambre.

Quelques tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avoit examiné en entier les dites règles et ordres permanens, et avoit fait diverses nouvelles règles et ordres permanens, dont il avoit ordre de faire rapport lorsque la Chambre voudra bien le recevoir.

ORDONNE', Que le dit rapport soit reçu demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour améliorer les chemins d'hiver dans cette Province, et qui tend à introduire un principe différent dans les construction des voitures d'hiver de manière à éviter la formation des cahots et pentes."

Quelques tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Ryland* a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et y avoit fait quelques amendemens, dont il avoit ordre de faire rapport lorsque la Chambre voudra bien le recevoir.

ORDONNE', Que le dit rapport soit reçu demain.

Un message de Son Excellence le Gouverneur en Chef a été présenté par l'Honorable Mr. *Ryland*.

Les Membres se sont levés et le Message a été lu dans les mots suivans :

(Signé)

J. C. SHERBROOKE,

Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef a ordonné de mettre devant le Conseil Législatif, le rapport général ci-inclus, fait par les personnes appointés

tés par le ci-devant Gouverneur en Chef, pour mettre à exécution l'Acte qui accorde une somme d'argent pour encourager et répandre l'Inoculation de la Vaccine, sous la dénomination de l'Institution Vaccine, et il recommande au Conseil Législatif, lorsque ce sujet lui sera soumis par un Bill, de prendre en considération cette partie du dit rapport qui suggère la nécessité d'une plus forte somme d'argent additionnelle pour les fins de l'Institution.

Château St. Louis, }  
Québec, 27<sup>e</sup>. Janvier, 1817. }

(Signé,) J. C. S.

**RESOLU**, Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de son Message de ce jour relativement aux procédés de l'Institution de la Vaccine, et pour assurer Son Excellence que tout Bill qu'elle pourra recevoir appropriant une plus grande somme d'argent aux fins de cette Institution, recevra leur considération immédiate.

**ORDONNE**, Que les Honorables Messrs. *Hale* et *Ryland* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui présenter la dite Adresse.

Un autre Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef a été présenté par l'Honorable Mr. *Ryland*.

Les Membres se sont levés et le Message a été lu dans les mots suivans :

(Signé)

J. C. SHERBROOKE,

Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef informe le Conseil Législatif que sur la représentation qui lui a été faite dans le cours de l'Été dernier, de la nécessité absolue et immédiate de réparer la couverture de l'Evêché, au dessus des appartemens occupés par le Conseil Législatif, et la Chambre d'Assemblée ; il a autorisé le Greffier du Conseil Législatif et celui de la Chambre d'Assemblée de dépenser sous leur direction la somme de cinq cens sept Livres, dont Son Excellence a fait mettre  
un

30. 57 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817.

un état ci-inclus devant le Conseil Législatif, et Son Excellence espère que le Conseil concourra à faire une provision pour en couvrir le montant.

(Signé) J. C. S.

Château St. Louis, }  
27e. Janvier, 1817. }

**RESOLU**, Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de son Message de ce jour, relativement aux réparations faites à la couverture de l'Evêché, au dessus des appartemens occupés par le Conseil Législatif et l'Assemblée, et pour sa grande attention à la commodité de cette Chambre, assurant Son Excellence que cette Chambre concourra volontiers à faire les provisions nécessaires pour couvrir le montant de ces dépenses.

**ORDONNE'**, Que les Honorables Messrs. *Hale* et *Ryland* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à midi, la Chambre l'ordonnant ainsi,

---

MARDI, 28e. JANVIER.

**L**ES Membres assemblés, ont été:

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*  
*Les Honorables*

*Messrs. Monk,*  
*Hale,*  
*Richardson,*  
*Ryland,*  
*Cuthbert,*  
*Grant.*

**PRIERES.**

PRIERES.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk*, conformément à l'ordre, a fait rapport de la part du Comité de toute la Chambre, auquel les règles et ordres de cette Chambre avoient été commis, des amendemens faits par le Comité aux dites règles et ordres.

Lesquels ayant été lus deux fois par le Greffier, la Chambre les a adoptés; et ils sont comme suit :

Les Membres du Conseil Législatif s'asseoiront suivant l'ordre prescrit par Sa Majesté.

L'Orateur, lorsqu'il parle à la Chambre, doit toujours être découvert; et il ne doit point ajourner la Chambre ni faire aucune autre chose comme l'organe de la Chambre, sans en avoir préalablement obtenu le consentement des Membres, excepté les choses ordinaires concernant des Bills et qui ont coutume de se faire, auxquelles les Membres peuvent pareillement objecter, comme de présenter un Bill devant un autre, et telles choses semblables. Et dans les cas de différence d'opinion entre les Membres, on mettra la question, et si l'Orateur veut parler sur quelque chose en particulier, il doit aller à la place comme un membre.

Au commencement d'un Parlement, après que les prières auront été faites et que l'Orateur aura prêté le serment prescrit par la Loi, alors tous les Membres du Conseil Législatif présens, prendront et prêteront de la même manière le dit serment, après quoi quelque Bill sera lu *pro formâ*. Ensuite l'Orateur fera rapport de la Harangue du Trône, et alors le Comité des Privilèges sera appointé, et au commencement de chaque autre Session, pendant le même Parlement, aussitôt les Prières dites, quelque Bill *pro formâ* doit être lu, et il sera fait rapport de la Harangue du Trône, et le Comité des privilèges sera appointé.

L'on doit observer que le premier ou second jour, au commencement de chaque Session, il est fait un appel de la Chambre, et l'on prend

### 32.57 Geo. III. Journaux *du* Conseil Législatif. A. 1817.

prend note de tels Membres qui sont absens et qui ne sont point excusés par le Roi ou le représentant de Sa Majesté pour quelque tems.

Pour cause d'absence, chaque Membre doit faire son excuse par la voie d'un Membre de la Chambre, et si elle est considérée comme juste, il sera excusé, si elle ne l'est pas, il doit être blâmé par la Chambre, de la manière dont il le méritera.

Lorsque la Chambre siège, chaque Membre qui y entrera doit donner et recevoir des saluts des autres Membres, et il ne doit pas s'asseoir à sa place avant de saluer le Trône.

Les Membres dans la Chambre Haute doivent tenir autant que possible leur dignité et l'ordre en s'asseyant, et ne pas s'ôter de leurs places sans une bonne raison, au préjudice des autres qui sont assis près d'eux, et au désordre de la Chambre, mais lorsqu'ils auront besoin de traverser la Chambre, ils doivent saluer le Trône.

Lorsque les Membres parlent, ils adressent leurs discours au reste des Membres en général,

Aucun Membre ne peut parler deux fois sur tout Bill dont la lecture se fait, ni sur aucune autre proposition, à moins que ce ne soit pour s'expliquer dans quelques points importans de son discours, sans cependant introduire de nouvelle matière, ni sans en avoir préalablement obtenu la permission de la Chambre. Chaque individu parle debout et découvert, et ne nomme point les Membres de la Chambre communément par leurs noms, mais " le Membre qui a parlé le dernier," " l'avant dernier," " ou le dernier avant les deux," ou par quelqu'autre note de distinction.

Afin d'empêcher les mal-entendus, et pour éviter les discours offensans, lorsque des matières sont débattues, soit dans la Chambre, soit dans les Comités, on juge à propos d'ordonner, pour l'honneur de cette Chambre, et il est ordonné que tous discours personnels, piquans ou injurieux soient défendus, et que quiconque répondra au discours d'un autre Membre, appliquera sa réponse à la matière sans injurier la personne, et comme on ne doit rien dire d'offensant,

air.li

57 Geo. III. Journaux *du* Conseil Législatif. A. 1817. 33.

ainsi rien ne doit être pris en mauvaise part, si la personne qui a parlé fait aussi-tôt une explication sincère des mots qui pourroient être mal interprétés, ou les nie formellement ; et si aucune offense de cette espèce est faite, comme la Chambre elle-même y fera très sensible, aussi censurera-t-elle sévèrement l'offenseur, et donnera-t-elle à la partie offensée une juste réparation et une entière satisfaction.

Ordonné, Que pour éviter toutes méprises, duretés et autres différens qui peuvent dégénérer en querelles tendantes à la rupture de la Paix, si aucun Membre croit avoir reçu aucun affront ou injure d'aucun autre Membre de la Chambre, soit dans la Chambre du Parlement ou dans aucun Comité, ou dans aucun des appartemens appartenans au Conseil Législatif, il en appellera à la Chambre pour en obtenir une réparation, et s'il ne le fait pas, mais s'il occasionne et entretient des querelles sans en appeler à la Justice de la Chambre, alors le Membre qui sera trouvé ainsi délinquant, encourra la censure sévère de la Chambre.

Ordonné, Que si aucun Membre a besoin de parler avec un autre Membre de cette Chambre, tandis que la Chambre siège, ils iront ensemble en bas de la Barre, sans quoi l'Orateur doit arrêter l'affaire dont il sera question.

On fait rarement objection à un Bill à sa première lecture, et il est ordinairement mis en Comité, sur motion, à la seconde lecture, tems auquel le principe en est ordinairement débattu.

Ordonné et déclaré, qu'aucun Bill ne sera lu deux fois le même jour ; qu'aucun Comité de toute la Chambre ne procédera sur aucun Bill le même jour que le Bill est commis ; qu'aucun rapport ne sera reçu d'aucun Comité de toute la Chambre, le même jour que tel Comité aura examiné le dit Bill en entier, lorsque des amendemens auront été faits à tel Bill ; et qu'aucun Bill ne sera lu pour la troisième fois le même jour que le Comité en aura fait le rapport, à moins que la Chambre, sur motion, ne voye une raison particulière, pour l'utilité commune, de changer la même manière de procéder dans aucun cas particulier.

F

Ordonné,

34.57 Geo. III. Journaux *du* Conseil Législatif. A. 1817.

Ordonné et déclaré, Que lorsque la question a été entièrement mise par l'Orateur, aucun Membre ne doit parler sur la question avant de donner sa voix.

Ordonné, Qu'après qu'une question est mise, et que la Chambre a voté sur icelle, aucun Membre ne sortira de sa place, jusqu'à ce que la Chambre ait entamé quelqu'autre affaire.

Ordonné, Qu'aux voix, les contens se levent à leurs places, et les non-contens restent assis.

Ordonné, Que tels Membres qui protesteront ou entreront leur protestation contre tout vote de cette Chambre, ainsi qu'ils ont droit de le faire, sans en demander la permission à la Chambre, soit en donnant ou sans donner leurs raisons, feront entrer leur protestation sur le livre du Greffier au jour prochain de séance de cette Chambre, et ce avant qu'elle s'ajourne, autrement elle ne sera point entrée, et de plus ils la signeront avant l'ajournement de la Chambre ce même jour.

Résolu, Que lorsqu'un Bill qui a pris son origine dans cette Chambre, a passé par tous ses degrés dans cette Chambre, aucun nouveau Bill pour le même objet ne peut ensuite être introduit dans cette Chambre durant le même Session.

Ordonné, Qu'immédiatement après les Prières, les Journaux du jour précédent soient toujours lus.

Résolu, Qu'annéxer à un Bill d'aide ou de subside une Clause ou des Clauses dont la matière est étrangère et différente de la matière du dit Bill d'aide ou de subside, c'est contraire aux formes Parlementaires, et c'est tendre à la destruction de la Constitution de ce Gouvernement.

Le Greffier n'entrera aucun Ordre, que lorsque l'Orateur aura demandé le consentement de la Chambre, et le Greffier doit premièrement lire chaque ordre dans la Chambre, avant qu'il soit enrégistré.

Ordonné, Que les Greffiers de cette Chambre soient présens à l'office, pendant la Session, depuis dix heures du matin jusqu'à  
midi,

57 Geo. III. Journaux *du* Conseil Législatif. A. 1817.35.

midi, et depuis deux heures jusqu'à quatre dans l'après midi, les Dimanches exceptés.

Pour avoir plus de liberté de discours, et afin que l'on puisse argumenter pour et contre, des Comités de toute la Chambre ou des Comités particuliers sont appointés, quelque fois pour des Bills, quelque fois pour faciliter et s'entendre sur des affaires d'une grande conséquence. Les Comités de toute la Chambre siègent dans la Chambre, mais alors l'Orateur ne s'asseoit point dans la Chaire comme Orateur.

Ordonné, Que lorsque la Chambre fera mise en Comité de toute la Chambre, la Chambre ne fera point remise sans le consentement unanime du Comité, à moins que ce ne soit sur une question mise par le Membre qui fera dans la Chaire de tel Comité.

S'il y a un Comité Spécial, il siège communément dans une des Chambres des Comités, suivant le désir des Membres. Tout Membre du Comité parle aux autres découvert, mais il peut demeurer assis s'il le veut.

Lorsque le rapport de toute chose qui a été référée à un Comité se fait, les Membres du Comité se tiennent de bout.

Chaque Membre doit être assis à sa place, lorsque la Chambre se met en Comité.

A un Comité de Notre Chambre, aucun Membre de la Chambre, quoiqu'il ne soit pas du Comité, n'est exclu d'y entrer et d'y parler, mais il ne doit pas donner sa voix ; il fera aussi place à tous ceux qui sont du Comité, et s'asseroira derrière eux ; le même ordre est aussi observé à une conférence avec la Chambre d'Assemblée.

Si aucun Membre désire que la Chambre soit mise en Comité, on ne devrait point le refuser.

Aucun Individu ne doit entrer dans un Comité ou Conférence, à moins qu'il n'ait ordre de s'y trouver, excepté ceux qui sont Mem-

bres de la Chambre, sous peine d'être puni sévèrement et d'une manière exemplaire.

Résolu, Que chaque Membre de cette Chambre a le droit de présenter un Bill, et de demander qu'il soit lû.

Nos Entrevues avec les Membres de la Chambre Basse ont lieu, soit au sujet de Messages qu'elle nous envoie ou de conférence. Lorsqu'ils viennent, la manière est ce-ci ; Après que nous sommes informés par notre Huissier qu'elle a envoyé quelques-uns de ses Membres, ils attendent jusqu'à ce que l'affaire dont-il est question soit terminée, et alors étant tous assis, nous les faisons admettre, ils se tiennent tous au bas de la Chambre, et alors l'Orateur avec ceux qui le veulent bien, se lève et descend jusqu'au milieu de la Barre, alors le Président du Comité au milieu et les autres autour de lui, viennent à la Barre en faisant trois saluts, et délivrent le Message à l'Orateur, qui, après l'avoir reçu se retire à sa place, et la Chambre étant vidée et s'étant remise, il fait le rapport aux Membres qui aident sa mémoire, s'il se trompe dans quelque chose, et après que les Membres en sont venus à une résolution, (si l'affaire exige une réponse immédiate,) ils sont ou introduits de nouveau et s'approchent de la Barre en faisant trois saluts comme avant, et la Chambre étant assise comme devant, l'Orateur assis dans la Chaire et couvert, leur donne une réponse au nom de la Chambre ; ou bien, si la Chambre n'en vient point à une résolution si prompte, nous les faisons rentrer et l'Orateur les informe qu'il n'est pas nécessaire qu'il attendent la réponse, mais que nous la leur enverrons par un Message particulier.

Aucun Membre n'a droit de parler à une conférence avec la Chambre Basse, excepté ceux qui sont du Comité ; et lorsque quelque chose est rapportée de cette conférence, tous les Membres de ce Comité doivent se tenir debout.

Le privilège de la Chambre est, qu'aucun Membre du Conseil Législatif siégeant dans une Session ou dans le tems ordinaire des Privilèges du Parlement, ne sera emprisonné ou arrêté, sans une sentence ou ordre de la Chambre, à moins que ce ne soit pour Trahison

ou

ou Félonie, ou pour infraction de la Paix, ou pour avoir refusé de donner caution pour garder la Paix.

Comme ce seroit considérablement enfreindre les privilèges de cette Chambre, si aucun Membre de cette Chambre répondoit à une accusation dans la Chambre d'Assemblée, soit en personne ou en y envoyant sa réponse par écrit ou par son Avocat, après avoir considéré sérieusement le sujet et cherché des exemples dans la Chambre Haute du Parlement Impérial, il est ordonné, qu'aucun Membre de cette Chambre ne se rendra à la Chambre d'Assemblée, n'y enverra point sa réponse par écrit, et n'y paroitra point par Avocat pour y répondre à aucune accusation, sous peine d'être commis à la Verge Noire, ou renfermé en Prison durant le plaisir de cette Chambre.

Ordonné, Qu'aucun Membre ou Officier de cette Chambre, ne pourra, sans en avoir préalablement obtenu la permission de cette Chambre, aller sur l'ordre de l'Assemblée dans cette Chambre, lorsqu'elle ou qu'aucun Comité Général d'icelle siégera, ni ne paroitra devant aucun Comité de l'Assemblée y siégeant ou ailleurs.

Résolu, Que les Membres de l'Assemblée seront admis comme auditeurs des débats de cette Chambre.

Ordonné, Que tout Membre peut en tout tems demander que les Etrangers vident la Chambre, et alors l'Orateur ordonnera immédiatement que l'ordre soit exécuté sans débat.

Ordonné, Qu'à l'avenir aucune motion ne sera accordée pour faire aucun ordre de cette Chambre comme ordre permanent ou pour rappeler aucun ordre permanent, le même jour qu'elle sera faite, ni sans que les Membres de cette Chambre qui sont en Ville soient sommés, afin de considérer le dit ordre.

Résolu, Que dans tous les cas imprévus, ou aura recours aux règles, usages et formes du Parlement, lesquels seront suivis jusqu'à ce que cette Chambre juge à propos de faire une règle applicable à tels cas imprévus.

Que

38.57 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1807.

Que les Instructions Royales aux Gouverneurs, Lieutenant Gouverneurs et personnes administrant le Gouvernement de cette Province, relativement à la passation des Bills par le Parlement Provincial, qui ont été ou seront communiquées à cette Chambre, soient imprimées avec et mises en tête des Règles et Ordres permanens de cette Chambre.

Il a été proposé,

Qu'un Comité Spécial soit nommé pour prendre en considération, et faire rapport de tels autres Règles et Ordres qui peuvent être nécessaires, tant pour régler la manière d'introduire des Bills privés, et procéder sur iceux dans cette Chambre, et sur tous Bills relatifs à des Canaux Navigables, Chemins de Barrière ou Ponts, pour éclairer ou paver les Villes et Cités, que pour procéder sur tous Bills envoyés à cette Chambre par l'Assemblée, avec permission de faire rapport de telles autres règles et autres sujets qu'il pourra croire convenable d'ajouter aux Règles et Ordres permanens de la Chambre qui ont été passés ce jour, et de tous autres qui peuvent avoir rapport à tout Ordre ou Règle qui a été suspendu ou mis de côté dans le premier Comité.

La question de concurrence étant mise:

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Que le dit Comité soit composé des Honorables Messrs. *Duchefnay, Richardson, Ryland, Cuthbert et Grant* qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Honorable Mr. *Ryland* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Hale* et lui-même s'étoient rendus, conformément à l'ordre de cette Chambre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter les deux Adresses de cette Chambre, et que Son Excellence avoit bien voulu les recevoir gracieusement.

L'Honorable Mr. *Ryland*, conformément à l'ordre, a fait rapport de la part du Comité de toute la Chambre auquel avoit été référé  
le

le Bill, intitulé, "Acte pour améliorer les chemins d'hiver dans cette Province, et qui tend à introduire un principe différent dans la construction des voitures d'hiver, de manière à éviter la formation des cahots et pentes," des amendemens faits par le Comité au dit Bill.

Lesquels amendemens ont été lus deux fois par le Greffier, et la Chambre les a approuvé.

ORDONNE', Que le dit Bill tel qu'amendé soit grossoyé.

Il a été proposé,

Que le Bill, intitulé, "Acte concernant les Contrats ou Actes Notariés qui emporteront hypothèques à l'avenir, et pour établir des Bureaux pour l'inscription de tous Actes ou Contrats dans l'étendue de cette Province," soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à une heure de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

MERCREDI, 29<sup>e</sup>. JANVIER.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*

*Les Honorables*

*Messrs. Monk,*

*Hale,*

*Duchefnay,*

*Richardson,*

*Ryland,*

*Cuthbert,*

*Grant.*

**PRIERES.**

**PRIERES.**

L'Honorable Mr. *Richardson* a présenté une Requête de *John Mure*, Ecuyer, l'un des Commissaires nommés pour surveiller la Bâtisse des Prisons de Québec, demandant l'aide de la Législature pour faire bon du déficit qui a eu lieu dans la somme votée par la Législature pour parachever la dite Bâtisse.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la table.

*Hodie 2â. vice lecta est Billa*, intitulé " Acte concernant les Contrats ou Actes notariés qui emporteront hypothèques à l'avenir, et pour établir des Bureaux pour l'inscription de tous Actes ou Contrats dans l'étendue de cette Province".

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Grant* a présenté une Requête de certains Propriétaires et occupans de maisons et emplacements dans le Village St. Jean Baptiste de Nicolet, dans le Comté de Buckinghamshire, demandant l'aide de la Législature pour ériger une place de marché dans le dit Village.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la table.

L'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* s'est levé à sa place, et a exposé que son devoir comme Grand Juge de la Cour du Banc du Roi de Montréal requerrant sa présence pour le Terme prochain, il demandoit la permission de s'absenter.

ORDONNE', Que l'Honorable Mr. le Juge en Chef *Monk* ait la permission qu'il demande.

L'Honorable Mr. *Duchefnay* a présenté une requête de Mr. *Thomas Lee* et autres, demandant l'aide de la Législature pour ouvrir un chemin de Barrière de Québec à l'Eglise de Lorette, et de Québec à Beauport et au Cap Rouge,

ORDONNE',

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la Table.

L'Honorable Mr. *Duchefnay*, a présenté une Requête de *Jean Baptiste Bedard* de Québec, Arpenteur, demandant qu'une rémunération lui soit faite pour certains services rendus par lui en visitant les Bans de la Rivère St. Maurice.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la Table.

L'Orateur a déclaré cette Affsemblée continuée à demain à midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

JEUDI, 30e. JANVIER.

LES Membres assemblés, ont été :  
*L'Honorable Juge en Chef, Orateur.*  
*Les Honorables*

*Messrs. Hale,*  
*Duchefnay,*  
*Richardson,*  
*De Gaspé,*  
*Ryland,*  
*Cuthbert,*  
*Grant.*

PRIERES.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *A. Stuart*, avec un Bill, intitulé, "Acte en faveur de *Philippe Panet, Ecuyer.*" Auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la première fois demain.

ORDONNE', Que la Requête de *Philippe Panet, Ecuyer*, de la Cité de Québec, présentée à cette Chambre, le 25 du présent, soit lue.

42.57. Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817.

Elle a été lue en conséquence.

ORDONNE', Que l'Acte, intitulé, " Acte en faveur des Etudians en  
" Loi, pour la profession d'Avocats et Procureurs ou Notaires  
" qui ont servi dans la Milice Incorporée durant la dernière  
" Guerre avec les Etats Unis d'Amérique," soit lu.

Il a été lu en conséquence.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et  
s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte  
" concernant les Actes ou Contrats Notariés qui emporteront hy-  
" pothèques à l'avenir, et pour établir des Bureaux pour l'Inscrip-  
" tion de tous Actes ou Contrats dans l'étendue de cette Province."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr.  
*De Gaspé* a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avoit  
fait quelques progrès dans le dit Bill, et demandoit la permission de  
siéger de nouveau.

Accordé et Ordonné,

Que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la  
Chambre sur le dit Bill à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Duchefnay* a présenté une Requête des habi-  
tans de la Paroisse de Ste. Anne de la Pocatière, demandant à la  
Législature de leur avancer des Grains pour ensemercer leurs  
terres.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la table.

L'Honorable Mr. *Cuthbert* a présenté une Requête des habitans  
de la Paroisse de St. André, demandant à la Législature de leur  
faire une avance de Grains pour ensemercer leurs terres.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la table.

*Hodie*

57. Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817. 43.

*Hodie gâ. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour améliorer les chemins d’hiver dans cette Province, et qui tend à introduire un principe différent dans la construction des voitures d’hiver, de manière à éviter la formation des cahots et pentes.”

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

ORDONNE’, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill, et demande la concurrence de l’Assemblée.

L’Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à midi, la Chambre l’ordonnant ainsi.

---

VENREDI, 31<sup>e</sup>. JANVIER.

LES Membres assemblés, ont été :  
L’Honorable Juge en Chef, Orateur,  
Les Honorables  
Messrs. Hale,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Cuthbert,  
Grant.

PRIERES.

La Chambre étant informée que Mr. Green le Directeur du Bureau des Billets de l’Armée se présenteit ;

Il a été introduit et a délivré à la Barre un extrait du montant des

44. 57 Geo. III, Journaux du Conseil Législatif. A. 1817.

des Billets de l'Armée fortis du Bureau des Billets de l'Armée depuis le rapport de l'année dernière.

Et alors il a eu ordre de se retirer.

ORDONNE', Que le dit Rapport reste sur la table.

L'Honorable Mr. *Cuthbert* a présenté une Requête des habitans du Village de Berthier, Comté de Warwick, demandant l'aide de la Législature pour établir des Règles et des Règlemens de Police.

Et aussi une autre Requête de *Vincent Mailloux*, du Village de Berthier, Comté de Warwick, demandant le droit exclusif de naviguer une machine nouvellement inventée pour faciliter le passage des Rivières.

ORDONNE', Que les dites deux Requêtes restent sur la table.

*Hodie 1<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte en faveur de *Philippe Panet*, Ecuyer.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois d'aujourd'hui en huit.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte concernant les Contrats ou Actes Notariés qui emporteront hypothèques à l'avenir, et pour établir des Bureaux pour l'inscription de tous Actes ou Contrats dans l'étendue de cette Province."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *De Gaspé* a fait rapport de la part du dit Comité qu'il avoit fait de nouveaux progrès dans le dit Bill.

ORDONNE', Que le dit Bill soit référé à un Comité Spécial, et que le dit Comité soit composé des Honorables Messrs. *Hale*, *Richardson*, *De Gaspé*, *Cuthbert* et *Grant*, avec pouvoir d'envoyer  
querir

quérir des personnes et papiers, et de s'assembler et s'ajourner à loisir.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

LUNDI, 3<sup>e</sup>. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés, ont été :  
L'Honorable Juge en Chef, Orateur,  
Les Honorables  
Messrs. Duchesnay,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Cuthbert,  
Grant.

PRIERES.

Un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef a été présenté par l'Honorable Mr. Cuthbert.

Les Membres se sont levés et le Message a été lu dans les mots suivans.

(Signé,) J. C. SHERBROOKE,

Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef met devant le Conseil Législatif une Copie de la pétition des habitans de divers Townships dans la Province, exposant le tort que leur cause le manque d'un bon chemin de communication avec la Cité de Québec, et aussi une copie de la représentation du Grand Juré du District des Trois Rivières, exposant les inconvéniens

inconvéniens auxquels se trouvent assujettis les Townships sur la Rivière St. François, par la même cause, et par la difficulté de pouvoir recourir aux Cours pour obtenir une justice tant publique que privée ; et il recommande à la considération du Conseil Législatif la nécessité de prendre des mesures pour remédier aux inconvéniens auxquels les habitans de cette partie de la Province sont exposés par les circonstances dans lesquelles ils se trouvent placés.

Château de St. Louis, }  
31e. Janvier, 1817. }

(Signé,) J. C. S.

RESOLU, Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre, de Son Message de ce jour, qui met devant cette Chambre la Requête des habitans de divers Townships, relativement aux inconvéniens qui résultent du manque d'un bon chemin de communication avec la Cité de Québec, et aussi une copie de la représentation du Grand Juré du District des Trois Rivières, exposant les inconvéniens auxquels sont exposés les Townships sur la Rivière St. François, par la difficulté de pouvoir recourir aux Cours de Justice, et pour assurer Son Excellence que cette Chambre concourra très volontiers à faire telles provisions que les sujets auxquels le Message a rapport, peuvent requérir.

ORDONNE, Que les Honorables Messrs. *De Gaspé* et *Cuthbert* se rendent au près de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui présenter la dite Adresse.

Un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef a été présenté par l'Honorable Mr. *Cuthbert*.

Les Membres se sont levés et le Message a été lu dans les mots suivans.

(Signé,) J. C. SHERBROOKE,

Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef met devant le Conseil Législatif une copie de la représentation des Grands Jurés du District des Trois-Rivières, exposant que la Bâtisse qui sert maintenant de Salle d'Audience

dience dans ce District est devenue insuffisante et tombe en ruine, et Son Excellence recommande au Conseil Législatif de concourir à faire des provisions pour rendre plus commodes dans ce District, la Salle d'Audience, et les Offices Publics qui en dépendent.

Château de St. Louis, }  
31e. Janvier, 1817. }

(Signé,) J. C. S.

RESOLU, Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de son Message de ce jour avec une Copie de la représentation du Grand Juré du District des Trois Rivières, exposant l'insuffisance et l'état ruineux de la Bâtisse maintenant occupée comme une Salle d'Audience dans ce District, et pour assurer Son Excellence que cette Chambre concourra volontiers à faire telles provisions qui seront jugées propres à rendre plus commodes la Cour de Justice et les Bureaux qui en dépendent.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *De Gaspé* et *Cuthbert*, se rendent au près de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

L'Honorable Mr. *Cuthbert* a mis devant la Chambre le rapport des Commissaires appointés en vertu de l'Acte de la 55e. de Geo. III, Chap. 8, pour l'Amélioration des Communications Intérieures dans le District des Trois-Rivières.

ORDONNE', Que le dit Rapport reste sur la table pour la considération des Membres de cette Chambre.

L'Honorable Mr. *Duchefnay* a présenté une Requête de *François Pagé*, de Québec, demandant le privilège exclusif de naviguer des Chaloupes sur un nouveau principe.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Mercredi à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MERCREDI,

MERCREDI, 5e. FEVRIER,

**L**ES Membres assemblés, ont été :  
*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*  
*Les Honorables*

*Messrs. Hale,*  
*Richardson,*  
*De Gaspé,*  
*Ryland,*  
*Cuthbert,*  
*Grant,*

### PRIERES.

L'Honorable Mr. *De Gaspé*, a fait rapport que l'Honorable Mr. *Cuthbert* et lui même, s'étoient rendus, conformément à l'ordre de cette Chambre, au près de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec les deux Adresses de cette Chambre, du 3e. du présent, et que Son Excellence avoit bien voulu les recevoir gracieusement.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Taschereau*, avec un Bill, intitulé. " A l'acte qui continue pour un tems limité, un Acte passé dans la Cinquante-cinquième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " *Acte pour accorder de nouveaux droits à Sa Majesté pour subvenir aux besoins de la Province,*" auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre avec un Bill, intitulé, " Acte pour aider le Pauvre dans le prêt de Bled " de semence et d'autres grains nécessaires," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Un

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. *Languedoc*, avec un Bill, intitulé, " Acte qui pourvoit au maintien du bon ordre les jours " de Fêtes et Dimanches," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Le Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

JEUDI, 6e. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*  
*Les Honorables*

*Messrs. Hale,*  
*Richardson,*  
*De Gaspé,*  
*Cuthbert,*  
*Grant.*

**PRIERES.**

L'Honorable Mr. *Richardson* a fait rapport de la part du Comité Spécial nommé pour considérer et faire rapport de telles règles et ordres, qui pourroient convenir, tant pour régler la manière d'introduire et de procéder sur des Bills privés dans cette Chambre, que pour procéder sur tous Bills envoyés de l'Assemblée à cette Chambre, "Qu'il avoit préparé certaines règles et ordres dont il étoit prêt de faire rapport quand la Chambre voudra le recevoir."

ORDONNE', Que le dit rapport soit maintenant reçu.

H

L'Honorable

50. 57 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817.

L'Honorable Mr. *Richardson* a en conséquence fait rapport de la part du dit Comité des Règles et Ordres suivans, que le Greffier ayant lu deux fois, la Chambre les a passé, et ils sont comme suit.

Qu'aucun Bill ne sera passé dans cette Chambre à moins que le nombre des Membres alors présens, ne soit au moins de cinq.

Que lorsqu'il n'y aura point trois Membres présens à l'heure à laquelle cette Chambre aura été en aucun tems ajournée, l'Orateur pourra prendre la chaire quinze minutes après, et ajourner à deux heures de l'après midi du jour suivant, qui ne se trouvera point être un Dimanche, et dans ce dernier cas, à Lundi.

Que si en aucun tems il y a moins de quatre Membres dans la Chambre, les Membres qui pourront être dans les chambres voisines ou dans le vestibule (s'il s'en trouvent) seront appelés, et s'il n'en entre point d'autres dans la Chambre, l'Orateur ajournera de la même manière la Chambre, jusqu'au lendemain à deux heures de l'après midi.

Que tous Ordres du Jour auxquels on n'aura point procédé par raison de tout ajournement, seront considérés n'être que remis au prochain jour auquel la Chambre siégera.

Que dans un Comité de toute la Chambre, les Règles de cette Chambre seront observées en autant qu'elles pourront être applicables, à l'exception de la Règle qui limite le nombre de fois que l'on peut parler ; et qu'aucune motion pour la question préalable ou l'ajournement ne pourra être reçue, mais un Membre pourra en tout tems proposer que le Président laisse la chaire, ou fasse rapport, ou rapporte que quelques progrès ont été faits, et demande la permission de siéger de nouveau.

Que dans un Comité de toute la Chambre, un Membre peut en tout tems, avant qu'un Bill soit entièrement passé, c'est à dire, toutes les clauses, le Préambule et le Titre du Bill, proposer de considérer de nouveau toute clause, particulière d'icelui qui pourra avoir été passée.  
Qu'aucun

57 Geo. III. Journaux *du* Conseil Législatif. A. 1817.51.

Qu'aucun argument contre le principe d'un Bill n'aura lieu ou ne sera permis dans un Comité de toute la Chambre sur tel Bill.

Que quand une question est en débat, aucune motion ne sera reçue dans la Chambre, si ce n'est pour l'amender, la référer à un Comité, la remettre à un certain jour, ou pour l'Ordre du Jour, ou pour ajourner.

Que cette Chambre ne recevra aucune motion précédée d'une préface ou préambule écrit.

Que toute Motion pourra être retirée en tout tems, avec la permission de la Chambre, avant d'être décidée ou amendée.

Que les allégations contenues dans chaque Requête dont les fins feront d'originer un Bill privé dans cette Chambre, seront d'abord référées à un Comité Spécial qui fera rapport sur icelles avant l'introduction de tout tel Bill.

Que lorsqu'un Bill privé sera envoyé de la Chambre d'Assemblée, et que le principe de ce même Bill aura été admis, cette Chambre pourra ou requérir, par Message, une communication de la preuve reçue des allégations ou de la matière sur lesquelles le Bill est fondé, ou bien le Comité de cette Chambre auquel il pourra être référé, examinera les dites allégations, et en faisant rapport du Bill mentionnera si le Bill ou les matières qui y ont rapport, sont fondées, et si les parties qui y sont intéressées ou qui sont Propriétaires, y ont consenti à la satisfaction du Comité.

Que la Règle précédente soit considérée comme une Instruction permanente à tous Comités qui siégeront sur des Bills privés, et qu'en outre, ils requerront que toutes personnes dont ils considéreront que les intérêts ou la propriété doivent être affectés par ces Bills, comparoissent personnellement devant eux pour y donner leur consentement, et si elles ne peuvent comparoître personnellement, elles pourront envoyer leur consentement par écrit, lequel sera prouvé dans le Comité par un ou plusieurs Témoins, et que lorsque tout Comité sera nommé sur un Bill privé, il en sera affiché notice dans

le vestibule de la Chambre, sept jours avant que le dit Comité se réunisse.

Lorsque le Représentant de Sa Majesté est présent dans cette Chambre, tous les Membres d'icelle, à l'exception de l'Orateur qui fera habillé comme à présent, paroîtront en habit de drap noir, en bas de soie avec des boucles aux souliers et aux jarrettières, avec un col ou une cravate blanche attachée de manière qu'aucun nœud ou boucle ne paroisse en avant. L'habit fera fait avec un collet haut, avec une simple rangée de boutons sur le parment de devant et trois boutons sur le parement des manches et sur les pattes des poches, la veste n'aura qu'une simple rangée de boutons sur le devant.

Il a été alors proposé,

Que la considération de la Règle suivante soit remise à Demain, savoir :

Qu'aucun Message de l'Assemblée ne sera reçu dans cette Chambre avec un Bill ou autrement, sans que l'objet en ait été exprimé dans les deux langues.

La question étant mise.

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été proposé que la seconde lecture du Bill, intitulé, " Acte qui continue pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante-cinquième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " *Acte pour accorder de nouveaux droits à Sa Majesté, pour subvenir aux besoins de la Province,*" soit remise à demain.

La question de concurrence étant mise.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Hodie*

57 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817. 53.

*Hodie zá, vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour aider le Pauvre  
" dans le prêt de Bled de semence et d'autres grains nécessaires."*

ORDONNE', Que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre  
demain.

*Hodie zá, vice lecta est Billa, intitulé, " Acte qui pourvoit au  
maintien du bon ordre les jours de Fêtes et Dimanches."*

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre  
demain.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux  
heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

VENDREDI, 7<sup>e</sup>. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur.*

*Les Honorables,*

*Messrs. Hale,  
Duchefnay,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Ryland,  
Cuthbert,  
Grant.*

**PRIERES.**

L'Ordre du Jour ayant été lu pour prendre en considération la  
Règle qui dans la dernière Assemblée, a été remise à aujourd'hui,

Il a été alors proposé,

Que

54. 57 Geo. III. Journaux du Conseil Legislatif. A. 1817.

Que la Chambre se mette maintenant en Comité de toute la Chambre sur la dite Règle.

Il a été résolu dans l'affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur la dite règle.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Grant a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avoit passé la dite règle avec deux amendemens qu'il a délivré à la table.

La dite règle et les amendemens à icelle ayant été lus deux fois par le Greffier, la Chambre y a acquiescé, et elle est comme suit :

“ Qu'aucun Message ne sera reçu de l'Assemblée dans cette Cham-  
bre avec un Bill ou autrement, à moins que le sujet n'en ait été  
“ exprimé verbalement dans les deux langues, ainsi qu'il a été pra-  
“ tiqué jusqu'à présent.”

ORDONNE, Que les règles et ordres qui ont été passés dans cette  
Chambre soient mis au net sur des feuilles volantes.

L'Ordre du Jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé  
“ Acte en faveur de *Philippe Panet, Ecuyer.*”

Il a été proposé,

Que l'Ordre du Jour soit remis au premier jour de Mai prochain.

La question de concurrence étant mise,

Il a été Résolu dans l'affirmative.

L'Ordre du Jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé,  
“ Acte qui continue, pour un tems limité, un acte passé dans la  
“ cinquante-cinquième année du Règne de Sa Majesté, intitulé,  
“ Acte pour accorder de nouveaux droits à Sa Majesté pour subve-  
“ nir aux besoins de la Province.”

Il a été proposé que le dit ordre soit déchargé, et que le dit Bill soit lu pour la seconde fois Lundi prochain.

Il a été résolu l'affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour aider le Pauvre dans le prêt de Bled de semence et d'autres Grains nécessaires."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Duchefnay* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire rapport sans amendemens."

La Chambre a concouru avec le Comité,

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte qui pourroit au maintien du bon ordre les jours de Fêtes et Dimanches."

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Hale* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire rapport sans amendemens."

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Duchefnay* a présenté un Requête de *Joseph Bouchette*, Ecuyer, Arpenteur Général, demandant à la Chambre de concourir dans toute somme additionnelle d'argent qui pourra lui être accordée par Bill, pour l'aider dans la publication des Cartes de la Province.

ORDONNE',

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la table.

L'Honorable Mr. *Duchefnay* a aussi présenté une Requête de certains Marchands et autres de la Cité de Québec, demandant à être incorporés sous le nom de " Société du Feu."

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

LUNDI. 10e. FEVRIER.

LES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*

*Les Honorables,*

*Messrs. De Lotbinière,*

*Hale,*

*Duchefnay,*

*Richardson,*

*Ryland,*

*Guthbert,*

*Grant,*

PRIERES.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* s'est présenté et a prêté le Serment prescrit par le statut de la 31e. de Sa présente Majesté, que lui a administré Mr. *Planté*, l'un des Commissaires appointés pour administrer le Serment aux Membres de la Législature.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *McCord* avec un Bill, intitulé, " Acte pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois,

ORDONNE',

57. Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817. 57.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Vanfelton* avec un Bill, intitulé, " Acte pour le soulagement, et le secours de certaines personnes " y nommées et d'autres, et qui les autorise à s'associer sous le nom de Société Amicale de Québec, sujettes aux Restrictions, Règles, et " Règlemens y contenus," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', que ce Bill soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, a été présenté par l'Honorable Mr. *Grant*.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots suivans.

(Signé,) J. C. SHERBROOKE,

Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef a donné ordre de mettre devant le Conseil Législatif les Etats spécifiés dans la Cédule ci-annexée du revenu Provincial de la Couronne, et de la dépense entre le 6e. Janvier, 1816, et le 5e. Janvier, 1817, inclusivement.

(Signé,) J. C. S.

Château St. Louis, }  
Québec, 7e. Janvier, 1817. }

No. 1. COMPTE d'Argent reçu par *John Caldwell*, Ecuyer, Receveur Général, pour le Revenu, Casuel et Territorial.

58. 57 Geo. III. Journaux *du* Conseil Législatif. A. 1817.

2. COMPTE d'Argent reçu par ditto pour Droits et Licences en vertu du Statut de la 14<sup>e</sup>. Geo. III.
3. Ditto d'Argent reçu par ditto pour droits sur le Vins en vertu de l'Acte Provincial de la 33<sup>e</sup>. Geo. III.
4. Ditto d'Argent reçu par *John Caldwell*, Ecuyer, Receveur Général pour droits sur divers effets et Marchandises et sur Licences en vertu de l'Acte Provincial de la 35<sup>e</sup>. Geo. III. Chap. 8 et 9.
5. Ditto d'Argent reçu par ditto pour droits sur Licences pour Tables de Billiards et sur le Tabac manufacturé et Tabac en poudre, en vertu des Actes Provinciaux de la 41<sup>e</sup>. Geo. III. Chap. 13 et 14.
6. ETAT des Argens recueillis en vertu des Actes du Parlement Provincial de la 45<sup>e</sup>. Geo. III. Chap. 12 et 51<sup>e</sup>, Geo. III. Chap. 12. et des dépenses encourues pour soutenir et améliorer la Navigation du Fleuve St. Laurent.
7. COMPTE des droits recueillis en vertu de l'Acte Provincial de la 48<sup>e</sup>. Geo. III. Chap. 19, pour l'amélioration de la Navigation Intérieure du Fleuve St. Laurent entre Montréal et le Lac St. François.
8. Ditto d'Argent reçu par *John Caldwell*, Ecuyer, Receveur Général pour droits en vertu de l'Acte Provincial de la 53<sup>e</sup>. Geo. III. Chap. 11. Amendé par la 55<sup>e</sup>. ditto Chap. 2.
9. Ditto d'Argent reçu par ditto pour Droits en vertu de ditto de la 55<sup>e</sup>. do. Chap. 3.
10. Ditto d'Argent reçu par ditto pour droits recueillis en vertu de l'ordre de Son Excellence l'Administrateur en Chef en Conseil, du 29<sup>e</sup>. Mai, 1815.

57 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817.59.

11. COMPTE d'Argent reçu par ditto pour amendes et confiscations, &c.
12. Ditto Du revenu Provincial recueilli, et payable entre le 6 Janvier, 1816, et le 5e. Janvier, 1817.
13. ETAT qui fait voir les Droits recueillis en vertu de divers Actes du Parlement Provincial du Bas-Canada, et des différentes Appropriations d'iceux.
14. Ditto des Articles sujets aux droits en vertu des Actes Provinciaux de la 33e. et 35e. Geo. III, qui ont passé le Coteau du Lac en allant dans le Haut Canada, depuis le 1e. Janvier au 1e. Mai, 1816.
15. Ditto des articles sujets aux droits en vertu de l'Acte Provincial de la 41. Geo. III, qui ont passé ditto en allant à ditto, depuis ditto jusqu'à ditto.
16. Ditto de la valeur des marchandises sujettes aux droits en vertu de la 53e. Geo. III, Chap. 11, amendé par la 55e. ditto, Chap. 2, qui ont passé ditto en allant à ditto depuis ditto jusqu'à ditto.
17. Ditto des articles sujets aux droits en vertu de la 55e. ditto Chap. 3, qui ont passé ditto en allant à ditto depuis ditto jusqu'à ditto.
18. EXTRAIT des *Warrants* accordés par Son Excellence Sir *Gordon Drummond* C. C. B. Administrateur en Chef, par Son Excellence *John Wilson*, Administrateur du Gouvernement et par Son Excellence Sir *John Coape Sherbrooke*, C. G. C. Capitaine Général et Gouverneur en Chef, sur *John Caldwell*, Ecuyer, Receveur Général en paiement de la dépense Civile du Bas-Canada, pour l'Année, 1816.
19. Ditto de do. accordés par ditto sur ditto en paiement des Salaires des Officiers du Conseil Législatif, et de la Cham-

60.57'Geo. III. Journaux *du* Conseil Législatif. A. 1817.

bre d'Assemblée, et des dépenses contingentes d'iceux pour ditto.

20. ETAT des dépenses de la perception du revenu du Bas-Canada pour l'Année finissant le 5e. Janvier, 1817.

Québec, 7e. Février, }  
1817. } (Signé) J. HALE,  
Insp. Gn. Compts. Pub. Prov.

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de son Message de ce jour, communiquant un Etat du revenu Provincial, et de la dépense des douze derniers Mois.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Duchefnay* et *Grant*, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

L'Orateur a informé la Chambre qu'il étoit sorti une Commission sous le Grand Sceau, nommant l'Honorable *John Hale* un des Membres de cette Chambre, pour siéger comme Orateur de cette Chambre pendant l'absence de l'Orateur de cette Chambre.

Laquelle Commission est comme suit.

(Signé,) J. C. SHERBROOKE.

Province du }  
Bas Canada. }

GEORGE TROIS par la grace de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi.

A notre fidèle et bien aimé Conseiller, *John Hale*, Ecuyer.

Vû que par Lettres Patentes, sous le grand Sceau de notre dite Province du Bas-Canada, datées à notre Château Saint Louis, dans notre

tre Cité de Québec, dans la dite Province, le cinquième jour de Janvier, dans la quarante-neuvième Année de notre Règne, nous avons constitué et nommé notre fidèle et bien aimé *Jonathan Sewell*, notre Juge en Chef de notre dite Province, et l'un des Membres de notre Conseil Législatif dans notre dite Province, Orateur de notre dit Conseil Législatif, dans notre dite Province, durant notre bon plaisir. Or sachez que nous reposant sur la fidélité, la sagesse et la discrétion connues de vous le dit *John Hale*, nous vous avons constitué nommé, et appointé, et par ces présentes vous constituons, nommons et autorisons, vous le dit *John Hale*, de tems à autre, durant notre bon plaisir, à occuper et suppléer la place du dit *Jonathan Sewell*, dans notre dit Conseil Législatif, parmi nos Conseillers Législatifs là assemblés, durant l'absence de notre dit fidèle et bien aimé *Jonathan Sewell*, de sa place accoutumée dans notre dit Conseil Législatif; et alors et là faire et exécuter toutes les choses que notre dit fidèle et bien aimé *Jonathan Sewell* feroit ou pourroit faire s'il y étoit personnellement présent, prenant et suppléant le même lieu et place. C'est pourquoi nous voulons et vous commandons vous le dit *John Hale*, d'avoir attention et d'exécuter les devoirs ci-dessus avec effet, et nos présentes Lettres Patentes seront votre autorité et décharge suffisantes à tous égards. En foi de quoi nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes et y avons fait apposer le grand sceau de notre dite Province. Témoin notre fidèle et bien aimé, Sir JOHN COAPE SHERBROOKE, Chevalier Grand-Croix du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur la Province du Bas-Canada, Vice-Amiral d'icelle, &c. &c. &c. A Notre Château Saint Louis, dans notre Cité de Québec, dans notre dite Province, le septième jour de Février, dans l'Année de Notre Seigneur, Mil huit cent dix-sept, et dans la cinquante septième Année de notre Règne.

(Signé) J. C. S.

(Signé) JNO. TAYLOR,  
Dép : Secrétaire :

L'Ordre du Jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé,  
" Acte qui continue pour un tems limité un Acte passé dans la cin-  
" quante.

62. 57 Geo.III. Journaux *du* Conseil Législatif. A. 1817.

“ quante-cinquième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ *Acte*  
“ *pour accorder de nouveaux droits à Sa Majesté pour subvenir aux*  
“ *besoins de la Province.*”

Il a été proposé,

Que le dit Ordre du Jour soit déchargé.

La question de concurrence étant mise,

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Hodie zá. vice lecta est Billa,* intitulé, “ *Acte pour aider le pau-*  
“ *vre dans le prêt de Bled de semence et d'autres grains nécessaires.*”

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il.

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en chancellerie se rende à l'Assemblée, et  
informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill  
sans amendemens.

*Hodie zá. vice lecta est Billa,* intitulé, “ *Acte qui pourvoit au*  
“ *maintien du bon ordre les jours de Fêtes et Dimanches.*”

La question étant mise,

Le Bill passera-t-il.

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en chancellerie se rende à l'Assemblée et  
informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill  
sans amendemens.

L'Orateur

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Mercredi prochain à deux heures de l'après-midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

MERCREDI, 12<sup>e</sup>. FEVRIER,

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*  
*Les Honorables,*

*Messrs. De Lotbinière,*  
*Hale,*  
*Richardson,*  
*De Gaspé,*  
*Ryland,*  
*Cuthbert,*  
*Grant.*

## PRIERES.

*L'Honorable Mr. De Lotbinière* a présenté une Requête de *Jacques Viger*, Ecuyer, Inspecteur des Chemins pour la Cité de Montréal, demandant un salaire additionnel.

ORDONNE', Que la dite requête reste sur la table.

*L'Honorable Mr. Cuthbert* a présenté une requête des Religieuses de l'Hôtel-Dieu de la Cité de Québec, demandant une somme d'argent pour les mettre en état de bâtir des appartemens additionels pour la reception des Pauvres malades.

ORDONNE', Que la dite requête reste sur la Table.

*L'Honorable Mr. Grant* a fait rapport que *l'Honorable Mr. Duchesnay* et lui même, s'étoient rendus, conformément à l'ordre de cette Chambre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec l'Adresse

l'Adresse de cette Chambre de Lundi dernier, et que Son Excellence avoit bien voulu la recevoir gracieusement.

*Hodie 2â. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour le soulagement et le secours de certaines personnes y nommées et d'autres, et qui les autorise à s'associer sous le nom de Société Amicale de Québec, sujettes aux règles, restrictions et réglemens y contenus."

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Grant* a présenté une Requête de certaines personnes y dénomées, demandant l'aide de la Législature pour faire un Canal depuis St. Jean jusqu'au Bassin de Chambly, et depuis le Bassin de Chambly jusqu'à Montréal.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la table.

*Hodie 2â. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal."

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

ORDONNE', Que les Règles qui ont été transcrites, soient référées au même Comité auquel les dites Règles avoient été soumises, pour en faire Rapport après les avoir classé et mis en ordre, et désigner celles qu'il croira ne pas devoir être imprimées.

Un Méssage de l'Assemblée par Mr. *Taschereau*, avec un Bill, intitulé, " Acte pour accorder à *Pierre Casgrain*, Ecuyer, un droit de péage sur le Pont Levis érigé sur la Rivière Ouelle dans le Comté de Cornwallis," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Un

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Ogden*, avec un Bill, intitulé,  
" Acte pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la  
" cinquante-unième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " *Acte*  
" pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit, et le  
" soutien des Enfans trouvés et autres y dénommés, et aussi pour ac-  
" corder une nouvelle somme d'argent pour promouvoir plus efficace-  
" ment les fins du dit Acte," auquel elle demande la concurrence  
de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la seconde fois à la séance  
prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux  
heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

JEUDI, 13<sup>e</sup>. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur.*

*Les Honorables*

*Messrs. De Lotbinière,*

*Hale,*

*Duchesnay,*

*Richardson,*

*De Gaspé,*

*Ryland,,*

*Cuthbert,*

*Grant.*

**PRIERES.**

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Viger*, avec un Bill, intitulé,  
" Acte pour autoriser *Jean Marie Langlois dit Germain* à con-  
" struire

“ struire un Pont sur la Rivière Yamaska, au pied de la Cascade, vis-  
“ à-vis le Village Saint Hyacinthe, Comté de Richelieu, pour fixer  
“ les droits de Péage sur icelui, et qui pourvoit à des réglemens  
“ pour le dit Pont,” auquel elle demande la concurrence de cette  
Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajourné à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte  
“ pour le soulagement et le secours de certaines personnes y nom-  
“ mées et d'autres, et qui les autorise à s'associer sous le nom de  
“ Société Amicale de Québec, sujettes aux restrictions, règles et  
“ réglemens y contenus.”

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *De Lotbinière* a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avoit fait quelques progrès dans le dit Bill, et demandoit la permission de siéger de nouveau.

Accordé et Ordonné,

Que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur ce Bill à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte  
“ pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal.”

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Hale* a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avoit fait quelques progrès dans le dit Bill et demandoit la permission de siéger de nouveau.

Accordé et Ordonné,

Que

Que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur ce Bill à la séance prochaine.

*Hodie 2â. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour accorder à Pierre Casgrain, Ecuyer, un droit de péage sur le Pont Lévis érigé sur la Rivière Ouelle, dans le Comté de Cornwallis."*

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

*Hodie 2â. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante-unième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit, et le soutien des Enfants trouvés et autres y dénommés, et aussi pour accorder une nouvelle somme d'argent pour promouvoir plus efficacement les fins du dit Acte."*

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

VENDREDI, 14<sup>e</sup>. FEVRIER.

LES Membres assemblés, ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur,  
Les Honorables

Messrs. De Lotbinière,  
Hale,  
Duchefnay,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Ryland,  
Cuthbert,  
Grant.

## PRIERES.

Vû que ce jour étoit appointé pour la seconde lecture du Bill, intitulé, " Acte pour autoriser *Jean Marie Langlois dit Germain*, " à construire un Pont sur la Rivière Yamaska, au pied de la Cascade, " vis-à-vis le Village St. Hyacinthe, Comté de Richelieu, pour fixer " les droits de Péage sur icelui, et qui pourvoit à des réglemens " pour le dit Pont."

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte " pour le soulagement, et le secours de certaines personnes y nom- " mées et d'autres, et qui les autorise à s'associer sous le nom de " Société Amicale de Québec, sujettes aux restrictions, règles et " réglemens y contenus."

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *De Lotbinière* a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et y avoit fait un amendement, dont il étoit chargé de faire rapport quand la Chambre voudra bien le recevoir.

ORDONNE', Que le dit rapport soit reçu demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte " pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Hale* a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et y avoit fait divers amendemens, dont il étoit chargé de faire rapport quand la Chambre voudra bien le recevoir.

ORDONNE', Que le dit rapport soit reçu demain.

Il a été proposé,

Que

Que le Bill, intitulé, "Acte qui continue, pour un tems limité, un  
" Acte passé dans cinquante-cinquième Année du Règne de Sa  
" Majesté, intitulé, *Acte pour accorder de nouveaux droits à Sa Ma-*  
" *jesté, pour subvenir aux besoins de la Province,*" soit lu pour la  
seconde fois à la séance prochain.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

Vû que ce jour étoit appointé pour la seconde lecture du Bill, in-  
titulé, " Acte pour accorder à *Pierre Casgrain, Ecuyer, un droit*  
" *de péage sur le Pont Lévis érigé sur la Rivière Ouëlle, dans le*  
" *Comté de Cornwallis.*"

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la seconde fois demain.

Vû que ce jour étoit appointé pour la seconde lecture du Bill, in-  
titulé, " Acte pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé  
" dans la cinquante-unième Année du Règne de Sa Majesté, inti-  
" tulé, " *Acte pour le soulagement des personnes dérangées dans leur*  
" *esprit, et le soutien des Enfans trouvés et autres y dénommés, et*  
" *aussi pour accorder une nouvelle somme d'argent pour promouvoir*  
" *plus efficacement les fins du dit Acte.*"

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois demain.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à midi,  
la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

SAMEDI, 15<sup>e</sup>. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur.*

*Les Honorables,*

*Messrs. De Lotbinière,*

*Hale*

*Hale,  
Duchefnay,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Ryland,  
Cuthbert,  
Grant.*

## PRIERES.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière*, conformément à l'ordre, a fait rapport de la part du Comité de toute la Chambre auquel le Bill intitulé, " Acte pour le soulagement et le secours de certaines personnes y nommées et d'autres, et qui les autorise à s'associer sous le nom de Société Amicale de Québec, sujettes aux restrictions, règles et réglemens y contenus" avoit été référé, que le Comité avoit examiné le dit Bill en entier, et y avoit fait un amendement qu'il a délivré à la table.

Lequel amendement ayant alors été lu deux fois par le Greffier, la Chambre l'a adopté, et il est comme suit:

Feuille 9, ligne 28. Après " l'ordonner" insérez la Clause suivante.

" Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'il sera loisible, " en aucun tems à l'avenir, au Gouverneur, Lieutenant Gouverneur, " ou à la Personne ayant l'Administration du Gouvernement de cette " Province pour le tems d'alors, par et de l'avis du Conseil Exécutif " de Sa Majesté, par Proclamation dans la Gazette de Québec, de " dissoudre ou séparer telle société, et d'annuler tous les pouvoirs et " autorités donnés à la dite société par cet Acte, (excepté comme ci- " après mentionné) de la manière dont tel Gouverneur, Lieutenant " Gouverneur ou la Personne ayant l'Administration du Gouvernement " de cette Province, et le Conseil jugeront à propos. Pourvû néan- " moins, que non-obstant aucune telle dissolution ou séparation qui sera " ainsi mentionnée dans aucune telle Proclamation, il sera loisible, " depuis et après aucune telle Proclamation, à la dite société de se " prévaloir de, et employer les pouvoirs et autorités accordés par " cet

“ cet Acte, pour mettre en force le payement et la livraison de tous  
“ les argens, effets et propriétés quelconques appartenans à la dite  
“ société, et les quatre cinquièmes de telle société pourront procéder  
“ à faire tels ordres pour la division ou distribution de leur capital,  
“ fonds, effets et propriétés et de chaque partie d'iceux, à et entre les  
“ différens Membres de la dite société, de telle manière qui sera con-  
“ forme à la Justice, et à l'équité, et pourront les distribuer et diviser  
“ en conséquence, et en cas que les quatre cinquièmes de la dite  
“ société ne concourent pas, ou ne s'accordent pas sur aucun ordre  
“ ou ordres pour telle division ou distribution comme susdit, qu'alors  
“ il sera loisible à chacune ou à plusieurs des parties qui ne concour-  
“ ront pas ou ne s'accorderont pas ainsi de sa ou de leurs parts, et que  
“ tous les autres Membres de la dite société qui ne concourront pas, et  
“ ne s'accorderont pas ainsi, de présenter une Pétition à la Cour du  
“ Banc du Roi de Sa Majesté, pour le dit District de Québec, priant  
“ que telle Cour donne un ordre pour la division et la distribution  
“ du dit capital, fonds, effets et propriétés à et entre les Membres  
“ de la dite société, et la dite Cour est en tel cas par le présent  
“ autorisé, et a le pouvoir d'ordonner, déclarer et diriger en quelle  
“ proportion et manière tel Capital, fonds, effets et propriétés seront  
“ distribués et divisés à et entre les Membres de la dite société, de la  
“ manière que telle Cour le jugera convenable; et la dite Cour est  
“ aussi par le présent autorisée et a le pouvoir de mettre en force et  
“ obliger de se soumettre à chaque tel ordre, déclaration, ou direction  
“ ci-dessus mentionnés par prise de corps comme susdit. Pourvû  
“ aussi, qu'après telle Proclamation comme sus-dit, la dite société em-  
“ ployera toute la diligence nécessaire et raisonnable pour faire  
“ rentrer et recouvrer leur dit capital, fonds, effets et propriétés,  
“ et dans leurs procédés touchant la division et distribution d'iceux,  
“ et telle société, après telle Proclamation comme ci-dessus, ne sera  
“ pas compétente ou considérée ou jugée être compétente en vertu  
“ d'aucun pouvoir ou autorité donné par cet Acte, pour faire aucune  
“ Règle, Ordre ou Règlement quelconque, ou pour faire aucun  
“ Acte, matière ou chose: et telle société ne sera considérée ni jugée  
“ être une société existante, si ce n'est et excepté à l'effet de faire ren-  
“ trer ou recouvrer leur dit capital, fonds, effets, et propriétés, et

72.57 Geo. III. Journaux *du* Conseil Législatif. A. 1817.

“ de faire la division et distribution d'iceux entre leurs dits Membres  
“ comme susdit.”

ORDONNE', Que le dit amendement soit grossoyé, et que ce Bill avec l'amendement soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

*Hodie 24. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour autoriser  
“ *Jean Marie Langlois* dit *Germain*, à construire un Pont sur la  
“ Rivière Yamaska, au pied de la Cascade, vis-à-vis le Village Saint  
“ Hyacinthe, Comté de Richelieu, pour fixer les droits de péage  
“ sur icelui, et qui pourvoit à des réglemens pour le dit Pont.

ORDONNE', Que ce Bill soit référé à un Comité Spécial pour le prendre en considération, et que le Comité soit composé des Honorables Messrs. *De Lotbinière*, *Duchesnay* et *Grant*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Honorable Mr. *Hale*, conformément à l'ordre, a fait rapport de la part du Comité de toute la Chambre, auquel le Bill, intitulé, “ Acte pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal” avoit été référé, que le Comité avoit examiné le dit Bill en entier, et y avoit fait divers amendemens qu'il a délivré à la table.

Les amendemens ayant alors été lus deux fois par le Greffier, la Chambre les a adoptés, et ils sont comme suit :

Feuille 2, ligne 31. Retranchez depuis “ il sera” inclusivement, jusqu'à “ cinq” aussi inclusivement, dans la 33e. ligne de la même feuille, et insérez, “ ils seront rem-  
“ placés par quatre autres personnes qui seront  
“ choisies et nommées par le Grand Juré du Dis-  
“ trict de Montréal, formé pour la prochaine  
“ Session de Quartier de la Paix qui se tiendra  
“ après telle Assemblée, et lesquels choix et no-  
“ minations seront approuvés par les Juges de  
“ Paix devant et par lesquels telle Session sera te-  
“ nue, et lesquelles dites autres quatre personnes.”

Feuille

57. Geo. III. Journaux *du* Conseil Législatif. 4. 1817. 73.

Feuille 6. ligne 2. Après "criminelles" inférez "et délivrés au Prothonotaire de telle Cour."

ligne 41. Rayez depuis "en la manière" inclusivement jusqu'à "des" aussi inclusivement dans la 43<sup>e</sup>. ligne de la même feuille.

Feuille 7. ligne 1. Rayez depuis "des" inclusivement, jusqu'à "d'office" aussi inclusivement dans la seconde ligne de la même feuille.

lignes 24 et 25. Rayez "par les dits Gardiens"

Feuille 8. ligne 12. Après "Montréal" inférez les deux clauses suivantes.

"Pourvu toujours, et il est de plus statué par l'autorité susdite, que lorsque le Gouverneur, le Lieutenant Gouverneur ou la Personne ayant l'Administration du Gouvernement de cette Province, de l'avis de son Conseil Exécutif, jugera que la continuation de la dite corporation devient préjudiciable aux intérêts publics, alors et de ce momentlà, il fera et pourra être loisible au Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou à la personne ayant l'Administration du Gouvernement, par une Proclamation qui sera publiée dans la Gazette de Québec, de révoquer et d'annuler, à compter d'un jour qui sera spécifié dans la dite Proclamation, la dite corporation ainsi que tous les pouvoirs qui lui ont été accordés comme susdit, lesquels cesseront et deviendront en conséquence nuls, nonobstant aucune chose contenue dans le présent Acte à ce contraire.

"Pourvu aussi, et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que, depuis et après telle révocation comme susdit, les Juges de Paix pour le District de Montréal, et leurs Successeurs en Office, seront et demeureront investis des biens meubles et immeubles de la dite corporation, jusqu'à ce qu'il soit autrement pourvu par quel qu'Acte de la Législature de cette Province, et tels Juges de Paix, depuis et après telle révocation, auront le pouvoir, et l'autorité de gérer tels biens

“ biens conformément aux intérêts et aux fins de cet Acte, et de faire  
“ des règles et réglemens conformément aussi aux fins et intentions de  
“ cet Acte, pour le Gouvernement et la direction de la dite Maison  
“ d'Industrie, et des Officiers, Pauvres en icelle, Serviteurs et Pauvres  
“ dépendans d'elle, ainsi que des affaires d'icelle, jusqu'à ce qu'il  
“ soit autrement pourvû de la même manière par quel qu'Acte de la  
“ Législature.

ORDONNE', Que les dits amendemens soient grossoyés, et que ce  
Bill avec les amendemens soient lus pour la troisième fois, à la  
séance prochaine.

*Hodie zâ. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte qui continue, pour un  
“ tems limité, un Acte passé dans la cinquante-cinquième Année du  
“ Règne de Sa Majesté, intitulé, “ *Acte pour accorder de nouveaux*  
“ *droits à Sa Majesté pour subvenir aux besoins de la Province.*”

Il a été proposé,

Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance  
prochaine.

La dite motion ayant été objectée,

Après des débats.

La question de concurrence étant mise sur cette motion :

Il a été résolu dans la négative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et  
s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte  
“ pour accorder à *Pierre Casgrain*, Ecuyer, un droit de Péage sur le  
“ Pont Lévis érigé sur la Rivière Ouëlle dans le Comté de Cornwallis.”

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr.  
*Richardson* a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avoit  
fait quelques progrès dans le dit Bill, et demandoit la permission de  
siéger de nouveau. Le

La Question étant mise :

Ce Bill fera-t-il mis de nouveau en Comité de toute la Chambre ?

Il a été résolu dans la négative.

ORDONNE', Que ce Bill soit référé à un Comité Spécial, pour le prendre en considération, et que le Comité soit composé des Honorables Messrs. *Duchefnay, De Gaspé et Cuthbert*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante-unième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour le Soulagement des personnes dérangées dans leur esprit, et le soutien des Enfans trouvés et autres y denommés, et aussi pour accorder une nouvelle somme d'Argent pour promouvoir plus efficacement les fins du dit Acte."

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Duchefnay* a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens.

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* a présenté une Requête de *Jacques Viger*, Ecuyer, et autres, demandant l'aide de la Législature, pour les mettre en état de bâtir un Pont de Péage sur la Rivière Jésus.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la table.

L'Orateur

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à trois heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

LUNDI, 17<sup>e</sup>. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*

*Les Honorables,*

*Messrs. De Lotbinière,*

*Hale,*

*Duchesnay,*

*Richardson,*

*De Gaspé,*

*Cuthbert,*

*Grant.*

### PRIERES.

*Hodie 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour le soulagement et le secours de certaines personnes y nommées et d'autres, et qui les autorise à s'associer sous le nom de Société Amicale de Québec, " sujettes aux restrictions, règles et réglemens y contenus."*

La Question étant mise,

Ce Bill avec son amendement passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

**ORDONNE'**, Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

L'Ordre du Jour étant lu pour la troisième lecture du Bill avec ses amendemens, intitulé, " Acte pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal."

Il a été proposé,

Que le dit Ordre du Jour soit déchargé, et que ce Bill soit remis en Comité de toute la Chambre.

La Question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est de nouveau mise en Comité de toute la Chambre sur ce Bill.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Hale a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avoit examiné de nouveau le dit Bill, et l'avoit chargé d'en faire le rapport avec divers amendemens, dont il étoit prêt de faire rapport quand la Chambre voudra bien le recevoir.

ORDONNE', Que le dit rapport soit reçu demain.

*Hodie gá. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour continuer, " pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante-unième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit, et le soutien des Enfants trouvés et autres y dénommés; et aussi pour accorder une nouvelle somme d'argent pour promouvoir plus efficacement les fins du dit Acte."*

La Question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendement.

L'Honorable Mr. Cuthbert a présenté une Requête des Sindics de la Commune de la Ville des Trois-Rivières, demandant l'aide de la  
Législature

Législature pour les autoriser à fixer les Bornes de la dite Commune.  
ORDONNE', Que la dite requête reste sur la table.

L'Honorable Mr. *Duchefnay* a fait rapport, de la part du Comité auquel le Bill, intitulé, " Acte pour accorder à *Pierre Casgrain*, Ecuyer, un droit de péage sur le Pont l'évis érigé sur la Rivière Ouëlle dans le Comté de Cornwallis avoit été référé, " Qu'il avoit considéré le dit Bill, et avoit examiné diverses personnes au soutien du dit Bill, et que le Comité l'avoit chargé d'en faire le rapport à la Chambre."

ORDONNE', Que ce Bill et le rapport du Comité Spécial, soient mis en Comité de toute la Chambre, à la seance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

MARDI, 18e. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*

*Les Honorables,*

*Messrs. Hale,*

*Richardson,*

*Cuthbert,*

*Grant.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Hale* a fait rapport de la part du Comité de toute la Chambre, auquel le Bill, intitulé, " Acte pour établir une " Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal," avoit été référé de nouveau, " Que le Comité avoit considéré le dit Bill, et y avoit fait divers amendemens additionels, qu'il a délivré à la table."

Les dits amendemens ayant alors été lus deux fois séparément par le Greffier, la Chambre les a adoptés, et ils sont comme suit.

Feuille

Feuille 2. ligne 13. Rayez " des " et inférez " de."

*Ibid.* Rayez " suivantes."

ligne 14. Rayez depuis " savoir " inclusivement, jusqu'à " charge " aussi inclusivement dans la 17e. ligne de la même feuille, et inférez " qui seront " nommées et appointées par le Gouverneur, " Lieutenant Gouverneur, ou la personne ayant " l'administration du Gouvernement de cette " Province."

ligne 20. Rayez depuis " dits " inclusivement, jusqu'à " Écuyers " aussi inclusivement dans la 22e. ligne de la même feuille, et inférez " dites huit personnes qui seront nommées comme suldit."

ORDONNE', Que les dits amendemens soient grossoyés, et que ce Bill avec ses amendemens soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Vanfelson* avec un Bill, intitulé, " Acte pour continuer un Acte passé dans la cinquante-cinquième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, *Acte pour régler les personnes engagées dans le métier de cuire et vendre du Pain dans les Cités de Québec, et de Montréal, et dans la Ville des Trois-Rivières, et qui rappelle une Ordonnance y mentionnée,*" auquel elle demande la concurrence de cette Chambre,

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Richardson* a présenté une Requête des Gardiens de la Maison de la Trinité de Québec, demandant l'aide de la Législature pour les mettre en état de bâtir une Maison de Trinité dans la Cité de Québec, avec un Plan et une estimation pour telles fins.

ORDONNE',

80. 57 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817.

ORDONNE', Que la dite Requête, avec les Plans et estimation restent sur la table.

L'Honorable Mr. *Richardson* a présenté une autre Requête de certains Citoyens de Montréal, demandant l'aide de la Législature pour les mettre en état d'améliorer le Port de cette Cité, en construisant de nouveaux Quais.

Et une autre Requête de certains Citoyens de Montréal, demandant l'aide de la Législature pour les autoriser à prolonger la Rue St. Vincent jusqu'au Fleuve.

ORDONNE', Que les dites Requêtes restent sur la table.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé "Acte pour accorder à *Pierre Casgrain*, Ecuyer, un droit de Péage sur le Pont Lévis érigé sur la Rivière Ouëlle, dans le Comté de Cornwallis."

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Cuthbert* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens".

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à trois heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

MERCREDI, 19<sup>e</sup>. FEVRIER.

LES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable*

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,  
Les Honorables,*

*Messrs, De Lotbinière,  
Hale,  
Duchefnay,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Ryland,  
Cuthbert,  
Grant.*

## PRIERES.

L'Honorable Mr. *Richardson*, du Comité Spécial auquel avoit été référé les règles et ordres de cette Chambre pour les classer et les mettre en ordre, a fait le rapport suivant :

**RESOLU**, que les règles et ordres permanens ci-devant adoptés par cette Chambre, entre le 28e. Janvier, 1793 et le 6e. Mars, 1815 inclusivement, et qui sont entrés sur un Livre à part, et numérotés depuis le No. 1, jusqu'au No. 57 inclusivement, soient rescindés, à l'exception de la résolution numérotée 44, et passée le 7e. Janvier, 1795.

**RESOLU**, que deux cents copies des règles maintenant adoptées et numérotées depuis le No. 1, jusqu'au No. 53 inclusivement, soient imprimées dans les deux langues, pour l'usage des Membres de cette Chambre, ensemble avec les instructions Royales.

**RESOLU**, que les Instructions Royales, et toutes et chaque règles et ordres de cette Chambre soient correctement transcrits sur un Livre, et restent sur la table de cette Chambre pour son usage, et que la page du Journal dans lequel toute et chaque telle Instruction, règle ou ordre est entré, soit spécifiée à la marge de telle instruction, règle ou ordre respectivement.

La Chambre a concouru avec le Comité.

Ordonné

Ordonné en conséquence.

*Hodie 3<sup>a</sup>, vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour établir une  
“ Maison d’Industrie dans la Cité de Montréal.”

La question étant mise.

Ce Bill tel qu’amendé passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

ORDONNE’, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée  
et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce  
Bill avec divers amendemens, auxquels il demande la concurren-  
ce de l’Assemblée.

L’Honorable Mr. *Richardson* a présenté une Requête de certains  
Citoyens de Montréal, demandant à rappeler une partie de la  
présente Ordonnance qui a rapport à la couverture en bardeau des  
Maisons de cette Ville.

ORDONNE’, Que la dite Requête reste sur la table.

Un Message de l’Assemblée par Mr. *Viger* avec un Bill, intitulé,  
“ Acte pour accorder aux Dames Religieuses Hospitalières de l’Hô-  
“ tel-Dieu de Québec, une somme d’argent pour les fins y men-  
“ tionnées,” auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

*Hodie 2<sup>a</sup> vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour continuer un Acte  
“ passé dans la cinquante-cinquième Année du Règne de Sa Majesté,  
“ intitulé, “ *Acte pour régler les personnes engagées dans le métier de*  
“ *cuire et vendre du Pain dans les Cités de Québec et de Montréal, et*  
“ *dans la Ville des Trois-Rivières, et qui rappelle une Ordonnance y*  
“ *mentionnée.*”

ORDONNE’, Que ce Bil soit mis en Comité de toute la Chambre, à la  
séance prochaine.

L’Ordre

57. Geo. III. Journaux *du* Conseil Législatif. A. 1817. 83.

L'Ordre du Jour étant lu pour la troisième lecture du Bill, intitulé,  
" Acte pour accorder à *Pierre Casgrain*, Ecuyer, un droit de Péage  
" sur le Pont Lévis érigé sur la Rivière Ouëlle, dans le Comté de  
" Cornwallis."

Il a été proposé,

Que le dit Ordre du Jour soit déchargé, et que ce Bill soit maintenant mis de nouveau en Comité de toute la Chambre.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est de nouveau mise en Comité de toute la Chambre sur ce Bill.

Quelque tems après, la Chambre, s'est remise, et l'Honorable Mr. *Cuthbert* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné de nouveau le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens".

La Chambre a concouru avec le Comité.

*Hodie zá. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour accorder à *Pierre Casgrain*, Ecuyer, un droit de Péage sur le Pont Lévis érigé  
" sur la Rivière Ouëlle dans le Comté de Cornwallis."

La question étant mise.

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendemens.

L'Honorable

84.57. Geo. III. Journaux *du* Conseil Législatif. A. 1817.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* a fait rapport de la part du Comité Spécial auquel avoit été référé le Bill, intitulé, " Acte pour autoriser *Jean Marie Langlois* dit *Germain*, à construire un Pont sur la Rivière *Yamaska*, au pied de la Cascade, vis-à-vis le Village Saint Hyacinthe, Comté de Richelieu, pour fixer les droits de Péage sur icelui, et qui pourvoit à des réglemens pour le dit " Pont," que le Comité avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens.

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *McCord* avec un Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir à des Maisons de Correction temporaires dans les différens Districts de cette Province," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

JEUDI, 20<sup>e</sup>. FEVRIER.

LES Membres assemblés, ont été :

*Les Honorables*

*Messrs. De Lotbinière,  
Hale,  
Duchefnay,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Ryland,  
Cuthbert,  
Grant.*

PRIERES.

L'Honorable

L'Honorable Mr. *Hale* a siégé comme Orateur, en vertu de sa Commission.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Gugy* avec un Bill, intitulé, " Acte pour accorder une pension viagère à Dame *Louise Philippe Badelard*, Veuve et survivante de feu l'Honorable *Jean Antoine Panet*, en témoignage de reconnaissance des services méritoires qu'a rendus son feu Mari, comme Orateur de la Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, pendant une longue suite d'Années," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois,

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Ryland* a informé la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant été informé du contenu de ce Bill, n'avoit aucune objection à ce que la Chambre procédât sur icelui de la manière qu'elle le jugeroit convenable.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour continuer un Acte passé dans la cinquante-cinquième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " *Acte pour régler les personnes engagées dans le métier de cuire et vendre du Pain dans les cités de Québec et de Montréal et dans la Ville des Trois-Rivières, et qui rappelle une Ordonnance y mentionnée.*"

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Ryland* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et y avoit fait divers amendemens, dont il étoit prêt de faire rapport quand la Chambre voudra bien le recevoir.

ORDONNE', Que le dit rapport soit reçu demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour autoriser *Jean Marie Langlois dit Germain* à construire un Pont.

86.57 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817.

“ Pont sur la Rivière Yamaska, au pied de la Cascade, vis-à-vis le  
“ Village St. Hyacinthe, Comté de Richelieu, pour fixer les droits  
“ de péage sur icelui, et qui pourvoit à des réglemens pour le dit  
“ Pont.”

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Richardson* a fait rapport de la part du dit Comité, “ Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et y avoit fait divers amendemens dont il étoit prêt de faire rapport quand la Chambre voudra bien le recevoir.

ORDONNE', Que le dit rapport soit reçu demain.

L'Honorable Mr. *Hale* a déclaré cette Assemblée contiuee à demain, à une heure de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

VENDREDI, 21<sup>e</sup>. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur.*

*Les Honorables,*

*Messrs. De Lotbinière,*

*Hale,*

*Duchefnay,*

*Richardson,*

*De Gaspé,*

*Ryland,*

*Cuthbert,*

*Grant.*

**PRIERES.**

L'Honorable Mr. *Richardson*, conformément à l'ordre, a fait rapport de la part du Comité de toute la Chambre, auquel avoit été référé le Bill, intitulé, “ Acte pour autoriser *Jean Marie Langlois* dit

“ dit *Germain*, à construire un Pont sur la Rivière Yamaska, au pied de la Calcade, vis-à-vis le Village Saint Hyacinthe, Comté de Richelieu, pour fixer les droits de péage sur icelui, et qui pourvoit à des réglemens pour le dit Pont,” “ Que le Comité avoit examiné le dit Bill en entier, et y avoit fait un amendement qu’il a délivré à la table.”

Le dit amendement ayant alors été lu deux fois par le Greffier, la Chambre l’a adopté, et il est comme suit.

Feuille 2. ligne 29. Après “Grefse ” inférez “ du Prothonotaire.”

ORDONNE’, Que le dit amendement soit grossoyé, et que ce Bill avec son amendement soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

L’Honorable Mr. *Ryland*, conformément à l’ordre, a fait rapport de la part du Comité de toute la Chambre auquel avoit été référé le Bill, intitulé, “Acte pour continuer un acte passé dans la cinquante-cinquième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “*Acte pour régler les personnes engagées dans le métier de cuire et vendre du Pain dans les cités de Québec et de Montréal et dans la Ville des Trois-Rivières, et qui rappelle une Ordonnance y mentionnée,*” Que le Comité avoit examiné le dit Bill en entier, et y avoit fait divers amendemens qu’il a délivré à la table.”

Les dits amendemens ayant alors été lus deux fois par le Greffier, la Chambre les a adoptés, et ils sont comme suit.

Feuille 1. ligne 22, Après le mot “ jusqu’au ” inférez “ premier.”

23. Rayez “ dix-huit ” et inférez “ dix-neuf.”

31. Rayez “ étant pourvû par le présent que ” et inférez “ et que depuis et après la passation de “ cet Acte.”

ORDONNE’, Que les dits amendemens soient grossoyés, et que ce Bill, avec ses amendemens, soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

*Hodie 24. vice lecta est Billa*, intitulé, “Acte pour accorder une Pension

88. 57 Geo. III, Journaux du Conseil Législatif. A. 1817.

“ Pension viagère à Dame *Louise Philippe Badclard*, veuve et survivante de feu l'Honorable *Jean Antoine Panet*, en témoignage de reconnaissance des services méritoires qu'à rendus son feu Mari, comme Orateur de la Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, pendant une longue suite d'Années.”

Il a été proposé,

Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

Il a été proposé en amendement,

Que la considération prochaine de cette motion soit remise à Lundi prochain.

La question de concurrence étant mise sur cette motion en amendement,

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été proposé,

Que le Bill, intitulé, “ Acte pour accorder aux Dames Religieuses Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec, une somme d'argent pour les fins y mentionnées,” soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Richardson* a informé la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant été informé du contenu de ce Bill, n'avoit aucune objection à ce que la Chambre procédât sur icelui de la manière qu'elle le jugeroit convenable.

La question de concurrence étant mise sur cette motion :

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été alors proposé, que le Bill, intitulé, “ Acte pour pourvoir à

“ à des Maisons de Correction temporaires, dans les différens Districts  
“ de cette Province,” soit lu pour la seconde fois, à la séance pro-  
chaine.

L'Honorable Mr. *Richardson* a informé la Chambre, que Son Ex-  
cellence le Gouverneur en Chef ayant été informé du contenu de  
ce dit Bill, n'avoit aucune objection à ce que la Chambre procédât  
sur icelui, de la manière quelle le jugeroit convenable.

La question de concurrence étant mise sur cette motion :

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Honorable Mr. *Richardson* a présenté une requête de certains  
Habitans des Townships du côté Est du Lac Memphramagog, de-  
mandant l'aide de la Législature pour avoir des Cours de Justice éta-  
blies dans leurs Districts.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la table.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* a présenté une Requête des Ha-  
bitans de l'Assomption, demandant l'aide de la Législature pour les  
autoriser à établir certaines règles et réglemens de Police.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à une  
heure de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

SAMEDI, 22<sup>e</sup>. FEVRIER,

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*

*Les Honorables*

*Messrs. De Lotbinière,*

*Hale,*

N

*Hale,  
Duchefnay,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Ryland,  
Cuthbert,  
Grant.*

**PRIERES.**

*Hodie 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour autoriser Jean  
" Marie Langlois dit Germain, à construire un Pont sur la Rivière  
" Yamaska, au pied de la Cascade, vis-à-vis le Village Saint Hyacinthe,  
" Comté de Richelieu, pour fixer les droits de Péage sur icelui,  
" et qui pourvoit à des réglemens pour le dit Pont."*

La question étant mise,

Ce Bill avec son amendement passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

**ORDONNE'**, Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec un amendement auquel il demande la concurrence de l'assemblée.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Taschereau* avec un Bill, intitulé, " Acte pour faire bon d'une certaine somme d'argent y mentionnée, avancée pour le secours de certaines Paroisses de Campagne en détresse par le manque total de la dernière récolte," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

Il a été proposé de résoudre,

Qu'il paroît, d'après l'information donnée à cette Chambre par des Membres d'icelle, qu'il y a une raison suffisante pour suspendre, quant à

à ce Bill, l'opération de la 44<sup>e</sup>. règle permanente de cette Chambre relativement à la manière d'y passer les Bills.

La question de concurrence étant mise sur cette motion :

Il a été résolu dans l'affirmative :

Il a été alors proposé,

Que ce Bill soit maintenant lu pour la seconde fois.

La question étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour faire bon d'une certaine somme d'argent y mentionnée, avancée pour le secours de certaines Paroisses de Campagne en détresse par le manque total de la dernière récolte.

ORDONNE, Que ce Bill soit maintenant mis en Comité de toute la Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur ce Bill.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Grant a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens."

La Chambre a concourru avec le Comité.

*Hodie 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour faire bon d'une certaine somme d'argent y mentionnée, avancée pour le secours de certaines Paroisses de Campagne en détresse, par le manque total de la dernière récolte."

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendemens.

*Hodie 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa, " intitulé, " Acte pour continuer  
" un Acte passé dans la cinquante-cinquième Année du Règne de  
" Sa Majesté, intitulé, Acte pour régler les personnes engagées dans le  
" métier de cuire et vendre du Pain dans les cites de Québec, et de Mont-  
" réal, et dans la Ville des Trois-Rivières, et qui rappelle une Ordon-  
" nance y mentionnée."*

La question étant mise,

Ce Bill avec les amendemens passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec divers amendemens auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

L'Ordre du Jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé,  
" Acte pour accorder aux Dames Religieuses Hospitalières de  
" l'Hôtel-Dieu de Québec, une somme d'argent pour les fins y men-  
" tionnées."

Il a été proposé,

Que le dit Ordre du Jour soit déchargé, et que ce Bill soit lu pour la seconde fois, Mercredi prochain.

La

La question de concurrence étant mise sur cette motion :

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour pourvoir à des  
" Maisons de Correction temporaires dans les différens Districts de  
" cette Province."

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à  
la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Richardson* a présenté une Requête des Mar-  
chands de la Cité de Québec, demandant à la Législature une somme  
d'argent pour bâtir une Maison pour servir à la Douane dans la  
Basse-Ville de Québec.

ORDONNE', Que la dite requête reste sur la table.

Et une autre Requête de *Jean Bell de Soulanges*, demandant le  
privilège exclusif de bâtir des Quais, le long de la grève de la Rivière  
St. Laurent, à prendre à un endroit appelé *Split Rock*, jusqu'aux  
Cèdres, et de recevoir un Taux pour les Bateaux qui se serviront des  
dits Quais.

ORDONNE', Que la dite requête reste sur la table.

Un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef a été pré-  
senté par l'Honorable Mr. *Duchefnay*.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots  
suivans :

(Signé,) J. C. SHERBROOKE,

Gouverneur en Chef.

L'Accord qui avoit été ci-devant conclu entre les deux Provinces  
du Bas et du Haut-Canada, relativement à la proportion des droits  
dus

94.57. Geo. III. Journaux *du* Conseil Législatif. A. 1817.

du à cette dernière Province, et l'Acte qui autorise la nomination des Commissaires pour faire cet accord, étant expiré, le Gouverneur en Chef recommande au Conseil Législatif de passer un Acte à l'effet de nommer des Commissaires pour traiter avec ceux qui pourront être nommés de la part de la Province du Haut Canada, pour faire ce nouvel accord.

(Signé) J. C. S.

Château St. Louis,  
Québec, 21<sup>e</sup>. Février, 1817. }

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour le remercier de Son Message de ce jour, et assurer Son Excellence que cette Chambre concourra volontiers dans toutes les mesures qui pourront contribuer à mettre à exécution l'objet de ce message.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Duchefnay* et *Grant* se rendent au près de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Vanfelson*, rapportant le Bill, intitulé, " Acte pour le soulagement et le secours de certaines personnes y nommées et d'autres, et qui les autorise à s'affocier sous le nom de Société Amicale de Québec, sujettes aux restrictions, règles et réglemens y contenus," et informant cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendemens faits par cette Chambre à ce Bill.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à une heure de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

LUNDI, 24<sup>e</sup>. FEVRIER.

LES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable*

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,  
Les Honorables,*

*Messrs. De Lotbinière,  
Hale,  
Richardson,  
De Gaspe,  
Ryland,  
Cuthbert,  
Grant.*

## PRIERES.

L'Ordre du Jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé,  
" Acte pour accorder une pension viagère à Dame *Louise Philippe*  
" *Badelard*, Veuve et survivante de feu l'Honorable *Jean Antoine*  
" *Panet*, en témoignage de reconnaissance des services méritoires  
" qu'a rendus son feu Mari, comme Orateur de la Chambre d'As-  
" semblée de la Province du Bas-Canada, pendant une longue suite  
" d'Années."

Il a été proposé,

Que le dit Ordre du Jour soit déchargé, et que ce Bill soit lu pour  
la seconde fois, le premier jour de Mai prochain.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans la négative.

Il a été alors proposé,

Que l'Ordre du Jour, quant à ce Bill, soit déchargé, et qu'il soit  
lu pour la seconde fois, Jeudi prochain.

La question de concurrence étant mise sur cette motion :

Il a été résolu dans l'Affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et  
s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte  
" pour

“ pour pourvoir à des Maisons de Correction temporaires dans les  
“ differens Districts de cette Province.”

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Ryland* a fait rapport de la part du dit Comité, “ Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens.”

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à une heure de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

MARDI, 25<sup>e</sup>. FEVRIER.

LES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*  
*Les Honorables*

*Messrs. De Lotbinière,*  
*Hale,*  
*Duchefnay,*  
*Richardson,*  
*Cuthbert,*  
*Grant.*

PRIERES.

L'Honorable Mr. *Duchefnay* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Grant* et lui même s'étoient rendus, conformément à l'ordre, au près de Son Excellence le Gouverneur en Chef avec l'Adresse de cette Chambre de Samedi dernier, et que Son Excellence avoit bien voulu la recevoir gracieusement.

*Hodie*

*Hodie 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour pourvoir à  
" des Maisons de Correction temporaires dans les différens districts  
" de cette Province."

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée  
et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill  
sans amendemens.

L'Honorable Mr. *Cuthbert* a présenté un Bill, intitulé, " Acte  
" pour rendre plus certaines les lignes et bornes des Terres, et pour  
" établir et planter dans différentes parties de cette Province,  
" des pierres sur lesquelles sera tirée et marquée une ligne méri-  
" dienne."

ORDONNE', Qu'il soit lu.

*Hodie 1<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour rendre plus  
" certaines les lignes et bornes des Terres, et pour établir et planter  
" dans différentes parties de cette Province, des pierres sur lesquelles  
" sera tirée et marquée une ligne méridienne."

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la seconde fois, Vendredi pro-  
chain.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Taschereau* avec un Bill, inti-  
tulé, " Acte pour régler la Milice de la Province du Bas-Canada,"  
auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois, à la séance prochain<sup>e</sup>.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre, avec un Bill, intitulé, " Acte pour le secours de certaines Paroisses en " détresse," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois, à la séance prochaine.

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. *Gugy* avec un Bill, intitulé, " Acte pour autoriser un recensement et des tables statistiques " de la Province du Bas-Canada," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois, Jeudi prochain.

RESOLU, Que les Honorables Messrs. *Duchefnay, Cuthbert* et *Grant* composent un Comité pour faire l'examen des voutes appropriées pour y déposer en sûreté les Papiers qui sont sous la garde du Greffier du Parlement, relativement à la manière dont elles sont arrangées pour y mettre et conserver en sûreté les records, papiers, &c. qui y sont déposés, et aussi pour faire l'examen des Chambres appropriées pour l'usage des Greffiers et Officiers de cette Chambre, quant à ce qui a rapport aux commodités qu'elles fournissent pour l'exécution de leurs devoirs respectifs, et pour prendre en considération telles autres améliorations qui pourroient être faites pour la commodité de cette Chambre avec tels appartemens qui sont nécessaires.

RESOLU, Que ce soit une Instruction au dit Comité, de faire rapport à cette Chambre des moyens les plus convenables auxquels il faudra avoir recours pour obtenir les commodités et améliorations qui seront jugées nécessaires.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* a présenté une Requête de *Joseph Roi*, Ecuyer, demandant l'aide de la Législature pour l'autoriser à bâtir un Pont sur la Rivière Jésus.

ORDONNE',

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à une heure de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

MERCREDI, 26<sup>e</sup>. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,  
Les Honorables*

*Messrs. De Lotbinière,  
Hale,  
Duchefnay,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Cuthbert,  
Grant.*

### PRIERES.

L'Honorable Mr. *Grant* a présenté une Requête de certains Propriétaires de la Rue des Pauvres de la Cité de Québec, contre la passation du Bill, intitulé, " Acte pour accorder aux Dames Religieuses, Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec, une somme d'argent pour les fins y mentionnées."

La dite requête ayant été lue :

ORDONNE', Quelle reste sur la table.

L'Ordre du Jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, " Acte pour accorder aux Dames Religieuses, Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec, une somme d'argent pour les fins y mentionnées."

Il a été proposé,

Que l'Ordre du Jour soit déchargé, et que ce Bill soit lu pour la seconde fois à la Séance prochaine.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'Affirmative.

L'Honorable Mr *Duchefnay* a informé la Chambre, "Que Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant été informé du contenu du Bill, intitulé, "Acte pour autoriser un recensement et des tables statistiques de la Province du Bas Canada," n'avoit aucune objection à ce que la Chambre procédât sur icelui de la manière qu'elle le jugeroit convenable."

*Hodie zá. vice lecta est Billa*, intitulé, "Acte pour régler la Milice de la Province du Bas Canada."

ORDONNE, Que ce Bill soit mis en comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

*Hodie zá. vice lecta est Billa*, intitulé, "Acte pour le secours de certaines Paroisses en détresse."

ORDONNE, Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à midi, la Chambre l'ordonnant ainsi,

---

JEUDI, 27<sup>e</sup>. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*

*Les Honorables*

*Messrs. De Lotbinière,*

*Hiale,*

*Hale,*  
*Duchefnay,*  
*Richardson,*  
*De Gaspé,*  
*Cuthbert,*  
*Grant.*

PRIERES.

Il a été proposé.

Que l'Ordre du Jour pour mettre en Comité de toute la Chambre le Bill, intitulé, " Acte pour le secours de certaines Paroisses en " détresse," ait la préférence sur tous les autres ordres du jour, et que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur ce Bill.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Grant a fait rapport de la part du dit Comité, qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens.

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la troisième fois, à la séance prochaine.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Viger, avec un Bill, intitulé, " Acte pour rappeler en partie une clause d'un Acte ou Ordon-  
" nance passé dans la vingt-neuvième Année du Règne de Sa Ma-  
" jesté, intitulé, " Acte qui continue les Ordonnances qui règlent les  
" formes de procéder et qui pourroit plus efficacement à l'administra-  
" tion.

“ *tion de la Justice et spécialement dans les nouveaux districts,*” auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. Ogden avec un Bill, intitulé, “ *Acte pour amender un Acte passé dans la trente quatrième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Lois y mentionnées, en ce qui regarde l'établissement judiciaire, et les Termes Supérieurs de la Cour du Banc du Roi pour le District des Trois-Rivières,*” auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

L'Honorable Mr. Cuthbert a informé la Chambre que Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant été informé du contenu de ce Bill, n'avoit aucune objection à ce que cette Chambre procédât sur icelui de la manière qu'elle le jugeroit convenable.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre avec un Bill, intitulé, “ *Acte en faveur des Etudiants en droit pour la profession d'Avocat, Procureur, Solliciteur et Conseil, qui ont servi pendant la dernière Guerre avec les Etats Unis d'Amérique,*” auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Panet avec un Bill, intitulé, “ *Acte pour autoriser Timothé Dufour à bâtir un Pont de péage sur la Rivière de la Malbaie dans le Comté de Northumberland,*” auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

*Hodie zá. vice lecta est Billa,* intitulé, “ *Acte pour accorder une pension viagère à Dame Louise Philippe Badelard, Veuve et survivante de feu l'Honorable Jean Antoine Panet, en témoignage de reconnoissance des services méritoires qu'a rendus son feu Mari, comme Orateur de la Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, pendant une longue suite d'Années.*”

Il a été proposé,

Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, le vingt-cinquième jour d'Avril prochain.

La

La question de concurrence étant mise sur cette motion,

Il a été résolu dans la négative :

Il a été alors proposé,

Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, à la séance prochaine.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Ordre du Jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé,  
" Acte pour autoriser un recensement et des tables statistiques de la  
" Province du Bas-Canada."

Il a été proposé,

Que ce Bill soit maintenant lu pour la seconde fois.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Hodie zá. vice lecta est Billá,* intitulé, " Acte pour autoriser un  
" recensement et des tables statistiques de la Province du Bas-Can-  
" da."

L'Ordre du Jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé,  
" Acte pour accorder aux Dames Religieuses, Hospitalières de  
" l'Hôtel-Dieu de Québec, une somme d'argent pour les fins y men-  
" tionnées."

Il a été proposé,

Que cet Ordre du Jour soit déchargé, et que ce Bill soit lu pour  
la seconde fois, Lundi prochain.

La question de concurrence étant mise.

Il a été résolu dans l'affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour régler la Milice de la Province du Bas-Canada."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Cuthbert* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit fait quelques progrès dans le dit Bill, et demandoit la permission de siéger de nouveau."

Accordé et ordonné,

Que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur ce Bill, à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

VENDREDI, 28<sup>e</sup>. FEVRIER.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*  
*Les Honorables,*

*Messrs, De Lotbinière,*  
*Hale,*  
*Duchefnay,*  
*Richardson,*  
*De Gaspé,*  
*Cuthbert,*  
*Grant.*

**PRIERES.**

Il a été proposé,

Que

Que l'Ordre du Jour, pour que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour régler la Milice de la Province du Bas-Canada," ait la préférence sur tous les autres Ordres du Jour, et que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est de nouveau mise en Comité de toute la Chambre sur ce Bill.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Cuthbert* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avoit fait de nouveau progrès dans le dit Bill, et demandoit la permission de siéger de nouveau".

Accordé et Ordonné,

Que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur ce Bill, Lundi prochain.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *M'Cord*.

ORDONNE', Que le dit Message et les papiers qui l'accompagnent soient lus.

Les dits Message et papiers ont été lus en conséquence dans les mots suivans :

### CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

*Mardi, 25e. Février, 1817.*

RESOLU, Qu'une copie des procédés de cette Chambre sur les articles de plainte contre l'Honorable *Louis Charles Foucher*, Ecuyer, un des Juges puînés de la Cour du Banc du Roi, pour  
P le

le District de Montréal, ensemble avec les témoignages qui ont eu lieu devant le Comité Spécial, auquel avoient été référés les dits articles de plainte, soit communiquée par Message à l'Honorable Conseil Législatif.

ORDONNE', Que Mr. *Gugy* porte le dit Message à l'Honorable Conseil Législatif.

Attesté,

(Signé,) P. E. DESBARATS,  
Greff. Asst.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

Lundi, 24e. Février, 1817.

RESOLU, Que dans l'Année Mil huit Cent onze (*Louis Charles Foucher*, Écuyer, étant le Juge Provincial de la Cour du Banc du Roi, pour le district des Trois Rivières,) une information dans la nature d'une poursuite civile a été exhibée et filée de la part et au nom de Notre Souverain Seigneur le Roi et au soutien des droits de la Couronne contre un nommé *Pierre Ignace Daillebout*. Que le dit *Louis Charles Foucher* étant intime et en liaison d'amitié avec le dit défendeur, *Pierre Ignace Daillebout*, a préparé de sa propre main et écriture pour l'intérêt du dit *Pierre Ignace Daillebout* dans la dite cause, les défenses à une certaine intervention filée dans la dite cause, et les a données à un des officiers de la dite Cour, lui ordonnant de les copier, ce qui a été fait, et que la dite copie ainsi signée par le dit *Pierre Ignace Daillebout* a été filée et est maintenant de record dans la cause; qu'ensuite le dit *Louis Charles Foucher* a siégé comme Juge sur le Banc dans la dite cause et qu'il a assisté à rendre Jugement contre Sa Majesté, qu'à cet égard le dit *Louis Charles Foucher* a été coupable de malversations, de pratiques dépravées et d'injustice, qu'il a violé son serment d'office, qu'il s'est écarté du devoir qu'il devoit à Son Souverain, qu'il a été coupable de conduite tendante à avilir l'Administration de la Justice de cette Province.

RESOLU,

RESOLU, Que dans l'Année Mil huit Cent quatorze *Louis Charles Foucher*, Ecuyer, étant alors un des Juges de la Cour du Banc du Roi, pour le District de Montréal, a fait le projet d'une déclaration dans une cause intentée dans la dite Cour par un nommé *Pierre Ignace Daillebout* contre un nommé *Etienne Duchesnois*, et qu'il a envoyé le dit projet de déclaration par le dit *Pierre Ignace Daillebout* à un nommé *Janvier Domptail Lacroix*, Avocat et Procureur en Loi de Montréal, et aussi ami intime et allié au dit *Louis Charles Foucher*. Que le dit *Lacroix* a intenté une action dans laquelle il s'est servi du dit projet de déclaration, qu'il a obtenu des Jugemens interlocutoires, en faveur du dit *Pierre Ignace Daillebout*, et qu'il a aussi obtenu un Jugement définitif en faveur du dit *Pierre Ignace Daillebout*, pour la somme de quatrevingt-cinq Louis, six chelins et cinq deniers avec les dépens de l'action ; Que le dit *Louis Charles Foucher* a dressé les dits Jugemens interlocutoires qui sont maintenant de record, dans l'écriture du dit *Louis Charles Foucher*, lequel a aussi assisté à rendre le Jugement définitif. Qu'à cet égard le dit *Louis Charles Foucher* a été coupable de malversation, de pratiques dépravées et d'injustices, et qu'il a violé son serment d'Office, qu'il s'est écarté du devoir qu'il devoit à son Souverain, et qu'il a été coupable d'une conduite tendante à avilir l'Administration de la Justice dans cette Province.

RESOLU, Que dans l'Année Mil huit cent quinze, le dit *Louis Charles Foucher*, étant un des Juges de la Cour du Banc du Roi, pour le District de Montréal, et tenant alors seul la Cour appelée le Terme Inférieur de la Cour du Banc du Roi, a été là et alors coupable de grande oppression envers *Charles Porteous*, Ecuyer, Avocat et Procureur en Loi, et l'a menacé injustement et illégalement de le suspendre sans aucune cause raisonnable, et s'est servi de paroles basses et outrageantes et indignes d'un Juge de Sa Majesté sur le Banc, telle que, " Taisez-vous, votre question " est stupide, vous dites une fausseté, ce que vous dites est " faux, c'est une fausseté, et je n'hésite pas de dire en pleine " Cour et à la face de tout le Public, que je n'entend pas que " vous veniez dire ici une fausseté, je n'ai à rendre compte de

“ ma conduite qu’à moi-même, je suis le Représentant du Roi,  
 “ je n’hésite pas de dire que sur le Banc, je suis plus qu’ Sa  
 “ Majesté, parce que Sa Majesté elle même vient à mon Tri-  
 “ bunal pour y être jugée.” Le dit *Louis Charles Foucher* a alors  
 procédé avec colère à donner jugement contre le client du dit  
*Charles Porteous*, refusant en même tems d’entendre ses Té-  
 moins. Qu’à cet égard le dit *Louis Charles Foucher* a été cou-  
 pable de malversations, de pratiques, dépravées et d’injustice, et  
 a violé son Serment d’Office, s’est écarté du devoir qu’il devoit  
 à son Souverain, et a été coupable d’une conduite tendante  
 à avilir l’Administration de la Justice dans cette Province.

**RESOLU**, Que dans le mois de Mai, Mil huit cent quatorze, le dit  
*Louis Charles Foucher* tenant seul une Cour appelée la Cour In-  
 férieure du Banc du Roi, pour le District de Montréal, a rendu et  
 prononcé un jugement définitif en faveur d’une nommée *Suzanne*  
*Lahaie* demanderesse contre un défendeur nommé *Louis Cousi-*  
*neau*, et que le dit *Louis Charles Foucher* a ensuite fait raturer et  
 effacer le dit jugement du registre, et que dans le mois de Sep-  
 tembre suivant le dit *Louis Charles Foucher* a rendu un second  
 jugement dans la même Cause lequel jugement étoit en faveur  
 du dit Défendeur *Louis Cousineau*, et a renvoyé la dite Deman-  
 deresse, *Suzanne Lahaie*, et que dans plusieurs autres occasions  
 le dit *Louis Charles Foucher* a fait altérer, raturer et effacer  
 des records. Qu’à cet égard le dit *Louis Charles Foucher* a été  
 coupable de malversation, de pratiques dépravées, et d’injustice,  
 et qu’il a violé son Serment d’Office, qu’il s’est écarté du devoir  
 qu’il devoit à son Souverain et a été coupable d’une conduite  
 tendante à avilir l’Administration de la Justice dans cette Pro-  
 vince.

Attesté,

(Signé) P. E. DESBARATS,

Greff. Assi.

A.

**A SON ALTESSE ROYALE**

**LE PRINCE REGENT.**

Nous, les Fidèles et Loyaux Sujets de Sa Majesté, les Communes du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial, supplions très-humblement, qu'il nous soit permis de nous adresser à Votre Altesse Royale, et de lui représenter que *Louis Charles Foucher*, Ecuyer, un des Juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour le District de Montréal, a été accusé par devant nous, de hauts crimes et malversations dans sa capacité de Juge comme susdit, et qu'après avoir examiné un nombre de témoins avec soin et diligence (dont nous transmettons les témoignages) nous avons unanimement adopté diverses résolutions comme Chefs d'Accusations qui sont ci-jointes.

Que le dit *Louis Charles Foucher*, Ecuyer, dans les diverses accusations mentionnées dans les dites résolutions, s'est écarté de l'administration impartiale de la justice, l'un des plus précieux avantages dont jouissent nos co-sujets, dans le Royaume-Uni, ainsi que notre bien-aimé et révérend Souverain a bien voulu le déclarer ; que le Parlement de la Grande Bretagne dans sa sagesse et la justice a accordé aux Loyaux Sujets de Sa Majesté du Bas-Canada, la Loi Criminelle d'Angleterre et le procès par juré en matières Criminelles, que s'il étoit permis à un Juge dépourvu d'intégrité de remplir ses fonctions, ils seroient privés des avantages qui leur sont accordés par la Loi Criminelle d'Angleterre et le procès par juré, et leur réputation, leur liberté et leur vie ne seroient plus en sûreté.

Que la plupart des causes en matières Civiles, étant par les Lois municipales de cette Province, décidées par la Cour, sans l'intervention d'un corps de Jurés, la seule garantie que les Loyaux Sujets de Sa Majesté en cette Province peuvent avoir pour leur propriété est dans l'intégrité des personnes en qui l'Administration de la Justice est confiée.

C'est pourquoi, Nous, les fidèles Communes de Sa Majesté pour cette Province, prions respectueusement qu'il nous soit permis de  
mettre

mettre aux pieds de votre Altesse Royale, nos justes sujets de plainte contre le dit *Louis Charles Foucher*, Ecuyer, et qu'en considération de ce que dessus, il puisse être démis de son emploi, et que l'autorité du Gouvernement de Sa Majesté soit exercée en telle manière que Votre Altesse Royale en sa sagesse pourra juger nécessaire.

Voté dans la Chambre d'Assemblée, }  
Mardi, 25e. Février, 1817. }

(Signé,) P. E. DESBARATS,

Greff. Aft.

A SON EXCELLENCE,

SIR JOHN COAPE SHERBROOKE,

Chevalier Grand-Croix du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Bas-Canada, et du Haut-Canada, &c. &c. &c.

Nous, les Fidèles et Loyaux Sujets de Sa Majesté, les Communes du Bas-Canada, assemblés en Parlement Provincial, prions humblement qu'il nous soit permis de représenter à Votre Excellence, que nous nous sommes trouvés forcés par un sentiment de devoir de donner notre attention à certaines accusations portées contre l'Honorable *Louis Charles Foucher*, Ecuyer, un des Juges Puissnés de Sa Majesté, pour le district de Montréal, et qu'après la délibération la plus mure nous avons adopté certaines résolutions, comme articles d'accusation contre le dit *Louis Charles Foucher*, Ecuyer, et dressé une humble Adresse à son Altesse Royale, le PRINCE REGENT, que nous avons maintenant l'honneur de présenter à Votre Excellence, priant Votre Excellence de vouloir bien transmettre aux Ministres de Sa Majesté, pour être mise devant son Altesse Royale, le PRINCE REGENT, avec les pièces justificatives qui l'accompagnent.

Et nous prions humblement qu'il nous soit permis de représenter à Votre Excellence que l'importance et la gravité des accusations  
que

que notre devoir nous a obligé de produire contre le dit *Louis Charles Foucher*, Ecuyer, sont de nature qu'il ne conviendrait pas à l'honneur et à la dignité du Gouvernement de Sa Majesté, et aux intérêts de ses Fidèles Sujets en cette Province, que le dit *Louis Charles Foucher*, Ecuyer, continuât à remplir les hauts et importants devoirs de son Office, tandis que les dites accusations sont pendantes contre lui.

En représentant à Votre Excellence la nécessité de suspendre le dit *Louis Charles Foucher*, Ecuyer, de son Office, nous ne faisons que nous conformer aux principes qu'à bien voulu exprimer notre bien-aimé Souverain, lorsqu'il lui plut de déclarer sur son Trône aux deux Chambres du Parlement, qu'il regardoit l'intégrité des Juges comme une des plus grandes sûretés pour les droits et la liberté de ses sujets bien aimés, et comme devant le plus contribuer à l'honneur de la Couronne.

C'est pourquoi, nous les fidèles Communes du Bas-Canada, prions humblement qu'il plaise à Votre Excellence de suspendre le dit *Louis Charles Foucher*, Ecuyer, de sa charge, jusqu'à ce que le plaisir de Sa Majesté soit connu.

*Voté dans la Chambre d'Assemblée, }  
Mardi, 25e. Février, 1817. }*

(Signé,) P. E. DESBARATS,  
Greff. Afft.

ORDONNE', Que les témoignages envoyés de l'Assemblée avec le Message de ce jour soient mis parmi les Records de cette Chambre.

Il a été proposé,

Que le dit Message et les papiers qui l'accompagnent soient pris en considération demain.

La question de concurrence étant mise sur cette motion :

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE',

ORDONNE', Que les Membres de cette Chambre qui sont en Ville et dans les environs, soient sommés de se trouver à leurs places dans cette Chambre, demain à onze heures du matin.

*Hodie 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, "Acte pour le secours de certaines Paroisses en détresse."

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendemens,

L'Ordre du Jour ayant été lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé, " Acte pour rendre plus certaines les lignes et bornes des Terres, et pour établir et planter, dans différentes parties de cette Province, des pierres sur lesquelles sera tirée et marquée une ligne Méridienne".

ORDONNE', Que le dit ordre soit déchargé, et que le dit Bill soit lu pour la seconde fois, Lundi prochain.

Il a été proposé,

Que l'Ordre du Jour pour mettre en Comité de toute la Chambre le Bill, intitulé, " Acte pour accorder une pension viagère à Dame *Louise Philippe Badelard*, Veuve et survivante de feu l'Honorable *Jean Antoine Panet*, en témoignage de reconnoissance des services méritoires qu'a rendus son feu Mari, comme Orateur de la Chambre d'Assemblée de la Province du Bas Canada, pendant une longue suite d'années," soit déchargé, et que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur ce Bill, Lundi prochain.

La question de concurrence étant mise.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Hodie 1<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour autoriser  
“ *Timothé Dufour* à bâtir un Pont de péage sur la Rivière de la  
“ Malbay dans le Comté de Northumberland.

L'Honorable Mr. *Duchefnay* a présenté une Requête de *Timothé Dufour*, demandant l'aide de la Législature pour l'autoriser à bâtir un Pont de péage sur la Rivière de la Malbay.

ORDONNE', Que la dite requête reste sur la table.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la seconde fois Lundi prochain.

*Hodie 1<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour rappeler en  
“ partie une clause ou Ordonnance passée dans la vingt-neuvième  
“ Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ *Acte qui continueles*  
“ *Ordonnances qui règlent les formes de procéder, et qui pourvoit plus*  
“ *efficacement à l'Administration de la justice, et spécialement dans les*  
“ *nouveaux Districts.*”

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la seconde fois, Lundi prochain.

*Hodie 1<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour amender un  
“ Acte passé dans la Trente-quatrième Année du Règne de Sa Ma-  
“ jesté, intitulé, *Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui*  
“ *amende l'adjudicature d'icelle, et qui rappelle certaines Lois y men-*  
“ *tionnées en ce qui regarde l'établissement judiciaire et les Termes*  
“ *Supérieurs de la Cour du Banc du Roi, pour le District des Trois-*  
“ *Rivières.*”

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la seconde fois, Lundi prochain.

*Hodie 1<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte en faveur des Etu-  
“ dians en Droit pour la profession d'Avocat, Procureur, Solliciteur  
“ et Conseil, qui ont servi durant la dernière Guerre avec les Etats  
“ d'Amérique.”

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la seconde fois, Lundi pro-  
chain. Q L'Honorable

L'Honorable Mr. *Duchefnay* a présenté une Requête de *George Chapman* de la Cité de Québec, demandant des poids, flots, balances et mesures plus justes que ceux qu'il a maintenant en sa possession, comme Inspecteur des poids et mesures.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à onze heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

SAMEDI, 1<sup>e</sup>. MARS.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*  
*Les Honorables,*

*Messrs. Baby,*  
*De Lotbinière,*  
*Hale,*  
*Duchefnay,*  
*Richardson,*  
*De Gaspé,*  
*Ryland,*  
*Cuthbert,*  
*Grant.*

**PRIERES.**

Un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef a été présenté par l'Honorable Mr. *Richardson*.

Les Membres se sont levés et le Message a été lu dans les mots suivans :

(Signé,)

(Signé,) J. C. SHERBROOKE,  
Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef désire que le Conseil Législatif dirige son attention sur les inconvéniens qui peuvent résulter de l'admission des Etrangers dans la Province, sans restriction, et il recommande à sa considération la nécessité de prendre des mesures pour les prévenir, et de faire des règles pour la conduite de telles personnes pendant leur résidence dans la Province.

(Signé,) J. C. S.

Château St. Louis, }  
28e. Février, 1817. }

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de son Message de ce jour, relativement aux inconvéniens qui peuvent résulter de l'admission des Etrangers dans cette Province, sans restrictions, et pour assurer son Excellence que cette Chambre procédera à la considération du sujet recommandé dans le dit Message.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Richardson* et *De Gaspé*, se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

L'Ordre du Jour étant lu pour prendre en considération le Message reçu hier de l'Assemblée, avec les papiers qui l'accompagnent ;

Le dit Message a été lu en conséquence.

Il a été alors proposé,

Que cette Chambre se forme maintenant en Comité de toute la Chambre sur le dit Message et les papiers qui l'accompagnent.

La Question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur les dits Message et papiers.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. De Gaspé a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit considéré les dits Message et papiers, et l'avoit chargé de faire rapport de certaines résolutions qu'il a délivré à la table."

Les dites résolutions ayant été lues, sont comme suit :

RESOLU, Qu'une Adresse soit présentée à Son Altesse Royale le PRINCE REGENT, priant humblement Son Altesse Royale de n'infliger aucune punition à l'Honorable *Louis Charles Foucher*, Ecuyer, l'un des Juges puisnés de la Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal, en conséquence des articles de plainte présentés contre lui par l'Assemblée de cette Province, qu'après que tels articles de plainte auront été soumis à la considération de cette Chambre, et que cette Chambre y aura concourru, et qu'après que tels articles de plainte, après avoir été ainsi soumis et que la Chambre y aura ainsi concourru, auront été entendus et jugés dans tel Tribunal que Son Altesse Royale voudra bien appointer à cet effet, ou qu'après que tels articles de plainte, sans avoir été ainsi soumis à cette Chambre, et qu'elle y ait concourru, auront été entendus et jugés, suivant le cours légal de la Justice, dans cette Chambre, en vertu de telle Commission que Son Altesse Royale jugera nécessaire de faire fortir à cet effet, avec tels pouvoirs et limitations que son Altesse Royale jugera convenable.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été proposé de résoudre,

Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour le prier de vouloir bien mettre l'humble  
Adresse

Adresse de cette Chambre à Son Altesse Royale le PRINCE REGENT, au pied du Trône, de telle manière qu'il jugera être la plus convenable.

La question de concurrence étant mise sur cette motion :

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Qu'un Comité soit appointé pour préparer une Adresse à Son Altesse Royale le PRINCE REGENT, et une autre Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, conformément à la résolution de cette Chambre, et que le Comité soit composé des Honorables Messrs. *De Lotbinière, Richardson et Cuthbert*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Vanfelson* rapportant le Bill, intitulé, " Acte pour continuer un Acte passé dans la cinquante-cinquième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " *Acte pour régler les Personnes engagées dans le métier de cuire et vendre du Pain dans les Cités de Québec et de Montréal et dans la Ville des Trois Rivières, et qui rappelle une ordonnance y mentionnée,*" et informant cette Chambre que l'Assemblée a concouru dans les amendemens faits par cette Chambre à ce Bill.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Viger* rapportant le Bill, intitulé, " Acte pour autoriser *Jean Marie Langlois dit Germain*, à construire un Pont sur la Rivière Yamaska, au pied de la Cascade, vis-à-vis le Village Saint Hyacinthe, Comté de Richelieu, pour fixer les droits de péage sur icelui, et qui pourvoit à des réglemens pour le dit Pont," et informant cette Chambre que l'Assemblée a concouru dans l'amendement fait par cette Chambre à ce Bill.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain, à neuf heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

LUNDI.

LUNDI, 3<sup>e</sup>. MARS.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,  
Les Honorables,*

*Messrs. De Lotbinière,  
Duchefnay,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Ryland,  
Cuthbert,  
Grant.*

### PRIERES.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière*, du Comité Spécial chargé de préparer une Adresse à Son Altesse Royale le PRINCE REGENT, et une autre Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, a fait rapport, " Que le Comité avoit préparé, conformément au dit ordre, ces deux différentes Adresses qu'il a délivré à la table."

Les dites Adresses ayant été alors lues par le Greffier :

Il a été proposé et convenu,

Qu'après les mots " PRINCE REGENT" dans l'Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, les mots suivans seroient inférés " que nous avons passé unanimement."

Et la Chambre ayant alors acquiescé aux dites Adresses, elles font comme suit :

A SON ALTESSE ROYALE  
**LE PRINCE REGENT,**

*Du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande.*

QU'IL PLAISE A VOTRE ALTESSE ROYALE.

Nous, Très Fidèles et Loyaux Sujets de Sa Majesté, le Conseil Législatif de la Province du Bas-Canada, réunis en Parlement Provincial, représentons très humblement à Votre Altesse Royale que l'Assemblée de cette Province a voté certains Articles de plainte et d'accusation contre *Louis Charles Foucher*, Ecuyer, l'un des Juges de la Cour du Banc du Roi du District de Montréal, pour de haut crimes et offenses, et que l'Assemblée a aussi voté une Adresse pour être mise devant Votre Altesse Royale avec les dits Articles, priant que le dit *Louis Charles Foucher*, Ecuyer, soit démis de son Office.

Nous n'avons participé en aucune manière à ces procédés, les résolutions de l'Assemblée n'ayant point été soumises à notre concurrence, l'accusé n'ayant point été entendu sur sa défense, et n'ayant eu aucune autre communication des charges contre lui, que celle qu'il peut avoir reçue par les papiers publics, ou par des informations particulières ; Nous n'osons donc point donner une opinion sur l'innocence ou la culpabilité de l'accusé.

D'après toutes ces circonstances, Nous croyons qu'il est indispensablement de notre devoir de soumettre humblement à la considération de Votre Altesse Royale, les conséquences sérieuses qui doivent probablement résulter de la prétention de l'Assemblée dans le cas où il y feroit accédé ; cette prétention s'étendra à un droit de passer des Articles d'accusation sans limitation et sans contrôle dans cette Province, soit lorsqu'ils auront été votés sur la simple audition d'un témoignage *ex parte*, sans avoir donné à la personne accusée notice de la plainte portée contre elle, ou sans aucun témoignage quelconque, ainsi qu'il a déjà pratiqué.

Si

Si un tel droit est accordé à l'Assemblée, et si des Articles de Plainte et d'Accusation par cette Chambre n'exigent ni la concurrence du Conseil Législatif, avant d'être soumis à Son Altesse Royale, et ne peuvent être jugés, ni par cette Chambre, ni par aucun autre Tribunal établi ou à être établi dans cette Province, alors tout Officier public devenant ainsi sujet à être obligé, avant d'être entendu, d'aller à ses propres frais en Angleterre, à une distance immense des Témoins qui pourroient servir à le disculper, doit se regarder à l'avenir comme entièrement à la disposition de l'Assemblée, et il cesse par là d'être qualifié pour remplir les devoirs de sa charge avec indépendance et fidélité.

C'est pourquoi Nous prions humblement Votre Altesse Royale de vouloir ne point infliger aucune punition au dit *Louis Charles Foucher*, Ecuyer, l'un des Juges puisnés de la Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal, en conséquence des articles de plainte présentés contre lui par l'Assemblée de cette Province, qu'après que tels articles de plainte, auront été soumis à la considération de cette Chambre, et que cette Chambre y aura concourru, et qu'après que tels Articles de plainte, après avoir été ainsi soumis et que la Chambre y aura ainsi concourru, auront été entendus et jugés dans tel Tribunal que Votre Altesse Royale voudra bien appointer à cet effet, ou qu'après que tels articles de plainte, sans avoir été ainsi soumis à cette Chambre, et qu'elle y ait concourru, auront été entendus et jugés suivant le cours légal de la Justice dans cette Chambre, en vertu de telle Commission que Votre Altesse Royale jugera nécessaire de faire sortir à cet effet, avec tels pouvoirs et limitations que Votre Altesse Royale jugera convenables.

A SON EXCELLENCE

**SIR JOHN COAPE SHERBROOKE,**

Chevalier Grand-Croix du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Bas et du Haut-Canada, de la Nouvelle Ecosse, du Nouveau Brunswick et de leurs différentes dépendances, Vice Amiral d'icelles, Lieutenant Général et Commandant de toutes les Forces de Sa Majesté dans les dites Provinces du Bas et du Haut-Canada, de la Nouvelle Ecosse et du Nouveau Brunswick et de leurs différentes dépendances, et dans les Isles de Terre Neuve, Prince Edouard, Cap Breton et Bermudes, &c. &c. &c.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE.

Nous, très fidèles et loyaux Sujets de Sa Majesté, le Conseil Légitimatif de la Province du Bas-Canada, réunis en Parlement Provincial, ayant pris en considération les Procédés de l'Assemblée de cette Province, contre l'Honorable *Louis Charles Foucher*, Ecuyer, l'un des Juges puifnés de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Montréal, Nous sommes trouvés dans la nécessité de passer une résolution de présenter une Adresse à Son Altesse Royale le PRINCE REGENT, relativement à tels procédés ; Nous prenons maintenant la liberté de présenter à Votre Excellence Notre Adresse humble et loyale à Son Altesse Royale le PRINCE REGENT, que Nous avons passé unanimement, et Nous prions respectueusement Votre Excellence de vouloir bien transmettre aux Ministres de Sa Majesté, de telle manière qu'elle jugera la plus convenable, la dite Adresse à Son Altesse Royale le PRINCE REGENT, afin qu'elle puisse être mise au pied du Trône.

ORDONNE', Que les dites Adresses à Son Altesse Royale le PRINCE REGENT, et à Son Excellence le Gouverneur en Chef soient Grossoyées et présentées à Son Excellence par toute la Chambre.

ORDONNE',

R

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *De Lotbinière* et *Richardson* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour savoir de lui quand il lui plaira de recevoir cette Chambre avec les dites Adresses.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise.

L'Honorable Mr. *Hale* s'est présenté.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* a fait rapport, que l'Honorable Mr. *Richardson* et lui-même s'étoient, conformément à l'ordre, rendus auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour savoir de lui quand il lui plairoit de recevoir cette Chambre avec ses Adresses, et que Son Excellence avoit bien voulu appointer Jeudi prochain à une heure de l'après midi.

L'Honorable Mr. *Richardson* a fait rapport, que l'Honorable Mr. *De Gaspé* et lui-même s'étoient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec l'Adresse de cette Chambre de Samedi dernier, et que Son Excellence avoit bien voulu la recevoir gracieusement.

Il a été proposé,

Que l'Ordre du Jour pour mettre en Comité de toute la Chambre le Bill, intitulé, " Acte pour régler la Milice de la Province du " Bas-Canada," ait la préférence sur tous les autres Ordres du Jour, et qu'il soit maintenant mis en Comité de toute la Chambre.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur ce Bill.

Quelque

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Cuthbert* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avoit fait de nouveaux progrès dans le dit Bill, et demandoit la permission de siéger de nouveau."

Accordé et Ordonné,

Que cette Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill à la prochaine séance.

Il a été proposé,

Que le Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef, du vingt-huitième jour de Février dernier, soit maintenant pris en considération dans un Comité de toute la Chambre.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef,

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Hale* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avoit considéré le dit Message, et l'avoit chargé de faire rapport qu'il seroit introduit un Bill dans cette Chambre, pour établir des réglemens concernant les Etrangers qui viennent dans cette Province ou y résident."

La Chambre a concouru avec le Comité.

*Hodie 1<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, "Acte pour établir des réglemens concernant les Etrangers qui viennent dans cette Province ou y résident."

ORDONNE, Que ce Bill soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Viger*, avec un Bill, intitulé, "Acte qui autorise l'avance d'une certaine somme d'argent à la Province du Haut Canada pour les causes y mentionnées," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre, avec un Bill, intitulé, "Acte pour nommer des Commissaires pour traiter avec des Commissaires nommés ou qui seront nommés par la Province du Haut-Canada, aux effets y mentionnés," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre, avec un Bill, intitulé, "Acte qui pourvoit plus efficacement à la sûreté des Cités de Québec, et de Montréal, par l'établissement de Guêts et de Flambeaux de nuit dans les dites Cités, et pour d'autres objets, et qui pourvoit aux moyens d'en défrayer les dépenses," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. *Badeaux* avec un Bill, intitulé, "Acte pour ériger une Salle d'Audience avec des dépendances convenables dans le District des Trois-Rivières, et pour défrayer la dépense d'icelle," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE',

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre, avec un Bill, intitulé, " Acte qui amende un Acte passé dans la quarante-unième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " *Acte pour mieux régler la Commune appartenante à la Ville des Trois-Rivières,*" auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. *Taschereau*, avec un Bill, intitulé, " Acte pour indemniser toutes personnes qui ont été concernées à aviser et à mettre en exécution un Embargo le neuvième jour de Juillet dernier, et pour mettre un autre Embargo pour empêcher pour un tems limité l'exportation des Grains, Farines et autres Articles y mentionnés, " auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Vû que ce jour étoit appointé pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour accorder une Pension viagere à Dame *Louise Philippe Badelard*, veuve et survivante de feu l'Honorable *Jean Antoine Panet*, en témoignage de reconnoissance des services méritoires qu'a rendus son feu Mari, comme Orateur de la Chambre d'Assemblée de la Province du Bas Canada, pendant une longue suite d'Années."

ORDONNE', Que le dit Ordre du Jour soit déchargé, et que le dit Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

Les Ordres du Jour ayant été lus pour la seconde lecture des Bills, intitulés,

intitulés, “ Acte pour autoriser *Timothé Dufour*, à bâtir un Pont  
 “ de péage sur la Rivière de la Malbzy, dans le Comté de Nor-  
 “ thumberland,”

“ Acte pour rappeler en partie une clause d'un Acte ou Ordon-  
 “ nance passée dans la vingt-neuvième Année du Règne Sa Majesté,  
 “ intitulé, “ Acte qui continue les Ordonnances qui règlent les  
 “ formes de procéder, et qui pourvoit plus efficacement à l'Admi-  
 “ nistration de la Justice, et spécialement dans les nouveaux dis-  
 “ tricts.”

“ Acte pour amender un Acte passé dans la trente-quatrième  
 “ Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ *Acte qui divise la*  
 “ *Province du Bas Canada, qui amende la Judicature d'icelle et qui*  
 “ *rappelle certains Loix y mentionnées, en ce qui regarde l'établisse-*  
 “ *ment Judiciaire et les Termes Supérieurs de la Cour du Banc du*  
 “ *Roi, pour le District des Trois Rivières.*”

“ Acte en faveur des Etudians en Droit pour la profession d'A-  
 “ vocat, Procureur, Solliciteur et Conseil, qui ont servi durant la  
 “ dernière Guerre avec les Etats Unis d'Amérique.”

“ Acte pour accorder aux Dames Religieuses Hospitalieres de  
 “ l'Hôtel-Dieu de Québec, une somme d'argent pour les fins y men-  
 “ tionnées.”

“ Acte pour rendre plus certaines les lignes et bornes des Terres,  
 “ et pour établir et planter dans différentes parties de cette Pro-  
 “ vince des Pierres sur lesquelles sera tirée et marquée une ligne  
 “ Méridienne.”

ORDONNE, Que les dits Ordres du Jour soient déchargés, et que les  
 dits Bills soient lus pour la seconde fois à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à dix  
 heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MARDI,

MARDI, 4<sup>e</sup>. MARS.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*  
*Les Honorables*

*Messrs. De Lotbinière,*  
*Hale,*  
*Duch. snay,*  
*Richardson,*  
*De Gaspé,*  
*Ryland,*  
*Cuthbert,*  
*Grant.*

**PRIERES.**

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour établir des*  
*" réglemens concernant les Etrangers qui viennent dans cette Pro-*  
*" vince ou y résident."*

**ORDONNE'**, Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte qui autorise l'avance*  
*" d'une certaine somme d'argent à la Province du Haut-Canada*  
*" pour les causes y mentionnées.*

**ORDONNE'**, Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, à la séance prochaine.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa, intitulé, "Acte pour nommer des*  
*" Commissaires pour traiter avec des Commissaires nommés ou qui*  
*" feront nommés par la Province du Haut-Canada, aux effets y men-*  
*" tionnés.*

**ORDONNE'**, Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

*Hodie*

128.57. Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, "Acte pour indemniser  
" toutes personnes qui ont été concernées à aviser et à mettre en  
" exécution un Embargo, le neuvième jour de Juillet dernier, et pour  
" mettre un autre Embargo pour empêcher, pour un tems limité,  
" l'exportation des grains, farines et autres articles y mentionnés."

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à  
la séance prochaine.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, "Acte pour ériger une Salle  
" d'Audience avec des dépendances convenables dans le District  
" des Trois-Rivières, et pour défrayer la dépense d'icelle.

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à  
la séance prochaine.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, "Acte qui amende un Acte  
" passé dans la quarante-unième Année du Règne de Sa Majesté,  
" intitulé, "Acte pour mieux régler la Commune appartenante à  
" la Ville des Trois-Rivières."

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à  
la séance prochaine.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, "Acte qui pourvoit plus ef-  
" ficacement à la sûreté des Cités de Québec, et de Montréal par  
" l'établissement de Guêts et de Flambeaux de nuit, dans les dites  
" Cités, et pour d'autres objets, et qui pourvoit aux moyens d'en  
" défrayer les dépenses."

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, à  
la séance prochaine.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, "Acte pour rendre plus  
" certaines les lignes et bornes des Terres, et pour établir et  
" planter dans différentes parties de cette Province des Pierres sur les  
" quelles sera tirée et marquée une Ligne Méridienne."

ORDONNE',

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

*Hodie 2â. vice lecta est Billa*, intitulé, "Acte pour rappeler en partie une clause d'un Acte ou Ordonnance passé dans la vingt-neuvième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " *Acte qui continue les Ordonnances qui règlent les formes de procéder, et qui pourvoit plus efficacement à l'Administration de la Justice, et spécialement dans les nouveaux Districts.*"

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

*Hodie 2â. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour amender un Acte passé dans la trente-quatrième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " *Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Loix y mentionnées, en ce qui regarde l'établissement judiciaire, et les Termes Supérieurs de la Cour du Banc du Roi pour le District des Trois-Rivières.*"

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

*Hodie 2â. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte en faveur des Etudiants en Loi pour la profession d'Avocat, Procureur, Solliciteur, et Conseil, qui ont servi durant la dernière Guerre avec les Etats Unis d'Amérique."

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

*Hodie 2â. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour autoriser *Timothé Dufour* à bâtir un Pont de péage sur la Rivière de la Malbaie dans le Comté de Northumberland."

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

La

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour régler la Milice de la Province du Bas-Canada."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Cuthbert* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport avec divers amendemens, quand la Chambre voudra bien le recevoir.

ORDONNE, Que le dit rapport soit reçu demain.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Taschereau* avec un Bill, intitulé, "Acte qui pourvoit plus efficacement à améliorer les Communions Intérieures dans la Province," au quel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois demain.

L'Honorable Mr. *Cuthbert* a présenté une requête de certains Aubergistes de la cité de Québec, demandant l'aide de la Législature pour empêcher les boutiquiers de détailler des Liqueurs fortés dans leurs Maisons, et qu'ayant un commerce ou office public, ils soient aussi privés de tenir des maisons de pension dans Québec et la Banlieu.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la table.

Et une autre Requête de certains Citoyens de la cité de Québec, demandant la concurrence de cette Chambre au Bill qui est maintenant devant elle, pour accorder un aide pécuniaire aux Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, pour bâtir un Hopital joignant, au couvent de l'Hôtel-Dieu, et que cette Chambre n'ait aucun égard à l'opposition faite contre le dit Bill.

ORDONNE', Que la dite requête reste sur la table.

L'Ordre.

L'Ordre du Jour étant lu pour que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour accorder  
" une Pension viagère à Dame *Louise Phillippe Badelard*, Veuve, et  
" survivante de feu l'Honorable *Jean Antoine Panet*, entémoignage  
" de reconnoissance des services méritoires qu'a rendus son feu  
" Mari, comme Orateur de la Chambre d'Assemblée de la Province  
" du Bas-Canada, pendant une longue suite d'Années."

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur ce Bill.

Quelque tems après la Chambre s'est remise.

Il a été proposé,

Que l'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill, intitulé,  
" Acte pour accorder aux Dames Religieuses Hospitalières de  
" l'Hôtel-Dieu de Québec, une somme d'argent pour les fins y men-  
" tionnées," soit déchargé, et que ce Bill soit lu pour la seconde  
fois demain.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à midi,  
la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

MERCREDI, 5<sup>e</sup>. MARS.

LES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*  
*Les Honorables,*

*Messrs. De Lotbinière,*

*Hale,*

*Hale,  
Duchefnay,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Ryland,  
Cuthbert,  
Grant.*

## PRIERES.

L'Honorable Mr. *Cuthbert* a fait rapport de la part du Comité de toute la Chambre auquel avoit été référé le Bill, intitulé, "Acte pour régler la Milice de la Province, du Bas-Canada," "Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport avec divers amendemens qu'il a délivré à la table.

Les dits amendemens ayant été lus deux fois, les uns après les autres, la Chambre les a adopté et ils sont comme suit:

Feuille 1, ligne 19. Retranchez depuis "et les Officiers" inclusivement, jusqu'à "respectif" aussi inclusivement dans la 22e. ligne de la même feuille et insérez. "Pour-  
" vû toujours, et qu'il soit de plus statué par  
" la dite autorité, que rien contenu dans cet  
" Acte ne s'étendra ou ne sera entendu s'étendre  
" à révoquer ou annuler toutes ou aucune  
" des Commissions des différens Officiers des  
" Milices maintenant appointés dans cette Pro-  
" vince, jusqu'à ce que plus amples provisions  
" soient faites à ce sujet par le Gouverneur, le  
" Lieutenant Gouverneur ou la Personne ayant  
" l'Administration du Gouvernement pour le  
" tems d'alors."

29. Retranchez depuis "et qu'il" inclusivement jusqu'à "Provincial" aussi inclusivement dans la 37e. ligne de la même feuille.

Feuille

Feuille 2. lignes 35 et 37. Retranchez depuis " et les Capitaines" inclusivement, jusqu'à " approuvé" aussi inclusivement dans la 37<sup>e</sup>. ligne de la même feuille, et inférez, " et dans le cas où tout  
" Capitaine de Milice refusera ou négligera de  
" faire un rapport d'une autre personne ou  
" d'autres personnes au lieu de toute personne  
" ou personnes dont la nomination n'aura pas  
" été ainsi approuvée, il sera et pourra être  
" loisible à l'Officier d'Etat Major susdit de  
" nommer et appointer telle personne ou per-  
" sonnes convenables qu'il croira propres à  
" être Sergent ou Sergents de la Compagnie  
" de tel Capitaine qui aura ainsi refusé ou  
" négligé."

Feuille 7. ligne 16. Retranchez " siéger comme Président" et inférez " agir comme Juge Avocat."

24. Retranchez depuis le second mot " chaque" inclusivement, jusqu'à " jours" aussi inclusivement dans la 35<sup>e</sup>. ligne de la même feuille, et inférez, " et que tous témoins ainsi dûment  
" sommés comme susdit qui ne comparoîtront  
" point à telles Cours Martiales, seront sujets à  
" être arrêtés par l'ordre d'aucune des Cours  
" du Banc du Roi de Sa Majesté en cette  
" Province, sur plainte faite aux dites Cours  
" du Banc du Roi respectivement, de la  
" même manière que si tels témoins eussent  
" négligés de comparoître à un Procès sur  
" aucune poursuite Criminelle dans telle  
" Cour."

Feuille 8. ligne 5. Rayez depuis " et payés par" inclusivement, jusqu'à " Province" aussi inclusivement dans la 9<sup>e</sup>. ligne de la même feuille.

ligne:

134.57 Geo. III. Journaux *du* Conseil Législatif. A. 1817.

Feuille 8, ligne 16. Après " s'échappant " inférez " et toute autre personne ou personnes qui sèmeront la division ou " quitroubleront la tranquillité publique."

36. Rayez " s'echappant" et inférez " ainsi arrêtés."

Feuille 9. ligne 13. Rayez depuis " n'ait résidé " inclusivement, jusqu'à " appartenir " aussi inclusivement dans la 18e. ligne de la même feuille, et inférez, " un sujet de " Sa Majesté naturalisé conformément aux Loix, " ou un sujet de Sa Majesté devenu tel par la " conquête ou cession du Canada."

21. Après " ci-devant" inférez " ou a maintenant."

25. Retranchez depuis " tenir" inclusivement, jusqu'à " district" aussi inclusivement dans la 42e. ligne de la même feuille, et inférez " transmettre un " rôle de sa compagnie, spécifiant le nom de " Baptême et de Famille et l'âge de chaque " Milicien dans sa Compagnie, au Commandant " de la Division ou Bataillon auquel il appartient, entre le quinzième jour de Décembre, " et le quinzième jour de Février dans toute et " chaque Année, lesquels dits rôles seront réduits " par le dit Officier Commandant en retours " généraux, et tels retours généraux seront transmis au Bureau ou Département de l'Adjutant " Général, le ou avant le premier jour d'Avril de " toute et chaque Année, pour l'information du " Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou de " la Personne Administrant le Gouvernement " de cette Province, pour le tems d'alors."

Feuille 11. lignes 33 et 34. Rayez " dans le cas de Guerre, invasion ou insurrection, ou de danger " imminent d'iceux."

Feuille

57 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817. 135.

Feuille 15. ligne 32. Retranchez depuis " et tels Juges de Paix" inclusivement, jusqu'à "d'alors" aussi inclusivement, dans la 38e. ligne de la même feuille.

41. Après " actif " inférez " ou pour être discipliné, instruit et exercé annuellement, tel que ci-dessus autorisé."

Feuille 18. ligne 37. Rayez " approuvés" et inférez " appointés."

*Ibid.* Rayez " par le Curé et par."

38. Rayez " les Marguilliers en Office" et inférez: " de Campagne."

Feuille 19. ligne 32. Rayez " que."

33. Après " nécessaires" inférez " et."

*Ibid.* Retranchez depuis " provisions" inclusivement, jusqu'à " garnison" aussi inclusivement, dans la 37e. ligne de la même feuille, et inférez " qu'à toutes autres allouances."

Feuille 22. ligne 34. Rayez depuis " et qu'il" inclusivement, jusqu'à " le " aussi inclusivement dans la 44e. ligne de la même feuille.

Marge. Rayez " demeurant dans les Villes et Faux-bourgs."

Feuille 23. ligne 1. Rayez depuis "le Gouverneur" inclusivement, jusqu'à "rappelé" aussi inclusivement dans la 3e. ligne de la même feuille, et inférez la Clause suivante :

" Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que, depuis et après la passation de cet Acte, une Ordonnance de la ci-devant Province vince:

136.57. Geo. III. Journaux *du* Conseil Législatif. A 1817.

“ vince de Québec, passée dans la vingt-septième Année du Règne de  
“ la présente Majesté, intitulé, “ Ordonnance qui règle plus  
“ ment les Milices de cette Province, et qui les rend d’une plus  
“ grande utilité pour la conservation et sûreté d’icelle,” et aussi  
une Ordonnance passée dans la vingt-neuvième Année du Règne de  
la présente Majesté, intitulé, “ Acte ou Ordonnance qui explique et  
“ amende un Acte, intitulé, “ Acte ou Ordonnance qui règle plus  
“ solidement les Milices de cette Province, et qui les rend d’une  
“ plus grande utilité pour la conservation d’icelle,” font par le  
“ présent rappellées.”

ORDONNE, Que les dits amendemens soient grossoyés, et que ce Bill  
avec ses amendemens soit lu pour la troisième fois, à la séance  
prochaine.

Un Message de l’Assemblée par Mr. *Davidson* avec un Bill, intitulé,  
“ Acte pour rappeler en partie un Acte passé dans la cinquante-  
“ deuxième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte pour  
“ faciliter la circulation des Billets de l’Armée, et pour accorder une  
“ somme d’Argent pour les fins y mentionnées,” auquel elle demande  
la concurrence de cette Chambre.

La Chambre, conformément à l’ordre, s’est ajournée à loisir, et  
s’est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte  
“ qui établit des réglemens concernant les Etrangers qui viennent  
“ dans cette Province, ou y résident.”

Quelque tems après, la Chambre s’est remise, et l’Honorable Mr.  
*Ryland* a fait rapport de la part du dit Comité, “ Qu’il avoit exami-  
“ né le dit Bill en entier, et l’avoit chargé d’en faire le rapport sans  
“ amendemens.”

ORDONNE, Que ce Bill soit grossoyé, et qu’il soit lu pour la troi-  
sième fois, à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte  
" qui autorise l'avance d'une certaine somme d'argent à la Province  
" du Haut-Canada, pour les causes y mentionnées."

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Richardson* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens.

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte  
" pour nommer des Commissaires pour traiter avec des Commissaires  
" nommés ou qui seront nommés par la Province du Haut-Canada  
" aux effets y mentionnés."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *De Lotbinière* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens.

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte  
" pour ériger une Salle d'Audience avec des dépendances conve-  
" nables dans le district des Trois-Rivières, et pour défrayer la  
" dépense d'icelle,

Quelque tems après la Chambre s'est remisée, et l'Honorable Mr. *Duchefnay* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier et y avoit fait un amendement dont il étoit prêt de faire rapport quand la Chambre voudra bien le recevoir."

ORDONNE', Que le dit rapport foit reçu demain.

L'Honorable Mr. *Duchefnay* a présenté une requête de certains Membres du Comité nommés pour l'avancement de l'Education des Pauvres dans la Ville de Québec, demandant l'aide de la Législature pour le mettre en état d'exécuter le plan d'Instruction qu'ils ont maintenant en vue.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la table.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à onze heures et demie du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

JEUDI, 6e. MARS.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*  
*Les Honorables*

*Messrs. De Lotbinière,*  
*Duchefnay,*  
*Richardson,*  
*De Gaspé,*  
*Ryland,*  
*Cuthbert,*  
*Grant.*

**PRIERES.**

*Hodie zá. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour régler la Milice de la Province du Bas Canada."*

**L**a

La question étant mise :

Ce Bill avec ses amendemens passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec divers amendemens auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

*Hodie gâ. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte qui établit des réglemens concernant les Etrangers qui viennent dans cette Province ou y résident."

La question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

*Hodie gâ. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour nommer des Commissaires pour traiter avec des Commissaires nommés ou qui seront nommés par la Province du Haut-Canada, aux effets y mentionnés."

La question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative .

*Hodie gâ. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte qui autorise l'avance d'une certaine somme d'argent à la Province du Haut-Canada, pour les caules y mentionnées."

La question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ces deux Bills sans amendemens.

L'Honorable Mr. *Duchefnay* a fait rapport de la part du Comité de toute la Chambre auquel avoit été référé le Bill, intitulé, " Acte pour ériger une Salle d'Audience avec des dépendances convenables dans le District des Trois-Rivières, et pour défrayer la dépense d'icelle," " Que le Comité avoit examiné le dit Bill entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport avec un amendement qu'il a délivré à la table."

Le dit amendement ayant été lu deux fois par le Greffier, la Chambre l'a approuvé et il est comme suit :

Feuille 1. ligne 2. Rayez depuis " aux deux " inclusivement, jusqu'à " expédient " aussi inclusivement dans la 12<sup>e</sup>. ligne de la même feuille, et insérez, " transmis par Son Excellence le Gouverneur en Chef, aux deux Chambres du Parlement Provincial, mettre devant elles une représentation du Grand Juré du District des Trois-Rivières, exposant que la bâtisse qui sert à présent de Salle d'Audience dans ce District est devenue insuffisante et tombe en ruine, et recommande de faire une provision pour la plus grande commodité des Cours de Justice et des Offices qui en dépendent dans ce district."

ORDONNE', Que le dit amendement soit grossoyé.

Il a été proposé de résoudre,

Qu'il y avoit une raison suffisante de suspendre, quant à ce Bill, l'opération d'une des règles permanentes de cette Chambre.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu unanimement dans l'affirmative.

Il a été alors proposé,

Que le dit Bill avec l'amendement soit lu maintenant pour la troisième fois.

La question de concurrence étant mise ;

Il a été résolu dans l'affirmative.

Le dit Bill a été lu en conséquence pour la troisième fois.

La question étant mise :

Ce Bill avec son amendement passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec un amendement auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte qui amende un Acte passé dans la quarante-unième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " *Acte pour mieux régler la Commune appartenant à la Ville des Trois-Rivières.*"

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. De Gaspé a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens."

La Chambre a concouru avec le Comité.

Il a été proposé de résoudre.

Qu'il

Qu'il y avoit une raison suffisante de suspendre, quant à ce Bill, l'opération d'une des règles permanentes de cette Chambre.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été alors proposé,

Que le dit Bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

Le dit Bill a été en conséquence lu pour la troisième fois.

La question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendemens.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte  
" pour rendre plus certaines les lignes et bornes des Terres, et pour  
" établir et planter dans les différentes parties de cette Province des  
" pierres sur lesquelles sera tirée et marquée une ligne Méridienne."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Grant a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit exami-  
" né le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport  
" sans amendemens."

ORDONNE', Que ce Bill soit grossoyé.

ORDONNE',

ORDONN', Que ce Bill soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque tems après la Chambre s'est remise.

L'Honorable Mr. *Hale* s'est présenté.

L'Orateur a fait rapport que la Chambre avoit ce jour présenté ses Adresses à Son Excellence le Gouverneur en Chef, et que Son Excellence avoit bien voulu faire la réponse suivante :

*Messieurs du Conseil Législatif,*

Je saisirai la première occasion de transmettre Votre Adresse au Comte Bathurst, afin qu'elle soit mise devant Son Altesse Royale le PRINCE REGENT, et je croirai en même tems de mon devoir de prier Sa Seigneurie de prêter l'attention la plus sérieuse au sujet très important auquel elle a rapport.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte  
" pour indemniser toutes personnes qui ont été concernées à aviser  
" et à mettre en exécution un Embargo le neuvième jour de Juillet  
" dernier, et pour mettre un autre Embargo pour empêcher, pour  
" un tems limité, l'exportation des Grains, Farines et autres Ar-  
" ticles y mentionnés."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Hale* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit fait quelques progrès dans le dit Bill, et demandoit la permission de fièger de nouveau."

Accordé et ordonné,

Que le dit Bill soit de nouveau mis en Comité de toute la Cham-  
bre demain.

*Hodie*

144. 57. Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817.

*Hodie 1<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour rappeler en partie un Acte passé dans la cinquante-deuxième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " *Acte pour faciliter la circulation des Billets de l'Armée, et pour accorder une somme d'argent pour les fins y mentionnées.*"

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu pour la seconde fois demain.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour accorder aux Dames Religieuses Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec, une somme d'argent pour les fins y mentionnées.

Il a été proposé,

Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

Il a été proposé en amendement,

Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre le premier jour d'Août prochain.

Objection étant faite à cette motion :

Après des débats,

La question de concurrence a été mise sur cette motion en amendement:

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été proposé de résoudre,

Que les Procédés de cette Chambre sur les Articles d'accusation communiqués à cette Chambre par un Message du 25<sup>e</sup>. de Février dernier, contre l'Honorable *Louis Charles Foucher*, Ecuyer, l'un des Juges puisnés de la Cour du Banc du Roi, pour le District de Montréal, soient communiqués à l'Assemblée par Message.

La question de concurrence étant mise :

Il

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie porte à l'Assemblée une copie des procédés et de la résolution sus dites de cette Chambre.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à dix heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

VENDREDI, 7<sup>e</sup>. MARS.

LES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,  
Les Honorables,*

*Messrs. De Lotbinière,  
Hale,  
Richardson,  
Ryland,  
Cuthbert,  
Grant.*

PRIERES.

*Hodie 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour rendre plus  
" certaines les lignes et bornes des Terres, et pour établir et planter  
" dans les différentes parties de cette Province des pierres sur les-  
" quelles sera tirée et marquée une ligne Méridienne."*

La question étant mise,

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE',

V

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill, auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte qui pourvoit plus efficacement à la sûreté des Cités de Québec et de Montréal, par l'établissement de guêts et de flambeaux de nuit dans les dites Cités, et pour d'autres objets, et qui pourvoit aux moyens d'en défrayer les dépenses."

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Ryland a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit fait quelques progrès dans le dit Bill, et demandoit la permission de siéger de nouveau."

Accordé et ordonné,

Que le dit Bill soit de nouveau mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Taschereau avec un Bill, intitulé, " Acte qui continue un Acte passé dans la cinquante-quatrième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour établir des Maisons de Poste dans les différentes parties de cette Province," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour indemniser toutes personnes qui ont été concernées à aviser, et à mettre en exécution un Embargo le neuvième jour de Juillet dernier, et pour mettre un autre Embargo pour empêcher, pour un tems limité, l'exportation des Grains, Farines et autres Articles y mentionnés."

Quelque

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Grant* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport avec divers amendemens, quand la Chambre voudra bien les recevoir."

Il a été proposé de résoudre,

Qu'il y avoit une raison suffisante de suspendre, quant à ce Bill, l'opération d'une des règles permanentes de cette Chambre.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu unanimement dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le dit rapport soit maintenant reçu.

Sur quoi l'Honorable Mr. *Grant* a fait rapport du dit Bill et de ses amendemens, lesquels ayant été lus deux fois par le Greffier, la Chambre les a adoptés, et ils sont comme suit :

Feuille 2. ligne 10. Rayez " vingtième jour de Septembre" et inférez " premier jour de Juin."

Feuille 3. ligne 21. Rayez " de l'Isle" et inférez " des Isles de Terre Neuve et."

42. Après "l'exportation" inférez "par aucune personne ou personnes."

43. Rayez " du Haut-Canada par la voie de cette Province et appartenant *bonâ fide* à aucun des sujets de Sa Majesté y résidant, en par lui, elle ou eux" et inférez " d'aucun endroit ou endroits hors de cette Province en par elle ou elles."

Feuille 4. ligne 5. Rayez " du Haut-Canada" et inférez " d'aucun endroit ou endroits hors de cette Province."

ORDONNE',

ORDONNE', Que les dits amendemens soient grossoyés.

*Hodie zá. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour rappeler en partie un Acte passé dans la cinquante deuxième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour faciliter la circulation des Billets de l'Armée, et pour accorder une somme d'argent pour les fins y mentionnées."*

Il a été proposé, de résoudre,

Qu'il y avoit une raison suffisante de suspendre, quant à ce Bill, l'opération d'une des règles permanentes de cette Chambre.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que ce Bill soit maintenant mis en Comité de toute la Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le dit Bill.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. De Lotbinière a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens.

La Chambre a concouru avec le Comité.

*Hodie zá. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour rappeler en partie un Acte passé dans la cinquante-deuxième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour faciliter la circulation des Billets de l'Armée, et pour accorder une somme d'argent pour les fins y mentionnées."*

La question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendemens.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour autoriser *Timothé Dufour* à bâtir un pont de péage sur la Rivière de la Malbaie dans le Comté de Northumberland."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Hale* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens."

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu demain pour la troisième fois.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour rappeler en partie une Clause d'un Acte ou Ordonnance passé dans la vingt-neuvième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " *Acte qui continue les Ordonnances qui règlent les formes de procéder et qui pourvoit plus efficacement à l'Administration de la Justice, et spécialement dans les nouveaux districts.*"

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Grant* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens."

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu demain pour la troisième fois.

La.

150.57. Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. 1817.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte  
" en faveur des Etudiants en Droits pour la profession d'Avocat,  
" Procureur, Solliciteur et Conseil qui ont servi durant la dernière  
" Guerre avec les Etats Unis d'Amérique."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Richardson* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit  
" examiné le dit Bill en entier et l'avoit chargé d'en faire le rapport  
" sans amendemens."

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que le dit Bill soit lu demain pour la troisième fois.

*Hodie 3d. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour indemniser  
" toutes personnes qui ont été concernées à aviser et à mettre en  
" exécution un Embargo le neuvième jour de Juillet dernier, et  
" pour mettre un autre Embargo pour empêcher, pour un tems li-  
" mité, l'exportation des Grains, Farines et autres Articles y men-  
" tionnés."

La question étant mise :

Ce Bill avec ses amendemens passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec divers amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte  
" pour amender un Acte passé dans la trente-quatrième Année du  
" Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui divise la Province du  
" Bas-Canada, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle  
" certaines

“ certaines Loix y mentionnées, en ce qui regarde l'établissement Judiciaire, et les Termes Supérieurs de la Cour du Banc du Roi, pour le District des Trois-Rivières.”

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Cuthbert* a fait rapport de la part du dit Comité, “ Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et y avoit fait un amendement, dont il étoit prêt de faire rapport quand la Chambre voudra bien le recevoir.

ORDONNE', Que le dit rapport foit reçu demain.

L'Honorable Mr. *Richardson* a présenté une Requête de certains Propriétaires de la Cité de Montréal, demandant l'aide de la Législature pour autoriser les Commillaires nommés pour enlever les anciens murs de la Cité de Montréal, à disposer par vente d'une certaine Ruelle appelée Ruelle de *St. Dizier*.

ORDONNE', Que la dite Requête reste sur la table.

L'Honorable Mr. *Cuthbert*, du Comité Spécial nommé pour examiner les Offices appartenants à cette Chambre, et pour faire rapport des appartemens additionels qui sont nécessaires pour la commodité d'icelle, a fait rapport, “ Qu'il avoit examiné les dites Voutes et Offices relativement à leur état actuel, et aux réparations qu'il feroit nécessaire d'y faire, et avoit trouvé que pour la conservation des Records, les Voutes demandoient des réparations considérables et immédiates, telles que des planchers neufs, des chassis, des poëls, et une nouvelle avenue à icelles.” &c. &c. &c.

Que le Comité est de plus d'opinion que toute l'Aile de la Bâtisse contigue aux Offices maintenant occupés par le Conseil Législatif, est nécessaire pour la commodité de l'Orateur, des Greffiers et Officiers de la Chambre, et pour faciliter et expédier les affaires publiques.

Que

Que votre Comité néanmoins n'hazarde pas de donner une opinion sur la convenance de hater l'abandon qu'il seroit nécessaire que l'Honorable Conseil Exécutif fit des appartemens qu'il occupe maintenant ; mais il est d'opinion que le Conseil Exécutif peut avoir des appartemens convenables dans la même Bâtie sans grands frais ; Et il fait en conséquence rapport que ces trois Chambres contigues aux présens Offices appartenant aux Conseil Législatif étant indispensablement et essentiellement nécessaires, devroient être données aux Greffiers et Officiers de cette Chambre.

C'est pourquoi, votre Comité prend la liberté de représenter qu'il est nécessaire de s'adresser à Son Excellence le Gouverneur en Chef, par une Adresse, le priant de vouloir bien donner ordre que ces Chambres soient délivrées pour la commodité du Conseil Législatif, et autoriser telles réparations que Son Excellence dans sa Sagesse jugera devoir être faites.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à onze heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

SAMEDI, 8e. MARS.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,  
Les Honorables,*

*Messrs. De Lotbinière,  
Hale,  
Duchefnay,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Ryland,  
Cuthbert,  
Grant.*

**PRIERES.**

PRIERES.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *De Lotbinière, Hale* et *Cuthbert* soient commis pour faire la recherche de précédents et faire rapport, relativement à l'effet d'une Résolution passée dans un Comité de toute la Chambre auquel un Bill a été référé, " Que le Président laisse la Chaire " sans le requérir de faire rapport ou de demander la permission de siéger de nouveau.

*Hodie 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour autoriser *Timothé Dufour* à bâtir un Pont de péage sur la Rivière de la Malbaie, dans le Comté de Northumberland.

La question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendemens.

*Hodie 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte en faveur des Etudiants en Droit pour la profession d'Avocat, Procureur, Solliciteur et Conseil, qui ont servi durant la dernière Guerre avec les Etats-Unis d'Amérique."

La question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendemens.

*Hodie 3â. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour rappeler en partie une Clause d'un Acte ou Ordonnance passée dans la vingt-neuvième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui continue les Ordonnances qui règlent les formes de procéder, et qui pourroit plus efficacement à l'Administration de la Justice, et spécialement dans les nouveaux districts."*

La question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendemens.

*Hodie 2â. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte qui continue un Acte passé dans la cinquante-quatrième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, Acte pour établir des Maisons de Poste dans les différentes parties de cette Province,"*

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Cuthbert* a fait rapport de la part du Comité de toute la Chambre auquel avoit été référé le Bill, intitulé, " Acte pour amender un Acte passé dans la trente-quatrième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Loix y mentionnées, en ce qui regarde l'établissement Judiciaire et les Termes Supérieurs de la Cour du Banc du Roi, pour le District des Trois-Rivières." " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport avec divers amendemens qu'il a délivré à la table."

Les dits amendemens ayant été lus deux fois séparément par le Greffier, de la Chambre les a adoptés, et ils sont comme suit :

Feuille

Feuille 1. ligne 17. Retranchez depuis " que depuis et " inclusivement, jusqu'à " susdite " aussi inclusivement dans la 34<sup>e</sup>. ligne de la même feuille.

38. Rayez depuis " et suivant le " inclusivement, jusqu'à " d'entr'eux " aussi inclusivement dans la 41<sup>e</sup>. ligne de la même feuille.

44. Rayez " les dits deux Juges Provinciaux " et inférez " le Juge Provincial du dit District des " Trois Rivières."

Feuille 2. ligne 15. Rayez depuis " et afin " inclusivement, jusqu'à " Loi " aussi inclusivement dans la 22<sup>e</sup>. ligne de la même feuille.

Préambule. lignes 5 et 6. Rayez " deux Juges Provinciaux dans et " pour le dit District des Trois-Rivières et " aussi."

Titre. ligne 4. Rayez " Judiciaires et les " et inférez " des "

ORDONNE', Que les dits amendemens soient grossoyés, et que ce Bill avec ses amendemens soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

La Chambre prenant en considération la nécessité de recommander qu'un Maître additionel en Chancellerie soit appointé pour porter les Messages du Conseil Législatif à l'Assemblée.

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, priant Son Excellence de vouloir bien appointer telle personne propre et convenable pour être Maître en Chancellerie, d'un rang convenable pour remplir un emploi si honorable, et que Son Excellence dans sa sagesse jugera expédient,

ORDONNE',

156.57. Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A1817.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Cuthbert* et *Grant* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

Il a été proposé,

Que l'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill, intitulé,  
" Acte pour pourvoir plus efficacement à améliorer les Communi-  
cations Intérieures dans la Province," soit déchargé.

La question de concurrence étant mise:

Il a été résolu dans l'affirmative.

Il a été proposé,

Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, le priant d'ordonner de mettre devant le Conseil Législatif, un compte des dépenses encourues sous les Provisions d'un Acte du Parlement Provincial de la 55<sup>e</sup>. du Roi, intitulé,  
" Acte pour l'amélioration des Communications Intérieures dans  
" cette Province."

La question de concurrence étant mise:

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Cuthbert* et *Grant* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise.

Son

Son Excellence Sir JOHN COAPE SHERBROOKE, Chevalier Grand-Croix du très honorable Ordre Militaire du Bain, étant assis dans la Chaire sur le Trône, l'Orateur a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, d'informer l'Assemblée que " c'est le plaisir de Son Excellence qu'elle se rende immédiatement auprès d'elle dans cette Chambre."

La quelle étant venue avec son Orateur.

Alors le Clerc de la Couronne a lu séparément les titres des Bills à être passés comme suit :

"Acte pour continuer, pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante-unième Année du Règne de Sa majesté, intitulé, " *Acte pour le soulagement des personnes dérangées dans leur esprit et le soutien des Enfans trouvés et autres y dénommés, et aussi pour accorder une nouvelle somme d'argent pour promouvoir plus efficacement les fins du dit Acte.*"

"Acte pour continuer un Acte passé dans la cinquante-cinquième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " *Acte pour régler les personnes engagées dans le métier de cuire et vendre du Pain, dans les Cités de Québec et de Montréal, et dans la Ville des Trois-Rivières, et qui rappelle une Ordonnance y mentionnée.*"

"Acte qui amende un Acte passé dans la quarante-unième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " *Acte pour mieux régler la Commune appartenante à la Ville des Trois-Rivières.*"

"Acte pour rappeler en partie un Acte passé dans la cinquante-deuxième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " *Acte pour faciliter la circulation des Billets de l'Armée, et pour accorder une somme d'argent pour les fins y mentionnées.*"

" Acte

“ Acte pour nommer des Commissaires pour traiter avec des  
“ Commissaires nommés ou qui seront nommés par la Province du  
“ Haut-Canada, aux effets y mentionnés.”

“ Acte pour aider le pauvre dans le prêt de Bled de semence et  
“ d'autres grains nécessaires.”

“ Acte qui pourvoit au maintien du bon ordre, les jours de Fêtes  
“ et Dimanches.”

“ Acte pour pourvoir à des Maisons de Correction temporaires  
“ dans les différens Districts de cette Province.”

La Sanction Royale a alors été prononcée séparément sur ces  
Bills par le Greffier de cette Chambre, dans les mots suivans :

“ Au Nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur en  
“ Chef, sanctionne ce Bill.”

Alors l'Orateur de la Chambre d'Assemblée en présentant certains  
Bills d'argent, a fait le discours suivant :

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Les Fidèles Sujets de Sa Majesté, les Communes du Bas-Canada, se sont empressées de donner leur attention aux différens objets qu'il a plu à Votre Excellence, à l'ouverture et dans le cours de la présente Session, de recommander à leur considération. Tous ces sujets, successivement discutés et successivement adoptés dans l'Assemblée, l'ont convaincu du soin avec lequel Votre Excellence s'est attaché à connoître les vrais intérêts de la Colonie, du désir sincère qu'elle a de hâter le développement de ses ressources agricoles et mercantiles, et autant que cela a pu dépendre de notre concurrence, les moyens indiqués comme les plus propres à nous assurer ces avantages nous ayant paru tels, ont été adoptés dans les différens Bills passés dans la Chambre d'Assemblée.

L'espoir

L'espérance de diminuer, par des provisions législatives, l'étendue des maux dont étoit affligée une grande partie du District de Québec, ayant été un des principaux motifs de la Convocation à bonne heure de la Législature coloniale, Nous Nous sommes hâtés d'entendre les plaintes, de répondre aux vœux des malheureux qui sollicitoient des secours. Nous avons pris des précautions pour tâcher de prévenir les abus dans leur distribution, et pour les faire parvenir à ceux là seuls qui y ont droit, dont la pauvreté momentanée est la suite d'un fléau que ni la prévoyance ni l'industrie des hommes ne pouvoient détourner, et non à ceux dont les besoins ne seroient que la suite du vice ou de l'inertie. Nous avons cru consulter l'intérêt public et les vœux des malheureux qui ont déjà éprouvé l'efficacité de la commisération active de Votre Excellence, en lui laissant la plus grande liberté possible dans l'exécution de cette Loi.

Nulle Loi écrite ne donnoit au Haut-Canada droit au remboursement des sommes prélevées dans les Douanes de ce Pays, sur des effets portés ensuite dans cette colonie, les conventions librement ratifiées par les Législatures des deux Provinces, dont les intérêts sont si étroitement liés, avoient cessé depuis le mois de Mai dernier d'être en force, sans qu'il y eût de la faute de notre Parlement. Au premier instant où il a été en son pouvoir de réparer un mal qui ne dut jamais lui être reproché, il le fait avec empressement, guidé par le désir de convaincre la Législature du Haut-Canada, qu'elle peut se tenir assurée de ne trouver parmi nous que ces sentimens de Justice et de libéralité que nous désirons trouver chez elle.

Les différens Actes d'appropriations auxquels, au nom des Communes du Bas-Canada, je supplie Votre Excellence de vouloir bien donner la Sanction Royale, sont :

“ Acte pour faire bon d'une certaine somme d'argent y mentionnée, avancée pour le secours de certaines Paroisses en détresse, par le manque total de la dernière récolte.”

“ Acte pour le secours de certaines Paroisses en détresse.”

“ Acte

160.57 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817.

“ Acte qui autorise l'avance d'une certaine somme d'argent à la Province du Haut-Canada, pour les causes y mentionnées.”

La Sanction Royale a alors été prononcée séparément sur ces Bills par le Greffier de cette Chambre, dans les mots suivants :

“ Au Nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur en Chef, remercie ses Loyaux Sujets, accepte leur bienveillance, et sanctionne ce Bill.”

Alors Son Excellence le Gouverneur en Chef a bien voulu se retirer, et la Chambre d'Assemblée s'en est allée.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi à midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

LUNDI, 10<sup>e</sup>. MARS.

LES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,  
Les Honorables,*

*Messrs. De Lotbinière,  
Hale,  
Duchefnay,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Ryland,  
Cuthbert,  
Grant.*

PRIERES.

*Hodie zá. vice lecta est Billa, intitulé, “ Acte pour amender un  
“ Acte passé dans la trente-quatrième Année du Règne de Sa Ma-  
“ jesté,*

“ jetté, intitulé, “ *Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la Judicature d'icelle et qui rappelle certaines Loix y mentionnées, en ce qui regarde l'établissement judiciaire et les Termes Supérieurs de la Cour du Banc du Roi pour le District des Trois-Rivières.*”

La question étant mise:

Ce Bill avec ses amendemens passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec divers amendemens auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

L'Honorable Mr. *Cuthbert* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Grant* et lui-même s'étoient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef avec l'Adresse de cette Chambre de Samedi dernier, relativement à l'appointement d'un second Maître en Chancellerie, et que Son Excellence avoit bien voulu dire qu'il se rendroit aux désirs de la Chambre.

L'Honorable Mr. *Cuthbert* a aussi fait rapport que l'Honorable Mr. *Grant* et lui-même s'étoient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef avec l'Adresse de cette Chambre de Samedi dernier, relativement à un retour des dépenses encourues en vertu d'un Acte qui a rapport aux Communications Intérieures, et que Son Excellence avoit bien voulu dire qu'il se rendroit au désir de la Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte qui pourroit plus efficacement à la sûreté des cités de Québec et  
“ de

“ de Montréal, par l'établissement de guêts et de flambeaux de nuit.  
“ dans les ducs cités, et pour d'autres objets, et qui pourvoit aux.  
“ moyens d'en detrayer les dépenses.”

Que'que tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Ryana* a fait rapport de la part du dit Comité, “ Qu'il avoit fait quelques progrès dans le dit Bill, et demandoit la permission de s'égger de nouveau.”

Accordé et Ordonné,

Que ce Bill soit de nouveau mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte qui continue un Acte passé dans la cinquante-quatrième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ *Acte pour établir des Maisons de Poste dans les différentes parties de cette Province.*”

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *De Gaspé* a fait rapport de la part du dit Comité, “ Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens.”

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE, Que ce Bill soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

Il a été proposé,

Que le Bill, intitulé “ Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante-cinquième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ *Acte pour accorder de nouveaux Droits à Sa Majesté, pour subvenir aux besoins de la Province,*” soit maintenant lu pour la seconde fois.

La question de concurrence étant mise:

II.

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Hodie 2<sup>a</sup> vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante cinquième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " *Acte pour accorder de nouveaux Droits à Sa Majesté pour subvenir aux besoins de la Province.*"

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la seance prochaine.

Il a été proposé,

Que le rapport fait par le Comité Spécial relativement aux voutes et chambres qui sont nécessaires pour l'usage des Greffiers et Officiers de cette Chambre, soit maintenant pris en considération.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

La question a été alors mise,

La Chambre concoure-t-elle avec le Comité dans le dit rapport.

Il a été résolu dans l'affirmative.

RESOLU, Que les Honorables Mr. *De Lotbinière, Cuthbert* et *Ryland* soient un Comité pour examiner et faire rapport de l'état de la Bibliothèque de cette Chambre, et des livres et autres publications qui sont nécessaires dans la dite Bibliothèque.

ORDONNE', Que le dit Comité soit un Comité libre qui s'assemblera et s'ajournera à loisir.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à une heure de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MARDI,

MARDI, 11e. MARS.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,  
Les Honorables*

*Messrs. De Lotbinière,  
Hale,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Ryland,  
Cuthbert,  
Grant.*

**PRIERES.**

*Hodie gâ. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte qui continue un  
" Acte passé dans la cinquante-quatrième Année du Règne de Sa  
" Majesté, intitulé, " Acte pour établir des Maisons de Poste dans les  
" différentes parties de cette Province."*

La question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

**ORDONNE'**, Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendemens.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte  
" qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante-  
" cinquième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour  
" accorder de nouveaux Droits à Sa Majesté, pour subvenir aux besoins  
" de la Province."

Quelque

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *De Lotbinière* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens."

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la troisième fois demain.

Il a été proposé,

Que l'Ordre du Jour, pour mettre en Comité de toute la Chambre le Bill, intitulé, " Acte qui pourroit plus efficacement à la sûreté " des Cités de Québec et de Montréal par l'établissement de Guêts " et de Flambeaux de nuit, dans les dites cités, et pour d'autres " objets, et qui pourroit aux moyens d'en détrayer les dépenses," soit déchargé, et que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* du Comité appointé pour faire la recherche de précédens, et faire rapport relativement à l'effet d'une résolution pallée dans un Comité de toute la Chambre, auquel un Bill a été référé, " Que le Président laisse la Chaire", sans le requérir de faire rapport, ou de demander la permission de siéger de nouveau," a fait rapport, qu'en conséquence du dit Ordre de la Chambre, il avoit fait la recherche de précédens, mais qu'il n'avoit pu en trouver aucuns.

Il a été proposé,

Que la Chambre se forme maintenant de nouveau en Comité de toute la Chambre, sur le Bill, intitulé, " Acte pour accorder une " Pension viagère à Dame *Louise Philippe Badelard*, veuve et survivante de feu l'Honorable *Jean Antoine Panet*, en témoignage de " reconnoissance:

“reconnoissance des services méritoires qu'a rendus son feu Mari  
“comme Orateur de la Chambre d'Assemblée de la Province du  
“Bas-Canada pendant une longue suite d'années.”

La question étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en Comité de toute la Chambre sur ce Bill.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Grant a fait rapport de la part du dit Comité, “Qu'il avoit fait de nouveaux progrès dans le dit Bill, et l'avoit chargé de demander la permission de siéger de nouveau.”

Il été proposé,

Que la Chambre se forme de nouveau en Comité de toute la Chambre sur ce Bill à la prochaine séance.

Il a été proposé en amendement,

Que le dit Comité ait la permission de siéger de nouveau sur ce Bill, le premier jour d'Août prochain.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à deux heures de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

MERCREDI, 12<sup>e</sup>. MARS.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable*

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,  
Les Honorables,*

*Messrs. De Lotbinière,  
Hale,  
Duchefnay,  
Richardson,  
De Gaspe,  
Ryland,  
Cuthbert,  
Grant.*

### PRIERES.

*Hodi gâ: vice lesta est Billâ, intitulé, " Acte qui continue, pour  
" un tems limité, un Acte passé dans la cinquante-cinquième Année  
" du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour accorder de nouveaux  
" Droits à Sa Majesté, pour subvenir aux besoins de la Province."*

La question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il été résolu dans l'Affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée;  
et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce  
Bill sans amendemens.

Il a été proposé,

Que l'Ordre du Jour pour mettre en Comité de toute la Chambre  
le Bill, intitulé, " Acte qui pourroit plus efficacement à la sûreté  
" des Cités de Québec et de Montréal, par l'établissement de Guêts  
" et de Flambeaux de nuit dans la dites Cités, et pour d'autres  
" objets, et qui pourroit aux moyens d'en défrayer les dépenses,"  
soit déchargé, et que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre  
à la séance prochaine.

La

168. 57 Geo. III Journaux du Conseil Législatif A. 1817.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *McCord* avec un Bill, intitulé, " Acte pour l'Incorporation de la Compagnie d'Assurance de Montréal, contre les accidens du feu," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Et un autre Message de l'Assemblée par le même Membre avec un Bill, intitulé, " Acte pour amener un Acte y mentionné passé dans la trente-neuvième Année du Règne de Sa Majesté, en autant que le dit Acte a rapport aux salaires des Inspecteurs des Chemins, Rues, Ruelles et Ponts dans les Cités Québec et de Montréal respectivement," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Duchasnay* a signifié à cette Chambre, que Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant été informé du contenu de ce Bill, n'avoit aucune objection à ce que cette Chambre procédât sur icelui de la manière qu'elle le jugeroit convenable.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à une heure de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

JEUDI, 13e. MARS.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable*

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,  
Les Honorables,*

*Messrs. De Lotbinière,  
Hale,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Ryland,  
Grant.*

**PRIERES:**

Un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef a été présenté par l'Honorable Mr. *Richardson*.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots suivans :

(Signé,) J. C. SHERBROOKE,

Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef ayant pris en considération la nécessité d'appointer certains Officiers pour être dans le *Staff* de la Milice, met devant le Conseil Législatif une estimation des sommes d'argent requises pour le payement de leurs salaires, et aussi pour les dépenses contingentes ; et il recommande au Conseil Législatif de concourir à faire des provisions pour cet objet.

*Château St. Louis, }  
12e. Mars, 1817. }*

(Signé,) J. C. S.

**RESOLU,** Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui faire les remerciemens de cette Chambre de son Message de ce jour, et assurer Son Excellence que cette Chambre concourra volontiers à faire les provisions qu'il recommande.

ORDONNE,

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Richardson* et *De Gaspé* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui présenter la dite Adresse.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Viger* avec un Bill, intitulé, " Acte pour suspendre, pour un tems y mentionné, certaines parties d'une Ordonnance passée dans la vingt-septième Année du Règne de Sa Majesté, intitulée, " Ordonnance pour loger les Troupes dans certaines occasions chez les habitans des campagnes, et qui pourvoit au transport des effets du Gouvernement," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine;

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre avec un Bill, intitulé, " Acte pour accorder une pension annuelle et viagère à *Marie Magdeleine LeTêtu*, veuve de *Pierre Rototte* pour les causes y mentionnées," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois Mardi prochain.

L'Honorable Mr. *Grant* a signifié à la Chambre que Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant été informé du contenu de ce Bill, n'avoit aucune objection à ce que la Chambre procédât sur icelui de la manière qu'elle le jugeroit convenable.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Taschereau* avec un Bill, intitulé, " Acte pour remettre en force et continuer, pour un tems limité, et amender un Acte passé dans la quarante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour mieux régier la Milice de cette Province, et pour rappeler certains Actes ou Ordonnances y mentionnés," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre rapportant le Bill, intitulé, " Acte pour rendre plus certaines les lignes et bornes des Terres, et pour établir et planter dans différentes parties de cette Province des pierres sur lesquelles sera tirée et marquée une ligne Méridienne," et informant cette Chambre que l'Assemblée a passé ce Bill avec divers amendemens auxquels elle demande la concurrence de cette Chambre.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendemens faits à ce Bill par l'Assemblée.

Les dits amendemens ayant été lus trois fois par le Greffier, la Chambre les a adoptés.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a acquiescé aux amendemens faits par l'Assemblée à ce Bill sans amendemens.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre rapportant le Bill, intitulé, " Acte pour ériger une Salle d'Audience avec des dépendances convenables dans le District des Trois-Rivières, et pour défrayer la dépense d'icelle," et informant cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé à l'amendement fait à ce Bill par cette Chambre.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Panet avec un Bill, intitulé, " Acte pour changer et amender un Acte passé dans la trente-sixième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " *Acte qui pourvoit à la sauve garde et enregistrement de toutes lettres patentes par lesquelles il sera ci-après fait quelque octroi de terres incultes ou autres de la Couronne situées en cette Province,*" auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce

172. 57. Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Et un autre Message de l'Assemblée par le même Membre avec un Bill, intitulé, " Acte pour l'incorporation de la Compagnie d'Assurance de Québec, contre les accidens du feu," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Alljopp* avec un Bill, intitulé, " Acte pour faciliter l'administration de la Justice dans certaines petites affaires y mentionnées dans les Paroisses de campagne," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois,

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

*Hodie 2â. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour l'incorporation de la Compagnie d'Assurance de Montréal contre les accidens du feu."

ORDONNE', Que ce Bill soit référé à un Comité Spécial, et que le Comité soit composé des Honorables Messrs. *De Lotbinière, Richardson et Ryland*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

*Hodie 2â. vice lecta est Billa*. intitulé, " Acte pour amender un Acte y mentionné, passé dans la trente-neuvième Année du Règne de Sa Majesté, en autant que le dit Acte a rapport aux Salaires des Inspecteurs des Chemins, Rues, Ruelles, et Ponts dans les Cités de Québec et de Montréal respectivement."

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

Il a été proposé,

Que l'Ordre du Jour pour mettre en Comité de toute la Chambre le Bill, intitulé, " Acte qui pourvoit plus efficacement à la sûreté des Cités de Québec et de Montréal par l'établissement de Guêts et de Flambeaux de nuit dans les dites Cités, et pour d'autres objets, et qui pourvoit aux moyens d'en défrayer les dépenses," soit déchargé, et que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine,

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Vanfelson* avec un Bill, intitulé, " Acte qui approprie une autre somme d'argent aux fins de payer certains arrérages dûs pour la bâtisse d'une Prison communale dans le District de Québec," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE; Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à onze heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

VENDREDI, 14<sup>e</sup>. MARS.

LES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*

*Les Honorables*

*Messrs, De Lotbinière,*

*Hale,*

*Duchesnay,*

*Richardson,*

*De Gaspé,*

*De Gaspé,  
Ryland,  
Grant.*

## PRIERES.

L'Honorable Mr. *Richardson* a fait rapport que l'Honorable Mr. *De Gaspé* et lui-même s'étoient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef avec l'Adresse de cette Chambre d'hier, et que Son Excellence avoit bien voulu la recevoir gracieusement.

*Hodie zâ. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour remettre en force et continuer, pour un tems limité, et amender un Acte passé dans la quarante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte pour mieux régler la Milice de cette Province, et pour rappeler certains Actes ou Ordonnances y mentionnés."*

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

*Hodie zâ. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour changer et amender un Acte passé dans la trente-sixième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui pourvoit à la sauve garde et enregistrement de toutes lettres patentes par lesquelles il sera ci-après fait quelque octroi de terres incultes ou autres de la Couronne situées en cette Province."*

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

*Hodie zâ. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour l'incorporation de la Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidens du feu."*

ORDONNE', Que ce Bill soit référé à un Comité Spécial, et que le Comité soit composé des Honorables Messrs. *De Lotbinière, Richardson et Ryland*, qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

*Hodie*

*Hodie* 24. *vice lecta est Eilla*, intitulé, “ Acte pour faciliter l’administration de la Justice dans certaines petites affaires y mentionnées dans les Paroisses de campagne.”

ORDONNE’, Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l’ordre, s’est ajournée à loisir, et s’est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte pour amender un Acte y mentionné passé dans la trente-neuvième Année du Règne de Sa Majesté, en autant que le dit Acte a rapport aux Salaires des Inspecteurs des Chemins, Rues, Ruelles et Ponts dans les Cités Québec et de Montréal respectivement.”

Quelque tems après la Chambre s’est remise, et l’Honorable Mr. *De Lotbinière* a fait rapport de la part du dit Comité, “ Qu’il avoit examiné le dit Bill en entier, et l’avoit chargé d’en faire le rapport sans amendemens.”

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE’, Que ce Bill soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

Il a été proposé,

Que l’Ordre du Jour pour mettre en Comité de toute la Chambre le Bill, intitulé, “ Acte qui pourroit plus efficacement à la sûreté des Cités de Québec et de Montréal par l’établissement de Guêts et de Flambeaux de nuit, dans les dites cités, et pour d’autres objets, et qui pourroit aux moyens d’en défrayer les dépenses,” soit déchargé, et que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l’affirmative.

*Hodie*

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte qui approprie une  
“ autre somme d'argent aux fins de payer certains arrérages dûs  
“ pour la Bâtisse d'une Prison commune dans le District de Québec.”

ORDONNE, Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à  
la séance prochaine.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour suspendre, pour  
“ un tems y mentionné, certaines parties d'une Ordonnance passée  
“ dans la vingt-septième Année du Règne de Sa Majesté, intitulée,  
“ Ordonnance pour loger les Troupes dans certaines occasions chez  
“ les habitans des campagnes, et qui pourvoit au transport des effets  
“ du Gouvernement,”

ORDONNE, Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre  
Mercredi prochain.

L'Orateur a informé la Chambre que Son Excellence le Gouver-  
neur en Chef avoit bien voulu émaner une Commission sous le Grand  
Sceau, appointant *Charles Etienne Chauffegros De Léry*, Ecuyer,  
Maître en Chancellerie, laquelle étant lue, étoit comme suit :

*Province du* }  
*Bas-Canada.* }

(Signé,) J. C. SHERBROOKE.

GEORGE TROIS, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni  
de la Grande Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi.

A Notre Fidèle et bien-aimé *Charles Etienne Chauffegros De Léry*,  
Ecuyer, Salut :

Sachez que mettant une confiance particulière dans votre fidéli-  
té, habileté et intégrité, Nous vous avons nommé, vous le dit *Char-  
les Etienne Chauffegros De Léry* constitué et appointé, et que par ces  
présentes Nous vous nommons, constituons et appointons un Maître  
dans la Chancellerie de notre Province du Bas-Canada, vous don-  
nant

nant et accordant le pouvoir et l'autorité d'exercer et remplir tous les devoirs attachés au dit Office et place d'un Maître en la Chancellerie de notre dite Province, pour avoir, tenir, exercer et jouir du dit Office d'un Maître en la Chancellerie de Notre dite Province pour et durant Notre bon plaisir, avec tous les droits, pouvoirs, autorités, honoraires, profits et emolumens qui appartiennent au dit Office ou devroient y appartenir. En foi de quoi Nous avons fait fortir ces présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre Province du Bas-Canada. Témoin Notre Fidèle et bien-aimé Sir JOHN COAPE SHERBROOKE, Chevalier Grand-Croix du très Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général, et Gouverneur en Chef de la Province, du Bas-Canada, Vice Amiral d'icelle, &c. &c. &c. A Notre Château de St. Louis dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province du Bas-Canada, le dixième jour de Mars dans l'Année de Notre Seigneur Mil huit cent dix-sept, et dans la cinquante-septième Année de Notre Règne.

(Signé,) J. C. S.

(Signé,) JOHN TAYLOR,  
Dept. Secrét.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

SAMEDI, 15<sup>e</sup>. MARS.

LES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*  
*Les Honorables*

*Messrs. De Lotbinière,*  
*Hale,*  
*Duchefnay,*  
*Richardson,*  
*De Gaspé,*  
*Ryland,*  
*Grant.*

A a

PRIERES.

## PRIERES.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour remettre en force et continuer, pour un tems limité, et amender un Acte passé dans la quarante-troisième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " *Acte pour mieux régler la Milice de cette Province, et pour rappeler certains Actes ou Ordonnances y mentionnés.*"

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Grant a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens.

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'Ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour changer et amender un Acte passé dans la trente-sixième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, " *Acte qui pourvoit à la fauve garde et enrégistrement de toutes Lettres Patentes par lesquelles il sera ci-après fait quelque octroi de Terres incultes ou autres de la Couronne situées en cette Province.*"

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Ryland a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens."

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE',

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour faciliter l'Administration de la Justice dans certaines petites affaires y mentionnées dans les Paroisses de campagne."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. De Gaspé a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit fait quelques progrès dans le dit Bill, et l'avoit chargé de demander la permission de siéger de nouveau."

Accordé et ordonné,

Que ce Bill soit de nouveau mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Taschereau avec un Bill, intitulé, " Acte qui approprie une somme d'argent pour le payement de certains Officiers de Milice, et autres fins y mentionnées," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Et un autre Message de l'Assemblée par le même Membre rapportant le Bill, intitulé, " Acte qui établit des Règlemens concernant les étrangers," avec divers amendemens auxquels elle demande la concurrence de cette Chambre.

La Chambre a procédé à prendre en considération les amendemens faits à ce Bill par l'Assemblée.

Les dits amendemens ayant été lus trois fois par le Greffier, la Chambre les a adoptés.

ORDONNE',

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, " Que le Conseil Législatif a acquiescé aux amendemens faits par l'Assemblée à ce Bill, sans amendemens.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Davidson* avec un Bill, intitulé, " Acte qui donne de plus amples pouvoirs au Gouvernement Exécutif pour prévenir l'introduction des Maladies pestilentielles ou contagieuses dans cette Province," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. *McCord* avec un Bill, intitulé, Acte qui pourvoit plus efficacement au reglement de la Police dans les Cités de Québec et de Montréal, et dans la Ville des Trois Rivières, et pour d'autres fins" auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Et un autre Message de l'Assemblée par le même Membre avec un Bill, intitulé, " Acte pour autoriser de fermer et vendre une partie de la Rue Capital dans la Cité de Montréal, et pour disposer des argens provenant de la vente d'icelle," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

*Hodie 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour amender un Acte y mentionné, passé dans la trente-neuvième Année du Règne de Sa Majesté, en autant que le dit Acte a rapport aux salaires des Inspecteurs

“ Inspecteurs des chemins, Rues Ruelles et Ponts dans les Cités de  
“ Québec et de Montréal respectivement.”

La question étant mise :

Ce Bill passera-t il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Que le maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et  
informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill  
sans amendemens.

Il a été proposé,

Que l'Ordre du Jour pour mettre en Comité de toute la Chambre  
le Bill, intitulé, “ Acte qui pourvoit plus efficacement à la sûreté  
“ des Cités de Québec et de Montréal par l'établissement de Guêts  
“ et de Flambeaux de nuit dans les dites Cités, et pour d'autres ob-  
“ jets, et qui pourvoit aux moyens d'en défrayer les dépenses,” soit  
déchargé.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et  
s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte  
“ qui approprie une autre somme d'argent aux fins de payer cer-  
“ tains arrérages dûs pour la Bâtisse d'une Prison commune dans  
“ le District de Québec.”

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Hale  
a fait rapport de la part du dit Comité, “ Qu'il avoit examiné le dit  
Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amende-  
mens.”

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE,

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Vanfelson* avec un Bill, " intitulé, " Acte pour autoriser *Joseph Roy*, Ecuyer, à ériger un Pont " sur la Rivière Jésus, vis-à-vis le Village de Terrebonne, dans le " Comté d'Effingham, qui fixe les droits de péage pour passer icelui, " et qui pourvoit à des réglemens pour le dit Pont," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Et un autre Message de l'Assemblée par le même Membre avec un Bill, intitulé, " Acte pour autoriser *Louis Michel Viger*, Ecuyer, à " ériger un Pont de péage sur la Rivière des Prairies," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* a fait rapport de la part du Comité Spécial, auquel avoit été référé le Bill, intitulé, " Acte pour l'In- " corporation de la Compagnie d'Assurance de Montréal contre les " accidens du feu," Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'a-voit chargé d'en faire le rapport avec divers amendemens qu'il a délivré à la table.

Les dits amendemens ayant été lus deux fois par le Greffier, la Chambre les a adopté, et ils sont comme suit :

Feuille 3. ligne 1. Rayez " dit premier jour de Mai" et insérez " jour qui sera fixé pour ouvrir les dits livres."

Feuille 4. ligne 9. Après " transporté" insérez " par testament, don ou par marché et vente."

14. Après " d'affurance" inférez " et chaque per-  
" sonne avant d'être considérée et pouvoir  
" prétendre aux droits d'un Propriétaire d'ac-  
" tions, par testament, don ou autrement,  
" payera et donnera caution à la satisfaction de  
" la dite Compagnie d'Assurance pour le paye-  
" ment, lorsqu'elle en sera requise, du montant  
" du capital ou fonds qu'elle y aura et dont  
" elle pourra devenir ainsi propriétaire, déduc-  
" tion faite du dépôt ou des proportions de paye-  
" ment qui auront été préalablement payées sur  
" iceux, mais dans tous les cas une part ou des  
" parts entières seulement et non des fractions  
" d'une part pourront être cédées ou transpor-  
" tées."

Feuille 4. ligne 19. Après " fonds" inférez " ou qui pourroient  
" être tenues par cession ou autrement."

Feuille 5. ligne 4. Après " Montréal" inférez " tel Procureur étant  
" un propriétaire d'actions, et appointé par un  
" écrit ou des écrits sous le seing et sceau de la  
" personne ou des personnes qui l'auront ainsi  
" appointé."

32. et 33. Rayez " et tous autres déboursés."

36. Rayez " dites allouances" et inférez " dits ga-  
ges."

Feuille 6. ligne 4. Rayez " actuelles."

38. Rayez " dividende" et inférez " proportion de  
payement."

Feuille 7. ligne 33. Après " Acte" inférez " si la motie du capital  
" autorisé par le présent a été alors souscrit,  
" autrement à quelque jour subséquent à telle  
" souscription."

Feuille

Feuille 8. ligne 22. Après "tems" inférez les deux provisos suivants:

" Pourvû toujours, et il est de plus statué par l'autorité susdite, que si dans aucun tems à l'expiration de dix Années à compter du tems auquel la Compagnie d'Assurance de Montréal contre les accidens du feu, commencera ses opérations, le Gouverneur, le Lieutenant Gouverneur ou la personne ayant l'administration du Gouvernement de cette Province, de l'avis du Conseil Exécutif de Sa Majesté en icelle, trouve que la continuation de la dite corporation est nuisible au Public, alors et de ce moment là, il sera et pourra être loisible au Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur, ou à la personne ayant l'administration du Gouvernement, par Lettres Patentes sous le Grand Sceau de cette Province, de révoquer et rendre nulle la dite Corporation, ainsi que tous les pouvoirs, privilèges et avantages qui lui sont accordés comme susdit, et dès lors elle sera terminée et deviendra nulle en conséquence, nonobstant toute chose contenue dans ce présent Acte à ce contraire. Pourvû néanmoins, qu'avant de faire sortir telles Lettres Patentes de révocation, avertissement sera donné au moins une année avant de l'intention d'annuler la dite Corporation, dans l'un au moins des Papiers Nouvelles publiés dans chacune des Cités de Québec et de Montréal."

Pourvû de plus, et qu'il soit aussi statué par l'autorité susdite, que lorsque la dite révocation opérera, il sera néanmoins loisible aux Propriétaires d'Actions de la dite Corporation, ou de continuer les Directeurs alors en office, ou d'appointer un nombre égal ou inférieur d'autres qu'ils croiront plus propres pour vendre, disposer de la propriété, et recueillir les dettes dues à la dite Corporation, et pour régler et terminer les affaires d'icelle. Lesquels Directeurs partageront entre les Propriétaires d'Actions, en une proportion évaluée conformément aux parts respectives qu'ils y auront, les fonds réalisés et les dettes perçues de tems en tems. Mais aucun contrat, d'assurance ne pourra être fait sous aucun prétexte que ce soit après l'expiration de telle révocation.

ORDONNE, Que les dits amendemens soient grossoyés, et que ce  
Bill

1817.57 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 185.

Bill avec ses amendemens soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* a fait rapport de la part du Comité Spécial auquel avoit été référé le Bill, intitulé, "Acte pour l'Incorporation de la Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidens du feu," "Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport avec divers amendemens qu'il a délivré à la table."

Les dits amendemens ayant été lus deux fois par le Greffier, la Chambre les a adoptés, et ils sont comme suit :

Feuille 3. ligne 26. Rayez "ou personnels"

Feuille 5. ligne 12. Rayez "dans la Gazette de Québec" et inférez "qui sera donné dans un au moins des Papiers nouvelles publics, imprimés dans chacune des Cités de Québec et de Montréal."

Feuille 6. ligne 5. Rayez "la Gazette de Québec" et inférez "les Papiers nouvelles comme susdit."

22. Rayez depuis "et il est de plus" inclusivement, jusqu'à "pourra être" aussi inclusivement dans la 36e. ligne de la même feuille.

37. Rayez "aussi" et inférez "de plus."

Feuille 8. lignes 10 et 11. Rayez "la Gazette de Québec" et inférez "les Papiers nouvelles comme susdit."

Feuille 13. ligne 7. Rayez "la Gazette de Québec" et inférez "les Papiers nouvelles comme susdit."

11. Rayez "la Gazette de Québec" et inférez "les Papiers nouvelles comme susdit."

Feuille

Feuille 13. ligne 18. Rayez "dividende" et inférez: "proportion de  
payement."

28. Rayez "dividende" et inférez: "proportion de  
payement."

38 et 39. Rayez "dividende" et inférez "proportion de  
payement."

40. Rayez "dividende." et inférez "proportion de  
payement."

Feuille 14. ligne 2. Rayez "la Gazette de Québec" et inférez: "les  
Papiers nouvelles comme susdit."

5. Rayez "dividende" et inférez. "proportion de  
payement."

10. Rayez "dividende" et inférez "proportion de  
payement."

15. Rayez "dividende" et inférez "proportion de  
payement."

25. Rayez "dividende" et inférez "proportion de  
payement."

Feuille 15. ligne 10. Rayez "dividende" et inférez "dépot."

33. Après "l'Acte" inférez "du Parlement Impé-  
rial ou."

34. Après "volonté" inférez les deux Clauses sui-  
vante :

" Pourvû toujours, et il est de plus statué par l'autorité susdite, que  
" si dans aucun tems à l'expiration de dix Années, à compter du tems  
" auquel la Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidens du  
" feu commencera ses opérations, le Gouverneur, le Lieutenant  
" Gouverneur, ou la personne ayant l'Administration du Gouverne-  
" ment de cette Province, de l'avis du Conseil Exécutif de Sa Majesté  
" en

57. Geo. III. Journaux *du* Conseil Législatif. A. 1817. 187

“ en icelle, trouve que la continuation de la dite corporation est nuisi-  
“ ble au Public, alors et de ce moment là, il sera et pourra être loisible  
“ au Gouverneur, Lieutenant Gouverneur, ou à la personne ayant  
“ l’Administration du Gouvernement, par Lettres Patentes sous le  
“ Grand Sceau de cette Province, de révoquer et rendre nulle la  
“ dite corporation, ainsi que tous les pouvoirs, privilèges et avanta-  
“ ges qui lui sont accordés comme susdit, et dès lors elle sera terminée,  
“ et deviendra nulle en conséquence, nonobstant toute chose contenue  
“ dans ce présent Acte à ce contraire. Pourvû néanmoins, qu’avant  
“ de faire sortir telles Lettres Patentes de révocation, avertissement  
“ sera au moins donné une Année avant de l’intention d’annuller la  
“ dite corporation, dans l’un au moins des Papiers nouvelles publiés  
“ dans chacune des Cités de Québec et de Montréal.’

“ Pourvû de plus, et qu’il soit aussi statué par l’autorité susdite,  
“ que lorsque la dite révocation opérera, il sera néanmoins loisible  
“ aux Propriétaires d’actions de la dite corporation, ou de continuer  
“ les Directeurs en Office, ou d’appointer un nombre égal ou inférieur  
“ d’autres qu’ils croiront plus propres pour vendre et disposer de la  
“ propriété, et recueillir les dettes dues à la dite corporation, et pour  
“ régler et terminer les affaires d’icelle. Lesquels Directeurs parta-  
“ geront entre les Propriétaires d’action en une proportion évaluée  
“ conformément aux parts respectives qu’ils y auront, et les fonds  
“ réalisés et les dettes perçues de tems en tems ; mais aucun Contrat  
“ d’assurance ne pourra être fait sous aucun prétexte que ce soit,  
“ après l’opération de telle révocation.”

ORDONNE’, Que les dits amendemens soient grossoyées et que ce  
Bill avec ses amendemens soit lu pour la troisième fois à la sé-  
ance prochaine.

L’Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à Lundi prochain  
à dix heures du matin, la Chambre l’ordonnant ainsi.

LUNDI, 17<sup>e</sup>. MARS.

**L**ES Membres-assemblée, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*

*Les Honorables,*

*Messrs. De Lotbinière,*

*Hale,*

*Duchesnay,*

*Richardson,*

*Dè Gaspé,*

*Ryland,*

*Grant,*

### PRIERES.

*Hodie 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billâ, intitulé, "Acte pour remettre en  
" force et continuer, pour un tems limité, et amender un Acte  
" passé dans la quarante-troisième Année du Règne de Sa Majesté,  
" intitulé, "Acte pour mieux régler la Milice de cette Province, et  
" pour rappeler certains Actes ou Ordonnances y mentionnés."*

La question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et  
informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill  
sans amendemens.

*Hodie 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billâ, intitulé, "Acte pour changer et  
" amender une Acte passé dans la trente-sixième Année du Règne  
" de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui pourvoit à la sauve garde et  
" enregistrement de toutes Lettres Patentes par lesquelles il sera ci-*

*" après :*

57 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817. 189.

“ après fait quelque octroi de Terres incultes ou autres de la Couronne  
“ situées en cette Province.”

La question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée,  
et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce  
Bill sans amendemens.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et  
s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte  
“ pour faciliter l'administration de la Justice dans certaines petites  
“ affaires y mentionnées dans les Paroisses de campagne.

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr.  
*De Gaspé* a fait rapport de la part du dit Comité, “ Qu'il avoit exami-  
né le dit Bill en entier et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans  
amendemens.”

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la troisième fois à la séance  
prochaine.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte qui approprie une  
“ somme d'argent pour le payement de certains Officiers de Milice  
“ et autres fins y mentionnées.”

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à  
la séance prochaine.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte qui donne de plus  
“ amples pouvoirs au Gouvernement Exécutif pour prévenir l'in-

“ troduction

“ Introduction des Maladies pestilentielles ou contagieuses dans cette Province.”

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

*Hodie 2â. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte qui pourvoit plus efficacement au règlement de la Police dans les cités de Québec et de Montréal, et dans la Ville des Trois-Rivières, et pour d'autres fins.”

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

*Hodie 2â. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour autoriser de fermer et vendre une partie de la Rue Capitale dans la cité de Montréal, et pour disposer des argens provenant de la vente d'icelle.”

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Taschereau* avec un Bill, intitulé, “ Acte pour approprier une certaine somme d'argent à l'achat de grains de semence pour secourir les Paroisses en détresse par un manque de la dernière récolte,” auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.”

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

*Hodie 3â. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte qui approprie une autre somme d'argent aux fins de payer certains arrérages dûs pour la bâtisse d'une Prison commune dans le District de Québec.”

La question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendemens.

Un

Un Message de l'Assemblée par Mr. Viger avec un Bill, intitulé, "Acte pour approprier une certaine somme d'argent y mentionnée pour l'encouragement de l'Inoculation de la Vaccine," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE, Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

*Hodie 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa,* intitulé, "Acte pour l'Incorporation de la Compagnie d'Assurance de Montréal, contre les accidens du feu."

La question étant mise :

Ce Bill avec ses amendemens passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec divers amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

*Hodie 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa,* intitulé, "Acte pour l'Incorporation de la Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidens du feu."

La question étant mise :

Ce Bill avec ses amendemens passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec divers amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

*Hodie*

192.57 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice 1<sup>a</sup> est Billa*, intitulé, "Acte pour autoriser *Louis Mich<sup>l</sup> Viger*, Ecuyer, à ériger un Pont de péage sur la Rivière des Prairies."

ORDONNE', Que ce Bill soit référé à un Comité Spécial, et que le Comité soit composé des Honorables Messrs. *De Lotbinière, Duchesnay* et *Grant* qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice 1<sup>a</sup> est Billa*, intitulé, "Acte pour autoriser *Joseph Roy*, Ecuyer, à ériger un Pont sur la Rivière Jésus, vis-à-vis le Village de Terrebonne dans le Comté d'Effingham, qui fixe les droits de péage pour passer icelui, et qui pourvoit à des réglemens pour le dit Pont."

ORDONNE', Que ce Bill soit référé à un Comité Spécial, et que ce Comité soit composé des Honorables Messrs. *De Lotbinière, Duchesnay* et *Grant* qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à midi ce jour, la Chambre l'ordonnant ainsi.

EODEM DIE 12<sup>a</sup>. HORA.

Les Membres assemblés comme ci-devant.

Un Message de Son Excellence le Gouverneur en Chef a été présenté par l'Honorable Mr. *Duchesnay*.

Les Membres se sont levés, et le Message a été lu dans les mots suivans :

(Signé,) J. C. SHERBROOKE,

Gouverneur en Chef.

Le Gouverneur en Chef informe le Conseil Législatif qu'en conséquence de l'Adresse de cette Chambre du 4<sup>e</sup>. Mars, 1815 et d'une Adresse

Adresse de l'Assemblée du 15e. du présent dans laquelle elle assure le Gouverneur, qu'en faisant bon des sommes dont il pourra ordonner la dépense pour le paiement du salaire de l'Orateur de l'Assemblée, cette Chambre fera aussi bon des sommes dont il pourra aussi ordonner la dépense pour payer le salaire de l'Orateur du Conseil Législatif, il a accordé à l'Orateur du Conseil Législatif un salaire annuel de Mille Livres courant, depuis le commencement du présent Parlement Provincial jusqu'à sa fin.

Le Gouverneur en Chef juge aussi à propos d'informer en même tems le Conseil Législatif, qu'en conséquence de deux différentes Adresses de l'Assemblée il a accordé à l'Orateur de l'Assemblée, pour le même période, un semblable salaire de Mille Livres courant par année, et à Madame *Panet*, Veuve du ci-devant Orateur de l'Assemblée, une pension de Trois Cents Livres courant par année, sa vie durant.

Et Son Excellence ne doute point que le Conseil Législatif voudra aider et concourir dans telles mesures qui pourront être nécessaires pour assurer ces salaires et cette pension d'une manière efficace.

Château St. Louis,  
17e. Mars, 1817.

(Signé,) J. C. S.

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui faire les remerciemens de cette Chambre sur son Message de ce jour, et le salaire qu'elle a bien voulu accorder à l'Orateur de cette Chambre, ainsi que pour l'information qu'elle a bien voulu donner à cette Chambre relativement au salaire qu'il lui a plu d'accorder à l'Orateur de l'Assemblée, et à la pension qu'elle a bien voulu aussi accorder à Madame *Panet*, Veuve de feu l'Orateur de l'Assemblée, et pour assurer Son Excellence que cette Chambre concourra volontiers à faire telles mesures qui pourront être nécessaires pour assurer ces salaires et cette pension d'une manière efficace.

ORDONNÉ, Que les Honorables Messrs. *De Lotbinière, Duchesnay* et

C c

*Grant,*

*Grant* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui présenter la dite Adresse.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* a fait rapport de la part du Comité Spécial auquel avoit été référé le Bill, intitulé, "Acte pour autoriser Joseph Roy, Ecuyer, à ériger un Pont sur la Rivière Jésus, vis-à-vis le Village de Terrebonne dans le Comté d'Effingham, qui fixe les droits de péage pour passer icelui, et qui pourvoit à des réglemens pour le dit Pont," que le Comité avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport avec un amendement qu'il a délivré à la table.

Le dit amendement ayant été lu deux fois par le Greffier, la Chambre l'a adopté, et il est comme suit :

Feuille 5 ligne 5. Après "poursuite" insérez la clause suivante.

" Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que le présent Acte ni aucune des dispositions y contenues ne s'étendront ni ne seront entendues s'étendre à affoiblir, diminuer ou éteindre les droits et privilèges de Sa Majesté le Roy, Ses Héritiers ou Successeurs, ou d'aucune personne ou personnes, corps politique ou incorporé en aucune des choses y mentionnées (excepté quant aux pouvoirs et autorité par le présent donnés au dit Joseph Roy, ses Hoirs et ayans cause, et excepté quant aux droits qui sont par le présent expressément altérés ou éteins) mais que Sa Majesté le Roy, Ses Héritiers et Successeurs, et toute et chaque personne ou personnes, corps politique ou incorporé, leurs Hoirs et ayans cause, Exécuteurs et Administrateurs auront et exerceront les mêmes droits (sous les exceptions susdites) qu'eux et chacun d'eux avoient avant la passation de cet Acte, à tous effets quelconques, et d'une manière aussi ample que si le présent Acte n'avoit jamais été passé."

ORDONNE, Que le dit amendement soit grossoyé, et que ce Bill avec son amendement soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* a fait rapport de la part du Comité Spécial auquel avoit été référé le Bill, intitulé, " Acte pour autoriser

57 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817. 195.

“ autoriser *Louis Michel Viger*, Ecuyer, à ériger un Pont de péage sur la Rivière des Prairies,” Que le Comité avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport avec un amendement qu'il a délivré à la table.

Le dit amendement ayant été lu deux fois par le Greffier, la Chambre l'a adopté, et il est comme suit :

Feuille 7. ligne 36. Après “ poursuite ” inférez la Clause suivante.

“ Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que le présent Acte ni aucunes des dispositions y contenues ne s'étendront ni ne seront entendues s'étendre à affoiblir, diminuer ou éteindre les droits et privilèges de Sa Majesté le Roi, Ses Héritiers ou Successeurs, ou d'aucune personne ou personnes, corps politique ou incorporé en aucune des choses y mentionnées (excepté quant aux pouvoirs, et autorité pour le présent donnés aux dit *Louis Michel Viger*, ses Hoirs et ayans cause, et excepté quant aux droits qui sont par le présent expressément altérés ou éteints) mais que Sa Majesté le Roi, Ses Héritiers et Successeurs, et toutes et chaque personne ou personnes, corps politique ou incorporé, leurs Hoirs et ayans cause, Exécuteurs et Administrateurs auront et exerceront les mêmes droits (sous les exceptions susdites) qu'eux et chacun d'eux avoient avant la passation de cet Acte, à tous effets quelconques, et d'une manière aussi ample que si le présent Acte n'avoit jamais été passé.”

ORDONNE, Que le dit amendement soit grossoyé et que ce Bill avec son amendement soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte qui approprie une somme d'argent pour le payement de certains Officiers de Milice et autres fins y mentionnées.”

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr.  
C c 2 *Grant*

*Grant* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens."

La Chambre a concouru avec le Comité;

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mis en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte qui donne de plus amples pouvoirs au Gouvernement Exécutif pour prévenir l'introduction des Maladies pestilentielle. ou contagieuses dans cette Province."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *De Lotbinière* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens."

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte qui pourvoit plus efficacement au règlement de la Police dans les Cités de Québec et de Montréal, et dans la Ville des Trois-Rivières et pour d'autres fins."

Quelque tems après la Chambre s'est remise et l'Honorable Mr. *Richardson* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport avec divers amendemens qu'il a délivré à la table."

Les dits amendemens ayant été lus deux fois par le Greffier, la Chambre les a adopté, et ils sont comme suit :

Ecuille

57 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817. 197.

Feuille 2. ligne 2. Rayez " de chaque Paroisse " et inférez " des Cités de Québec et de Montréal, et de la Ville des Trois-Rivières respectivement."

Feuille 6. ligne 26. Après " rendu " inférez " par aucun Juge de Paix dans les Villages ou Paroisses de campagne ou."

Feuille 8. ligne 1. Rayez " ci-après " et inférez " ci-devant."

ORDONNE, Que les dits amendemens soient grossoyés et que ce Bill avec ses amendemens soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour autoriser de fermer et vendre une partie de la Rue Capitale dans la Cité de Montréal, et pour disposer des argens provenant de la vente d'icelle."

Quelque tems après, la Chambre s'est remise et l'Honorable Mr. Ryland a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport avec un amendement qu'il a délivré à la table."

Le dit amendement ayant été lu deux fois par le Greffier, la Chambre l'a adopté, et il est comme suit :

Feuille 1. ligne 27. Après " Paix " inférez " Pourvû toujours, que si par la situation locale et les limites rétrécies du terrain à être ainsi vendu, les dits Juges de Paix ont tout lieu de croire qu'il seroit possible d'obtenir un prix plus haut pour icelui par vente privé ou en faisant faire une estimation de tel terrain par trois personnes entendues et défintéressées sous serment, il sera loisible aux dits Juges de Paix d'appointer telles personnes, et de leur ad-

" ministres

“ ministrer le Serment et de procéder à la  
“ vente du terrain par l'un de ces deux moyens,  
“ préférablement à une vente publique.”

ORDONNE', Que le dit amendement soit grossoyé, et que ce Bill avec son amendement soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour approprier  
“ une certaine somme d'argent à l'achat de grains de semence pour  
“ secourir les Paroisses en détresse par un manque de la dernière  
“ récolte.”

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour approprier  
“ une certaine somme d'argent y mentionnée pour l'encouragement  
“ de l'Inoculation de la Vaccine.”

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

Il a été proposé,

Que le Bill, intitulé, “ Acte pour pourvoir plus efficacement à  
“ améliorer les Communications Intérieures dans la Province,” soit maintenant lu.

La question de concurrence étant mise:

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour pourvoir plus  
“ efficacement à améliorer les Communications Intérieures dans la  
“ Province.”

Il a été proposé,

Que

Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

Le Greffier a mis devant la Chambre un état des dépenses encourues dans son office depuis la dernière Session.

ORDONNE', Que les dits comptes soient référés à un Comité Spécial et que le Comité soit composé des Honorables Messrs. *De Lotbinière, Hale et Duchesnay* qui s'assembleront et s'ajourneront à loisir.

ORDONNE', Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, priant Son Excellence de vouloir bien prendre en considération la nécessité de donner des appartemens additionels pour la commodité de l'Orateur et des Greffiers de cette Chambre, et exposant humblement à Son Excellence que les trois chambres contigues aux Offices qui appartiennent maintenant au Conseil Législatif sont celles dont il a particulièrement besoin. Et priant Son Excellence de vouloir bien ordonner qu'il soit fait telles réparations aux voutes pour y déposer et garder en sûreté les records de l'office du Parlement que Son Excellence dans Sa grande sagesse jugera convenables.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *De Lotbinière, Duchesnay et Grant* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui présenter la dite Adresse.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à une heure de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MARDI,

MARDI, 18<sup>e</sup>. MARS.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,  
Les Honorables,*

*Messrs. De Lotbinière,  
Hate,  
Duchefnay,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Ryland,  
Grant.*

### PRIERES:

L'Honorable Mr. *Richardson*, par l'ordre de Son Excellence le Gouverneur en Chef, a mis devant la Chambre les Comptes des dépenses faites par les Commissaires appointés pour mettre à exécution l'Acte qui a rapport au Communications Intérieures de cette Province.

ORDONNE', Que les dits comptes restent sur la table.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* a fait rapport que les Honorables Messrs. *Duchefnay*, *Grant* et lui-même s'étoient rendus, conformément à l'ordre de cette Chambre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec l'Adresse de cette Chambre d'hier relativement aux Salaires accordés à l'Orateur de cette Chambre et à celui de l'Assemblée, et aussi relativement à la Pension accordée à Madame *Panet*, et que Son Excellence avoit bien voulu la recevoir gracieusement.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* a fait rapport que les Honorables Messrs. *Duchefnay*, *Grant* et lui-même s'étoient rendus, conformément à l'ordre de cette Chambre, auprès de Son Excellence le Gouverneur

neur en Chef avec l'Adresse de cette Chambre d'hier, relativement aux réparations à faire aux Chambres et aux Voutes, et que Son Excellence avoit bien voulu dire, "Qu'il prendroit la dite Adresse en considération, et ordonneroit de faire une estimation de la dépense à être encourue."

*Hodie zá. vice lecta est Billa*, intitulé, "Acte qui pourvoit plus efficacement aux réglemens de la Police dans les Cités de Québec et de Montréal, et dans la Ville des Trois-Rivières, et pour d'autres fins."

La question étant mise :

Ce Bill avec ses amendemens passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

**ORDONNE**, Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec divers amendemens, auxquels il demande la concurrence de l'Assemblée.

*Hodie zá. vice lecta est Billa*, intitulé, "Acte pour autoriser Louis Michel Viger, Ecuyer, à ériger un Pont de péage sur la Rivière des Prairies."

La question étant mise :

Ce Bill avec son amendement passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

**ORDONNE**, Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

*Hodie gâ. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour autoriser  
“ *Joseph Roi*, Ecuyer, à ériger un Pont sur la Rivière Jésus, vis-à-vis  
“ le Village de Terrebonne, dans le Comté d’Effingham, qui fixe les  
“ droits de péage pour passer icelui, et qui pourvoit à des règle-  
“ mens pour le dit Pont.

La question étant mise :

Ce Bill avec son amendement passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

ORDONNE’, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande la concurrence de l’Assemblée.

*Hodie gâ. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour faciliter l’Ad-  
“ ministration de la Justice dans certaines petites affaires y men-  
“ tionnées dans les Paroisses de campagne.”

La question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

ORDONNE’, Que le Maître en Chancellerie se rende à l’Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendemens.

*Hodie gâ. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte qui donne de plus  
“ amples pouvoirs au Gouvernement Exécutif pour prévenir l’in-  
“ troduction des Maladies pestilentiennes ou contagieuses dans cette  
“ Province.”

La question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l’affirmative.

ORDONNE’,

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendemens.

*Hodie zá. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte qui approprie une somme d'argent pour le payement de certains Officiers de Milice, et autres fins y mentionnées."

La question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendemens.

*Hodie zá. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour autoriser de fermer et vendre une partie de la Rue Capitale dans la Cité de Montréal, et pour disposer des argens provenant de la vente d'icelle."

La question étant mise :

Ce Bill avec son amendement passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

Un Message de l'Assemblée par Mr. Taschereau avec un Bill, intitulé, " Acte pour faciliter l'exécution d'un Acte y mentionné pour mieux régler la Milice de cette Province," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre. Ce

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Sherwood* avec un Bill, intitulé, "Acte pour faire bon du déficit dans le fonds pourvu par la Loi, pour défrayer certaines dépenses contingentes de la Chambre d'Assemblée," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE', Qu'il soit lu pour la seconde fois à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* du Comité chargé d'examiner les Comptes du Greffier et de l'Assistant Greffier de cette Chambre, a fait rapport "Que le Comité avoit examiné les dits Comptes, et les avoit trouvés justes."

ORDONNE', Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour le prier humblement de vouloir bien faire sortir son *Warrant* en faveur de *William Smith*, Ecuyer, Greffier du Conseil Législatif pour la somme de cinq cents soixante-quinze livres dix-neuf chelins et un denier et demi courant, étant le montant des dépenses encourues dans son office depuis la dernière Session, pour lesquelles il a produit des reçus, et de vouloir bien aussi faire sortir une Lettre de crédit en sa faveur pour la somme de deux cents livres courant pour ses dépenses pendant les vacances, dont il rendra compte à la prochaine Session de la Législature.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Duchefnay* et *De Gaspé* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui présenter la dite Adresse.

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, priant humblement Son Excellence de vouloir bien faire sortir son *Warrant* en faveur de *Charles De Léry*, Ecuyer, Assistant Greffier du Conseil Législatif pour la somme de Neuf Cents quarante-six Livres deux chelins et trois deniers

déniers courant, étant le montant des dépenses contingentes encourues dans son office pour les Années mil huit cent quinze et mil huit cent seize, et pour lesquelles il a produit des reçus.

ORDONNE', Que les Honorables Messrs. *Duchefnay* et *De Gaspé* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui présenter la dite Adresse.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour  
" approprier une certaine somme d'argent à l'achat de grains de  
" semence pour secourir les Paroisses en détresse par un manque de  
" la dernière récolte."

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Duchefnay* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens."

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour  
" approprier une certaine somme d'argent y mentionnée pour l'en-  
" couragement de l'Inoculation de la Vaccine."

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *Richardson* a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens."

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que ce Bill soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

Il a été proposé,

Que

Que l'Ordre du Jour pour la seconde lecture du Bill, intitulé, "Acte pour accorder une Pension annuelle et viagère à *Marie Magdeleine Le Têtu*, veuve de *Pierre Rototte* pour les causes y mentionnées," soit déchargé, et que ce Bill soit lu pour la seconde fois le premier jour d'Août prochain.

La Question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

Vû que ce jour étoit appointé pour mettre en Comité de toute la Chambre le Bill, intitulé, "Acte pour pourvoir plus efficacement à améliorer les Communications Intérieures dans la Province."

ORDONNE', Que la Chambre se forme en Comité de toute la Chambre sur ce Bill à la séance prochaine.

L'Honorable Mr. *Duchefnay* du Comité appointé pour examiner et reviser les Comptes des argens payés par *Charles De Léry*, Ecuyer, Assisant Greffier de cette Chambre, pour défrayer les dépenses encourues pour les réparations et changemens faits dans le cours de l'Année Mil huit Cent quinze, dans les appartemens appropriés à l'usage du Conseil Législatif, et pour les Ameublemens fournis pour les dits appartemens, a fait rapport "Que le Comité ayant examiné les dits Comptes qui se montent à dix-neuf cents une livre un chelin et deux deniers et demi courant, les avoient trouvée justes et correctes."

La question étant mise :

Si la Chambre concoure dans le dit rapport du Comité.

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à une heure de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

MERCREDI,

MERCREDI, 19e. MARS.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,  
Les Honorables  
Messrs. De Lotbinière,  
Hale,  
Duchefnay,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Ryland,  
Grant.*

**PRIERES.**

*Hodie zá. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour approprier  
" une certaine somme d'argent à l'achat de grains de semence pour  
" secourir les Paroisses en détresse par un manque de la dernière  
" récolte."*

La question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

**ORDONNE'**, Que l'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendemens.

*Hodie zá. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour approprier  
" une certaine somme d'argent y mentionnée pour l'encouragement  
" de l'Inoculation de la Vaccine."*

La question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

**ORDONNE'**,

ORONNE', Que l'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendemens.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, " Acte pour pourvoir plus efficacement à améliorer les Communications Intérieures dans la Province."

Quelque tems après la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *De Gaspé* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens."

La Chambre a concouru avec le Comité.

Il a été proposé,

Que ce Bill soit lu pour la troisième fois à la séance prochaine.

Il a été alors proposé en amendement.

Que ce Bill soit lu pour la troisième fois le premier jour de Mai prochain.

La question de concurrence étant mise sur la motion en amendement.

Il a été résolu dans la négative.

La question étant alors mise,

" Ce Bill fera-t-il lu pour la troisième fois à la séance prochaine ? "

Il a été résolu dans l'affirmative.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *McCord* rapportant le Bill, intitulé, "Acte pour autoriser de fermer et rendre une partie de la Rue Capital dans la cité de Montréal, et pour disposer des argens provenant de la vente d'icelle," et informant cette Chambre que l'Assemblée a concouru aux amendemens faits à ce Bill par cette Chambre, sans amendement.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre rapportant le Bill, intitulé, "Acte qui pourvoit plus efficacement aux réglemens de la Police dans les cités de Québec et de Montréal, et dans la Ville des Trois-Rivières, et pour d'autres fins," et informant cette Chambre que l'Assemblée a concouru aux amendemens faits à ce Bill par cette Chambre, sans amendement.

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. *Vanderson* rapportant le Bill, intitulé, "Acte pour autoriser *Joseph Roi*, Ecuyer, à ériger un Pont sur la Rivière Jésus vis-à-vis le Village de Terrebonne dans le Comté d'Effingham, qui fixe les droits de péage pour passer icelui, et qui pourvoit à des réglemens pour le dit pont," et informant cette Chambre que l'Assemblée a concouru aux amendemens faits à ce Bill par cette Chambre, sans amendement.

Un autre Message de l'Assemblée par le même Membre rapportant le Bill, intitulé, "Acte pour autoriser *Louis Michel Viger*, Ecuyer, à ériger un Pont de péage sur la Rivière des Prairies," et informant cette Chambre que l'Assemblée a concouru aux amendemens faits à ce Bill par cette Chambre, sans amendement.

L'Honorable Mr. *Duchefnay* a fait rapport que l'Honorable Mr. *De Gaspé* et lui-même s'étoient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, avec les deux Adresses de cette Chambre d'hier, et que Son Excellence avoit bien voulu dire qu'il donneroit en conséquence les directions nécessaires.

*Hodie 2â. vice lecta est Billa*, intitulé, "Acte pour faciliter l'exécution d'un Acte y mentionné pour mieux régler la Milice de cette Province."

ORDONNE,

E e

210. 57. Geor. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817.

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine.

L'Ordre du Jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé,  
"Acte pour faire bon du déficit dans le fonds pourvu par la Loi pour  
" défrayer certaines dépenses contingentes de la Chambre d'Assemblée."  
" blée."

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé.

L'Ordre du Jour étant lu pour la seconde lecture du Bill, intitulé,  
"Acte pour suspendre, pour un tems y mentionné, certaines parties  
" d'une Ordonnance passée dans la vingt-septième Année du Règne  
" de Sa Majesté, intitulée, " Ordonnance pour loger les Troupes  
" dans certaines occasions chez les habitans des campagnes, et qui  
" pourvoit au transport des Effets du Gouvernement."

ORDONNE', Que le dit ordre du jour soit déchargé.

Il a été proposé,

Que le rapport du Comité appointé pour examiner et reviser les Comptes des argens payés par *Charles De Léry*, Ecuyer, Greffier Assistant de cette Chambre, pour défrayer les dépenses encourues pour les réparations et changemens faits dans le cours de l'Année Mil huit Cent quinze, dans les appartemens appropriés pour l'usage du Conseil Législatif, et pour fournitures faites pour les dits appartemens, soit maintenant lu.

La Question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

Le dit rapport ayant été lu.

RESOLU.

RESOLU, Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef pour lui représenter que cette Chambre s'est trouvée obligée dans l'Année Mil huit cent quinze, de dépenser la somme de dix-neuf cents une Livre un chelin et deux deniers et demi courant, pour réparer et meubler les appartemens appropriés à l'usage de cette Chambre. Que cette somme a été payée au Greffier Assistant de cette Chambre sur deux Lettres de crédit données par le ci-devant Administrateur en Chef de ce Gouvernement. Qu'aucun *Warrant* n'a été donné pour couvrir les dites Lettres de crédit, et qu'aucune appropriation n'a été faite à ce sujet, et pour prier Son Excellence de vouloir bien prendre ces circonstances en considération, et adopter telles mesures que dans Sa sagesse elle jugera convenables.

ORDONNE, Que les Honorables Messrs. *Duchefnay* et *Grant* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à dix heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

JEUDI, 20e. MARS.

LES Membres assemblés, ont été :

L'Honorable Juge en Chef, Orateur,  
Les Honorables,

Messrs. *De Lotbinière,*  
*Hale,*  
*Duchefnay,*  
*Richardson,*  
*De Gaspé,*  
*Ryland,*  
*Grant.*

PRIERES.

*Hodie*

*Hodie 3<sup>a</sup> vice lecta est Billa*, intitulé, "Acte pour pourvoir plus efficacement à améliorer les Communications Intérieures dans la Province."

La question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

DISSENTIENT,

1. Parce que ce Bill qui accorde £55000 pour l'amélioration des Communications Intérieures est une appropriation extravagante et impropre de l'argent public, imparfaitement définie quant aux objets de son application, et que n'ont pas même demandé, à quelques exceptions près, les Paroisses et autres endroits dans lesquels elle doit être prodiguée.
- 2e. Parce qu'il confirmera et étendra ce principe injuste d'après lequel on agit si généralement dans cette Province, et sans précédent dans les autres, que le commerce doit supporter tout le fardeau des taxes, soit sous la forme d'une avance de tous les argents prélevés pour le service public, soit en les payant réellement en totalité sans en pouvoir être remboursé, suivant les circonstances accidentelles.
- 3e. Parce qu'il encouragera des demandes continuelles sur la Caisse publique pour des objets d'un intérêt particulier, et arrêtera par là l'industrie des individus et l'emploi de leurs Capitaux, qui sont les moyens les plus convenables et les plus économiques pour avancer les Communications Intérieures.
- 4e. Parce qu'une dépense si extravagante de l'argent public, ne pourroit être justifiée que dans le cas où la Province se trouveroit être dans un état florissant et d'abondance; L'objection à ce Bill est donc d'autant plus particulièrement fondée que dans le

moment :

moment actuel, une somme de £50000 a été requise pour préserver les Habitans du District de Québec de la famine.

(Signé,) J. HALE,  
JOHN RICHARDSON,  
C. W. GRANT.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendemens.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour faciliter l'exécution d'un Acte y mentionné pour mieux régler la milice de cette Province."

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Grant a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avoit fait quelques progrès dans le dit Bill, et l'avoit chargé de demander la permission de siéger de nouveau le premier jour d'Août prochain."

La question de concurrence étant mise::

Il a été résolu dans l'affirmative.

Un Message de l'Assemblée par Mr. McCord rapportant le Bill, intitulé, "Acte pour amender un Acte passé dans la trente-quatrième Annéedu Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui divise la Province du Bas-Canada; qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle certaines Loix y mentionnées en ce qui regarde l'établissement des Termes Supérieurs de la Cour du Banc du Roi, pour le District des Trois-Rivières, et informant cette Chambre que l'Assemblée a acquiescé aux amendemens faits à ce Bill par cette Chambre."

214. 57 Geo. III Journaux du Conseil Législatif A. 1817.

Il a été proposé,

Que le Bill, intitulé, " Acte pour faire bon du déficit dans le fonds pourvu par la Loi pour défrayer certaines dépenses contingentes de la Chambre d'Assemblée," soit maintenant lu pour la seconde fois.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lesla est Bill*, intitulé, " Acte pour faire bon du déficit dans le fonds pourvu par la Loi pour défrayer certaines dépenses contingentes de la Chambre d'Assemblée."

L'Honorable Mr. *Duchefnay* a signifié à la Chambre que Son Excellence le Gouverneur en Chef ayant été informé du contenu de ce Bill, n'avoit aucune objection à ce que la Chambre procédât sur icelui, de la manière qu'elle jugeroit convenable.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* a mis devant la Chambre une requête de certains habitans de St. Jean, demandant qu'il soit fait un Canal de St. Jean au Bassin de Chambly,

ORDONNE', Que la dite requête reste sur la table.

Il a été proposé,

Que le Bill, intitulé, " Acte qui pourvoit plus efficacement à la sûreté des cités de Québec et de Montréal par l'établissement de Guêts et de Flambeaux de nuit dans les dites cités et pour d'autres objets, et qui pourvoit aux moyens d'en défrayer les dépenses," soit mis en Comité de toute la Chambre le premier jour d'Août prochain.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain, à onze heures du matin, la Chambre l'ordonnant ainsi.

VENDREDI,

VENDREDI, 21<sup>e</sup>. MARS.

LES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,  
Les Honorables,  
Messrs.*

*De Lotbinière,  
Hale,  
Duch Sney,  
Richardson,  
De Gaspé,  
Ryland,  
Grant.*

### PRIERES.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, "Acte pour faire bon du déficit dans le fonds pourvu par la Loi pour défrayer certaines dépenses contingentes de la Chambre d'Assemblée."

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. Ryland a fait rapport de la part du dit Comité, "Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens."

La Chambre a concouru avec le Comité.

Il a été proposé,

Qu'il y avoit une raison suffisante de suspendre quant à ce Bill, l'opération d'une des règles permanentes de cette Chambre, et que ce Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

La question de concurrence étant mise:

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Hodie 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa, intitulé, " Acte pour faire bon du  
" déficit.*

“ déficit dans le fonds pourvu par la Loi pour défrayer certaines  
“ dépenses contingentes de la Chambre d'Assemblée.”

La question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendemens.

ORDONNE', Que l'Index des Ordonnances et Statuts du Bas-Canada, préparé par le Greffier en Loi de cette Chambre, soit imprimé sous la direction de l'Orateur de cette Chambre, et aux conditions les plus favorables dont il pourra convenir.

ORDONNE', Que deux cens Copies des Journaux de la présente Session soient imprimées dans les deux langues par l'Imprimeur des Loix Provinciales de Sa Majesté, avec un Index pour cette Session, pour l'usage des Membres de cette Chambre, et que c'est l'opinion de cette Chambre, qu'une rémunération de Cent Livres courant soit faite au Greffier de cette Chambre pour ses soins extraordinaires à surveiller l'Impression des dits Journaux et Index dans les deux langues, et qu'il soit autorisé à se procurer telle assistance additionnelle qu'il jugera nécessaire, pour le mettre en état de publier les dits Journaux et Index aussi promptement que possible, et qu'il charge les dépenses encourues pour cet objet dans les Comptes contingens futurs de cette Chambre.

ORDONNE', Que deux cents des Règles et Ordres permanens de cette Chambre soient imprimés par l'Imprimeur des Loix Provinciales de Sa Majesté.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* du Comité appointé pour examiner et faire rapport sur l'état de la Bibliothèque de cette Chambre,  
et

et sur les Livres et autres publications nécessaires pour la dite Bibliothèque, a fait rapport, " Que, conformément à l'ordre de référence, il avoit à recommander que les livres suivans soient ajoutés à la Bibliothèque de cette Chambre, et que l'Orateur de cette Chambre prenne les mesures nécessaires pour les acheter pendant les vacances," favoir:

Continuation des Journaux des Lords (d'Angleterre) avec des Indexes.

Journaux des Lords (d'Irlande.)

Continuation des Statuts du Royaume-Uni.

Extrait des Statuts du Parlement d'Irlande.

Continuation des Débats du Parlement jusqu'à ce jour.

Ouvrages du Parlement d'Irlande par le Lord Mountmorris.

Principes de Législation par Bentham.

Dictionnaire de Johnson, deux volumes, 4o.

Dictionnaire de Chambaud, édition de Descarrières, 1815.

Dictionnaire de Trévoux.

Extrait de la Douanne par Jickling.

"Et Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur en Chef, le priant de vouloir bien faire payer à l'Orateur de cette Chambre la somme de deux cens Livres courant pour subvenir à la dépense qui doit être encourue pour l'achat des Livres ci-dessus."

La question étant alors mise, " Si la Chambre concoure avec le dit rapport ?"

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Que les Honorables Messieurs, *De Lotbinière et Grant* se rendent auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef, pour lui présenter la dite Adresse.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à deux heures trois quarts cet après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

EODEM DIE 3<sup>a</sup>. HORA, P. M.

Les Membres assemblés comme ci-devant:

L'Honorable Mr. *Duch fnyay* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Grant* et lui-même s'étoient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef avec l'Adresse de cette Chambre, relativement aux réparations faites dans cette Chambre, et que Son Excellence avoit bien voulu dire qu'il la prendroit en considération, et qu'il donneroit les directions nécessaires.

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Grant* et lui-même s'étoient rendus, conformément à l'ordre, auprès de Son Excellence le Gouverneur en Chef avec l'Adresse de cette Chambre de ce jour, relativement à l'achat des Livres, et que Son Excellence avoit bien voulu dire qu'il la prendroit en considération et qu'il donneroit les directions nécessaires.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Gugy* avec un Bill, intitulé,  
" Acte pour autoriser les Juges de Paix de la cité de Montréal d'ache-  
" ter et prendre possession d'un certain terrain et autres immeubles  
" dans la Cité de Montréal afin d'ouvrir et prolonger la Rue Saint  
" Vincent dans la dite Cité," auquel elle demande la concurrence  
de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

Il a été proposé de résoudre,

Qu'il y avoit une raison suffisante de suspendre, quant à ce Bill, l'opération d'une des règles permanentes de cette Chambre, et que ce Bill soit maintenant lu pour la seconde fois.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour autoriser les  
" Juges de Paix de la cité de Montréal, d'acheter et prendre pos-  
" session d'un certain terrain et autres immeubles dans la Cité de  
" Montréal,

“ Montréal, afin d'ouvrir et prolonger la Rue Saint Vincent dans  
“ la dite cité.”

ORDONNE', Que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre  
à la séance prochaine.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à ce soir, à sept  
heures, la Chambre l'ordonnant ainsi.

*EODEM DIE 7<sup>a</sup>. HORA, P. M.*

Les Membres assemblés comme ci-devant.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et  
s'est mise en Comité de toute la Chambre sur le Bill, intitulé, “ Acte  
“ pour autoriser les Juges de Paix de la cité de Montréal, d'acheter  
“ et prendre possession d'un certain terrain et autres immeubles  
“ dans la cité de Montréal, afin d'ouvrir et prolonger la Rue Saint  
“ Vincent dans la dite cité.”

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr.  
*Duchefnay* a fait rapport de la part du dit Comité, “ Qu'il avoit  
examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport  
avec un amendement qu'il a délivré à la table.”

Le dit amendement ayant été lu trois fois par le Greffier, la  
Chambre l'a adopté, et il est comme suit :

Feuille 1. ligne 20. Rayez depuis “ et qu'il ” inclusivement, jusqu'à  
“ pourvue ” aussi inclusivement dans la 30<sup>e</sup>. ligne  
de la même feuille.

ORDONNE', Que le dit amendement soit grossoyé, et que le dit Bill  
avec son amendement soit maintenant lu pour la troisième fois.

*Hodie 3<sup>a</sup>. vice lecta est Billa*, intitulé, “ Acte pour autoriser les  
“ Juges de Paix de la cité de Montréal, d'acheter et prendre posses-  
“ sion

“ fion d'un certain terrain et autres immeubles dans la cité de  
“ Montréal, afin d'ouvrir et prolonger la Rue Saint Vincent dans  
“ la dite cité.”

La question étant mise :

Ce Bill avec son amendement passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill avec un amendement, auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Davidson* avec un Bill, intitulé, “ Acte pour continuer encore pour un tems limité, deux Actes y mentionnés, qui établissent des réglemens plus efficaces pour le  
“ Commerce des Bois,” auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

Il a été proposé,

Qu'il y avoit une raison suffisante de suspendre quant à ce Bill l'opération d'une des règles permanentes de cette Chambre et que ce Bill soit maintenant lu pour la seconde fois.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative.

*Hodie 2<sup>a</sup>. vice lecta est Billa,* intitulé, “ Acte pour continuer encore pour un tems limité, deux Actes y mentionnés, qui établissent  
“ des réglemens plus efficaces pour le commerce de Bois.”

ORDONNE',

ORDONNE', Que ce Bill soit maintenant mis en Comité. de toute la Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur ce Bill.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. D. Gaspé a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendement."

La Chambre a concouru avec le Comité.

ORDONNE', Que ce Bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

*Hodie zá. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour continuer encore pour un tems limité, deux Actes y mentionnés, qui établissent des réglemens plus efficaces pour le commerce des bois."

La question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendemens.

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. *Sherwood* avec un Bill, intitulé, " Acte pour régler le commerce entre cette Province et les États-Unis de l'Amérique par terre ou par la navigation intérieure," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

Il a été proposé;

Qu'il y avoit une raison suffisante de suspendre, quant à ce Bill l'opération

222.57 Geo.III.Journaux *du* Conseil Législatif. A.1817.

l'opération d'une des règles permanentes de cette Chambre, et que ce Bill soit maintenant lu pour la seconde fois.

La question de concurrence étant mise :

Il a été résolu dans l'affirmative,

*Hodie zá. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour régler le commerce entre cette Province et les Etats-Unis de l'Amérique par terre ou par la navigation intérieure."

ORDONNE', Que ce Bill soit maintenant mis en Comité de toute la Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir, et s'est mise en Comité de toute la Chambre sur ce Bill.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise, et l'Honorable Mr. *De Lotbinière* a fait rapport de la part du dit Comité, " Qu'il avoit examiné le dit Bill en entier, et l'avoit chargé d'en faire le rapport sans amendemens."

La Chambre a concouru avec le Comité.

*Hodie zá. vice lecta est Billa*, intitulé, " Acte pour régler le commerce entre cette Province et les Etats-Unis de l'Amérique par terre ou par la navigation intérieure."

La question étant mise :

Ce Bill passera-t-il ?

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif a passé ce Bill sans amendemens.

Un

Un Message de l'Assemblée par Mr. *McCord*, demandant une conférence sur les amendemens faits par le Conseil Législatif aux Bills envoyés par l'Assemblée, intitulés, "Acte pour l'incorporation de la "Compagnie d'Assurance de Montréal contre les accidens du feu," et aussi, "Acte pour l'incorporation de la Compagnie d'Assurance de "Québec contre les accidens du feu."

Le dit Message ayant été lu, étoit dans les mots suivans :

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

Vendredi, 21<sup>e</sup>. Mars. 1817.

RESOLU, Qu'une conférence soit demandée à l'Honorable Conseil Législatif pour lui communiquer les raisons qui ont porté cette Chambre à ne pas concourir dans un des amendemens faits par leurs honneurs aux Bills, intitulés, "Acte pour l'incorporation de la Compagnie d'Assurance de Montréal contre les accidens du feu," et "Acte pour l'incorporation de la Compagnie d'Assurance "de Québec contre les accidens du feu."

ORDONNE, Que Mr. *McCord* se rende au Conseil Législatif et demande la dite conférence.

Attesté,

(Signé,)

Wm. LINDSAY,

Greff. Affée.

Le Messager ayant été appelé, l'Orateur l'a informé que cette Chambre concourt dans la conférence demandée, qu'elle aura lieu immédiatement, Et que les Directeurs de la part de cette Chambre feroient les Honorables Messrs. *De Lotbinière* et *Richardson* qui rencontreront le nombre de Directeurs de l'Assemblée requis par l'usage Parlementaire, dans la Bibliothèque de cette Chambre.

L'Honorable

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* a fait rapport que l'Honorable Mr. *Richardson* et lui-même avoient tenu la dite conférence, comme Directeurs de la part de cette Chambre, et que Messrs. *McLard*, *Panet*, *Taschereau* et *Vanfelson* comme Directeurs de la part de l'Assemblée leur avoit remis un écrit, et que les Directeurs de la part de cette Chambre leur avoit donné pour réponse, qu'il en feroient rapport au Conseil.

Lequel écrit ayant été lu, étoit comme suit :

RAISONS à être offertes par la Chambre d'Assemblée au Conseil Législatif, pour n'avoir pas concouru au dernier amendement, "Qui donne pouvoir au Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou à la Personne ayant l'Administration du Gouvernement de cette Province, de dissoudre la Compagnie d'Assurance après l'espace de dix Années," fait par leurs honneurs au Bill grossoyé, intitulé, "Acte pour l'incorporation de la Compagnie d'Assurance de Montréal contre les accidents du feu," et aussi à un semblable amendement fait au Bill grossoyé, intitulé, "Acte pour l'incorporation de la Compagnie d'Assurance de Québec, contre les accidents du feu."

PREMIERE RAISON,

Parce que de telles dispositions sont contraires à la liberté du commerce, et contre l'intérêt des Associés de telle corporation, qui sous de telles restrictions ne voudroient pas y mettre ni avancer leur capitaux, et parce que le Public seroit privé, par là, des avantages que l'établissement d'une Compagnie d'Assurance contre les accidents du feu, est destinée à donner.

SECONDE RAISON,

Parce que les dites restrictions en même tems qu'elles sont extrêmement préjudiciables aux intérêts des Individus, sur lesquels elles opéreront le plus immédiatement, ne sont justifiées par aucune raison de Saine Politique,

TROISIEME,

TROISIEME RAISON,

Parce qu'il est contraire à l'esprit de notre libre Constitution d'accorder au Gouverneur et au Conseil Exécutif le pouvoir d'annuller une Loi. L'Exemple pour une telle disposition Législative seroit très dangereux, et le Statut de la 6e. Geo. I. Chap. 18, n'est pas une autorité pour une telle mesure, considérant les circonstances Politiques du tems auquel ce statut a été passé.

Attesté,

(Signé,)

Wm. LINDSAY,

Greff. Affée.

ORDONNE, Que les dites raisons soient maintenant prises en considération.

Les dites raisons ayant été en conséquence prises en considération,

RESOLU, Que cette Chambre persiste dans ses amendemens dans les deux Bills.

ORDONNE, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre, que le Conseil Législatif désire avoir une autre conférence avec l'Assemblée, au sujet des amendemens faits pour le Conseil Législatif aux Bills, intitulés, " Acte pour l'incorporation de la Compagnie d'Assurance de Montréal contre les accidens du feu," et " Acte pour l'incorporation de la Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidens du feu," et que cette Chambre a appointé pour tenir la nouvelle conférence qu'elle demande, les mêmes Membres qui ont tenu la précédente, ainsi que le même endroit demain, à onze heures du matin.

RESOLU, Que les Directeurs de cette Chambre pour la dite conférence proposée, tiennent le langage suivant, et ayent la liberté d'en délivrer une copie, s'ils en l'ont requis.

G g

Les

Les objets que les corporations créées par les dits Bills ont en vue, étant les premiers de cette espèce dans cette Province, sont dans leur nature un sujet d'expérience, et devraient être en saine politique ou limités dans leur durée, ou un pouvoir devrait être logé quelque part pour les terminer, s'il arrivoit que leur opération devint préjudiciable aux intérêts du public, après avoir accordé un tems raisonnable pour en faire l'expérience.

Les corporations de Banquier dans la Mère Patrie, sont limitées quant aux tems par les Actes du Parlement qui les établissent, comme la Banque d'Angleterre, la Compagnie des Indes, ou bien elles contiennent un pouvoir de révocation, comme dans le cas de la Compagnie d'Assurance à Londres, créée en vertu de l'Acte de la 6e. Geo. I. Chap. 18, et c'est dans cet Acte que le Conseil Législatif a pris le principe des dits amendemens ; Et les circonstances du tems où le dit Acte de Geo. I. a été passé, ne peuvent en aucune manière être appliquées à la Question de la Politique, de limiter une semblable corporation dans un nouveau Pays, si ce n'est que pour faire voir plus fortement la nécessité de Juger de ses effets plutôt par l'expérience que par une simple théorie.

D'après ces principes le Conseil Législatif ne voit aucune raison de se désister, et persiste conséquemment dans ses amendemens.

L'Orateur a déclaré cette Assemblée continuée à demain à midi, la Chambre l'ordonnant ainsi.

---

SAMEDI, 22e. MARS.

**L**ES Membres assemblés, ont été :

*L'Honorable Juge en Chef, Orateur,*

*Les Honorables,*

*Messrs. De Lotbinière,*

*Hale,*

*Duchesnay,*

*Richardson,*

*De Gaspé,*

*De Gaspé,  
Ryland,  
Grant.*

## PRIERES.

Le Maître en Chancellerie qui a porté un Message à l'Assemblée demandant une autre conférence, a fait rapport que l'Assemblée avoit concourue dans la dite conférence, ainsi qu'aux heure et place marquées,

L'Honorable Mr. *De Lotbinière* du Comité de la Conférence, a fait rapport "Qu'elle avoit été tenue conformément au message, par les mêmes Membres des deux Chambres, et que les Directeurs de la part de l'Assemblée, après avoir entendu et avoir reçu une copie des résolutions données aux soins des Directeurs de cette Chambre, se sont retirés disant qu'ils en feroient rapport à la Chambre d'Assemblée."

Un Message de l'Assemblée par Mr. *Vanfelson* rapportant les Bills, intitulés, "Acte pour l'incorporation de la Compagnie d'Assurance de Montréal contre les accidens du feu," et "Acte pour l'incorporation de la Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidens du feu," et informant cette Chambre que l'Assemblée a concouru dans tous les amendemens faits par cette Chambre aux dits Bills, avec un amendement à chaque Bill, auquel elle demande la concurrence de cette Chambre,

Les dits amendemens ayant alors été lus trois fois par le Greffier, la Chambre les a adopté, et ils sont comme suit:

Dernier amendement, retranchez tous les mots "d'icelui" et inférez :

"Pourvû toujours, et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que le présent Acte et toutes matières et choses y contenues continueront d'être en force durant le terme et espace de vingt-une Années, à compter de la passation d'icelui, et pas plus longtems."

ORDONNE', Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a concouru dans l'amendement fait par l'Assemblée aux amendemens faits par cette Chambre aux dits Bills sans amendemens.

ORDONNE', Que le Comité Spécial appointé le feizième Mars Mil huit Cent quatorze, pour examiner les Journaux de cette Chambre à commencer du tems auquel ils ont été imprimés, et faire rapport des parties qu'il croira nécessaire d'imprimer pour l'usage des Membres de cette Chambre, fasse maintenant rapport.

Et le dit rapport étant alors reçu et lu à la table:

Il a été Résolu,

Qu'une copie de toutes les entrées recommandées d'être extraites des Journaux de cette Chambre par le Comité Spécial appointé le feizième de Mars, Mil huit Cent quatorze, pour examiner les Journaux à commencer du tems auxquels ils ont été imprimés, et faire rapport des parties qu'il croira nécessaire d'imprimer pour l'usage des Membres de cette Chambre, ainsi qu'une copie de toutes entrées semblables dans les Journaux précédens et suivans, soit faite pendant les vacances sous la direction de l'Orateur de cette Chambre.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque tems après, la Chambre s'est remise.

Son Excellence Sir JOHN COAPE SHERBROOKE, Chevalier Grand Croix du Très Honorable Ordre Militaire du Bain, et Gouverneur en Chef, étant assis dans la Chaire sur le Trône, l'Orateur a ordonné au gentilhomme Huissier de la Verge Noire " d'informer l'Assemblée, que c'est le plaisir de Son Excellence qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans cette Chambre."

Laquelle étant venue avec Son Orateur, un des Clercs de la Couronne a lu les Titres des Bills à être passés comme suit :

" Acte

57 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817.229.

“ Acte en faveur des Etudians en Droit pour la profession d’Avocat, Procureur, Solliciteur et Conseil, qui ont servi durant la dernière Guerre avec les Etats Unis d’Amérique.”

“ Acte pour accorder à *Pierre Casgrain*, Ecuyer, un droit de péage sur le Pont Lévis, érigé sur la Rivière Ouëlle, dans le Comté de Cornwallis.”

“ Acte pour autoriser *Jean Marie Langlois dit Germain*, à construire un Pont sur la Rivière Yamaska au pied de la Cascade, vis-à-vis le Village Saint Hyacinthe, Comté de Richelieu, pour fixer les droits de péage sur icelui, et qui pourvoit à des réglemens pour le dit Pont.”

“ Acte pour autoriser *Timothé Dufour* à bâtir un Pont de péage sur la Rivière de la Malbaie dans le Comté de Northumberland.”

“ Acte pour rappeler en partie une Clause d’un Acte ou Ordonnance passé dans la vingt-neuvième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ *Acte qui continue les Ordonnances qui règlent les formes de procéder, et qui pourvoit plus efficacement à l’Administration de la Justice, et spécialement dans les nouveaux Districts.*”

“ Acte qui continue un Acte passé dans la cinquante-quatrième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ *Acte pour établir des Maisons de Poste dans les différentes parties de cette Province.*”

“ Acte pour ériger une Salle d’Audience avec des dépendances convenables dans le District des Trois-Rivières, et pour défrayer la dépense d’icelle.”

“ Acte qui établit des réglemens concernant les Etrangers.”

“ Acte pour rendre plus certaines les lignes et bornes des Terres, et pour établir et planter dans différentes parties de cette Province des pierres sur lesquelles sera tirée et marquée une ligne Méridienne.”

“ Acte pour amender un Acte y mentionné, passé dans la trenteneuvième Année du Règne de Sa Majesté, en autant que le dit

“ Acte

“ Acte a rapport aux Salaires des Inspecteurs des Chemins, Rues,  
“ Ruelles et Ponts dans les cités de Québec et de Montréal respecti-  
“ vement.”

“ Acte pour changer et amender un Acte passé dans la trente-  
“ sixième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ *Acte qui*  
“ *pourvoit à la fauve garde, et enrégistrement de toutes Lettres*  
“ *Patentes par lesquelles il sera ci-après fait quelque octroi de terres*  
“ *incultes ou autres de la Couronne situées en cette Province.*”

“ Acte pour remettre en force et continuer, pour un tems limité,  
“ et amender un Acte passé dans la quarante-troisième Année du  
“ Règne de Sa Majesté, intitulé, “ *Acte pour mieux régler la Mi-*  
“ *lice de cette Province, et pour rappeler certains Actes ou Ordon-*  
“ *nances y mentionnés.*”

“ Acte qui approprie une autre somme d'argent aux fins de payer  
“ certains arrérages dûs pour la Bâtisse d'une Prison commune dans  
“ le District de Québec.”

“ Acte qui donne de plus amples pouvoirs au Gouvernement  
“ Exécutif pour prévenir l'introduction des Maladies pestilentielles  
“ ou contagieuses dans cette Province.”

“ Acte qui approprie une somme d'argent pour le paiement de  
“ certains Officiers de Milice, et autres fins y mentionnées.”

“ Acte pour faciliter l'Administration de la Justice dans certaines  
“ petites affaires y mentionnées dans les Paroisses de campagne.”

“ Acte pour autoriser de fermer et vendre une partie de la Rue  
“ Capital, dans la cité de Montréal, et pour disposer des argens  
“ provenans de la vente d'icelle.”

“ Acte qui pourvoit plus efficacement au règlement de la Police  
“ dans les cités de Québec et de Montréal, et dans la Ville des  
“ Trois-Rivières, et pour d'autres fins.”

“ Acte pour autoriser *Joseph Roi*, Ecuyer, à ériger un Pont sur  
“ la Rivière Jésus, vis-à-vis le Village de Terrebonne dans le Comté  
“ d'Effingham, qui fixe les droits de péage pour passer icelui, et  
“ qui pourvoit à des réglemens pour le dit Pont.”

“ Acte

57 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817. 231.

“Acte pour autoriser *Louis Michel Viger*, Ecuyer, à ériger un Pont de péage sur la Rivière des Prairies.”

“Acte pour amender un Acte passé dans la trente-quatrième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “*Acte qui divise la Province du Bas-Canada, qui amende la Judicature d’icelle, et qui rappelle certaines Loix y mentionnées, en ce qui regarde l’établissement des Termes Supérieurs de la Cour du Banc du Roi pour le District des Trois-Rivières.*”

“Acte pour faire bon du déficit dans le fonds pourvu par la Loi, pour défrayer certaines dépenses contingentes de la Chambre d’Assemblée.”

“Acte pour continuer encore, pour un tems limité, deux Actes y mentionnés, qui établissent des réglemens plus efficaces pour le commerce des Bois.

A ces Bills, la Sanction Royale a été séparément prononcée par le Greffier de cette Chambre, dans les mots suivans :

“Au nom de Sa Majesté, son Excellence le Gouverneur en Chef, sanctionne ce Bill.”

Alors un de Clercs de la Couronne en Chancellerie a lu les titres des Bills suivans :

“Acte pour régler le commerce entre cette Province et les Etats Unis de l’Amérique, par terre ou par la Navigation Intérieure.”

“Acte pour l’encouragement et le secours de certaines personnes y mentionnées, et d’autres, et qui les autorise à s’associer sous le nom de “*Société Amicale de Québec,*” sujettes aux restrictions, règles et réglemens y contenus.”

“Acte pour l’incorporation de la Compagnie d’Assurance de Montréal, contre les accidens du Feu.”

“Acte

“Acte pour l’incorporation de la Compagnie d’Assurance de Québec contre les accidens du feu.”

Alors le Greffier de cette Chambre, par ordre de Son Excellence, a dit :

“Son Excellence le Gouverneur en Chef réserve ces Bills pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur iceux.”

Alors l’Orateur de la Chambre d’Assemblée en présentant différens Bills d’Aide, a dit :

Qu’il plaise à Votre Excellence,

Les loyaux Sujets de Sa Majesté, les Communes du Bas-Canada, sollicitent en ce moment la Sanction Royale à un Bill de revenu, et à différens Bills d’appropriation.

C’est en distribuant avec sagesse des impositions modérées en plus forte proportion sur des objets de luxe, et en moindre proportion sur des objets d’utilité, tous payés peu à peu par le Consommateur à mesure qu’il achète, et dont la perception est sûre et peu coûteuse, que les Représentans du peuple ont l’avantage de rendre facile à chaque citoyen le sacrifice qu’il doit faire d’une partie de son bien au maintien de l’ordre public, au soutien du Gouvernement institué pour la protection, des impositions indirectes jusqu’à ce moment perçues sans gêne et sans murmure sont continués pendant les deux Années prochaines.

Les Communes du Bas-Canada, en distribuant une grande partie du revenu public à l’amélioration des Communications Intérieures, espèrent combattre les obstacles qui opposent au développement des ressources du pays, la rigueur de son climat, la multiplicité d’entreprises publiques suivies avec succès, qui en diminuant le prix des transports tendent à l’encouragement du commerce et de l’agriculture, en facilitant leurs opérations, en augmentant leurs profits, ont en outre le grand avantage d’exciter une louable émulation parmi les individus qui s’embarquent plus volontiers dans de semblables entreprises, lorsqu’elles sont encouragées par l’exemple d’une Législature prudente

dente qui seconde et n'entrave pas les spéculations des particuliers, en complétant des ouvrages qui seroient au dessus de leurs ressources ; c'est dans de telles vues que la Chambre d'Assemblée distribue dans toute l'étendue de la Province, et dans la proportion des besoins de chacune de ses parties, des secours pour compléter des ouvrages que des particuliers n'auroient pas un intérêt immédiat à entreprendre qu'elle commence à pourvoir à l'amélioration de la Navigation de plusieurs belles et grandes Rivières dont le cours est interrompu par des obstacles aisés à surmonter, et qui ont pu retarder l'établissement ou la prospérité de plusieurs parties de la Province susceptibles d'accroissemens rapides,

Des argens sont appropriés à l'encouragement de l'usage de l'Inoculation de la Vaccine, découverte précieuse, l'un des plus grands bienfaits que l'humanité doit à la Science. Ce n'est pas parce que la Mère Patrie a donné naissance à l'homme de talent, à l'observateur réfléchi et constant qui a fait cette belle découverte, qu'elle a la gloire et le bonheur d'être appelée la bienfaitrice des Nations ; c'est parce que les lumières, l'esprit public, les sentimens généreux sont depuis longtems naturalisés en Angleterre, que la découverte du Docteur Jenner y a été mieux accueillie qu'elle ne l'eut été ailleurs, qu'elle y a en un instant inspiré ce vertueux enthousiasme qui a déjà porté l'usage de l'Inoculation de la Vaccine dans les quatre parties du Monde ; animés par la considération du bien que nous faisons à notre pays en encourageant l'usage de cette pratique, c'est avec plaisir que nous sentons qu'elle doit fortifier ses sentimens de reconnoissance qu'à tant d'autres titres encore nous devons au pays d'où nous est apporté ce bienfait.

Ce ne pourroit être qu'en donnant aux cultivateurs le moyen d'ensemencer leurs terres, que nous pourrions espérer de mettre un terme à la misère qui pèse sur une partie de la Province. Des secours publics sont donnés à cet effet, mais en pareille occasion, l'abus est si voisin de l'usage, que l'Assemblée s'est crue dans la nécessité de multiplier ses avertissemens, de dire à ceux qui réclament ces secours, qu'une circonstance unique l'a porté à recourir à ce dangereux remède,  
d'adopter

d'adopter différens moyens pour secourir les malheureux, et de laisser à Votre Excellence, selon les circonstances, le choix de ces moyens et la liberté d'en adopter d'autres.

La confiance n'est ordinairement que l'ouvrage du tems, le zèle et le succès avec lequel dès les premiers jours de son arrivée, Votre Excellence s'est empressée de secourir les malheureux qui ont éprouvé l'efficacité des sentimens de pitié qu'ils vous ont inspiré, ont porté la Chambre à vous laisser toute cette latitude dans l'exécution de la Loi, cette confiance a dû se fortifier de jour en jour dans l'Assemblée, lorsqu'elle a vu Votre Excellence donner Son attention déjà exercée si avantageusement dans l'administration d'une Colonie voisine, à faciliter le développement des ressources de celle-ci.

Les dits Bills ont été alors remis à l'un des Cleres de la Couronne en Chancellerie qui en a lu les titres comme suit :

“ Acte pour approprier une certaine somme d'argent à l'achat de  
“ grains de semence, pour secourir les Paroisses en détresse par un  
“ manque de la dernière récolte.”

“ Acte qui continue, pour un tems limité, un Acte passé dans la  
“ cinquante-cinquième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé,  
“ *Acte pour accorder de nouveaux droits à Sa Majesté pour subvenir*  
“ *aux besoins de la Province.*”

“ Acte pour pourvoir plus efficacement à améliorer les Commu-  
“ nications Intérieures dans la Province.”

“ Acte pour approprier une certaine somme d'argent y mention-  
“ née, pour l'encouragement de l'Inoculation de la Vaccine.”

A ces Bills, la Sanction Royale a été séparément prononcée par le Greffier de cette Chambre, dans les mots suivans :

“ Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur en  
“ Chef, remercie ses loyaux sujets, accepte leur bien-veillance, et  
“ sanctionne ce Bill.”

Alors.

57 Geo. III. Journaux du Conseil Législatif. A. 1817. 235.

Alors Son Excellence le Gouverneur en Chef a bien voulu faire la Harangue suivante ;

*Messieurs du Conseil Législatif,*

*Messieurs de la Chambre d'Assemblée.*

Je ne puis vous décharger des importans devoirs dans lesquels vous avez été engagés, sans vous exprimer ma reconnoissance la plus vive pour l'attention et dévouement que vous avez apporté à la dépêche des affaires importantes qui ont été soumises à votre considération pendant la présente Session.

L'Empressement avec lequel vous avez accordé les subsides nécessaires pour soulager les Paroisses en détresse, et pour d'autres objets concernant le service public, exige de ma part les plus sincères remerciemens, et je vous prie d'être assurés que j'emploierai toutes les précautions nécessaires, afin d'assurer un emploi convenable de votre libéralité.

Permettez-moi, avant de nous séparer, de vous faire sentir la nécessité d'user de votre influence pour inculquer dans l'esprit des Habitans de vos Districts respectifs, cet esprit de loyauté, d'industrie, et d'harmonie, si essentiels à la prospérité et au bonheur du Peuple.

Alors l'Orateur de cette Chambre a dit :

*Messieurs du Conseil Législatif,*

*Messieurs de la Chambre d'Assemblée.*

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Gouverneur en Chef, que ce Parlement Provincial soit prorogé à Vendredi le deuxième jour de Mai prochain, pour être alors ici tenu ; et ce Parlement Provincial est en conséquence prorogé par le présent, à Vendredi le deuxième jour de Mai Prochain.

**I N D E X**  
**DES**  
**J O U R N A U X**  
**DU**  
**CONSEIL LEGISLATIF**  
**DE LA**  
**PROVINCE**  
**DU**  
**BAS-CANADA,**  
**pour 1817.**

# I N D E X, &c.



**A**BSENCE, Congé d'. accordé à l'Honorable James Monk, Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal, 40.

*Adresses.* A Son Altesse Royale le Prince Régent.

Relativement aux Articles de Plainte contre L'Honble. Louis C. Foucher, Ecuyer, l'un des Juges puisnés de la Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal, 109.

*Au Gouverneur en Chef.*

En réponse à Sa Harangue à l'ouverture de la Législature, 12, 13.

En réponse à Son Message pour donner communication à cette Chambre de la Sanction de Sa Majesté au Bill qui accorde un Salaire à l'Orateur de l'Assemblée, 17.

En réponse à Son Message relativement à la Misère qui règne dans la Province, 22.

En réponse à Son Message relativement à l'Institution Vaccine, 29.

En réponse à Son Message relativement aux réparations faites à l'Évêché, 30.

En réponse à Son Message qui communiquoit à cette Chambre les représentations des Habitans des Townships de l'Est, 46.

En réponse à Son Message relativement à l'insuffisance de la Salle d'Audience du District des Trois-Rivières, 47.

En réponse à Son Message relativement aux comptes publics, 60.

En réponse à Son Message qui recommande de passer un Acte pour appointer des Commissaires qui traiteront avec les Commissaires appointés par le Haut-Canada, 94.

En réponse à Son Message sur l'admission des Etrangers dans la Province, 115.

En réponse à Son Message au sujet de la paye de l'Etat-Major de la Milice, 169.

En réponse à Son Message annonçant à cette Chambre qu'il a accordé un salaire annuel de mille livres courant aux Orateurs des deux Chambres, ainsi qu'une Pension à Made. Panet, veuve du ci-devant Orateur de l'Assemblée, 192, 193.

Priant Son Excellence de vouloir bien transmettre aux Ministres de Sa Majesté l'Adresse de cette Chambre à Son Altesse Royale le

## Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

### *Adresses.*

Prince Régent, relativement aux Articles de Plainte portées par l'Assemblée contre l'Honble. L. C. Foucher, Ecuyer, l'un des Juges Puisnés de la Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal, 121.

Priant Son Excellence de vouloir bien appointer une personne convenable pour être Maître en Chancellerie, 155.

Priant Son Excellence de vouloir faire mettre devant cette Chambre un Compte des dépenses encourues sous les provisions de l'Acte pour l'amélioration des Communications Intérieures, 156.

Priant Son Excellence de vouloir prendre en considération la nécessité de donner des Appartemens additionnels pour la commodité de l'Orateur et des Greffiers de cette Chambre, 199.

Priant Son Excellence de faire sortir son *Warram* en faveur du Greffier et de l'Assistant-Greffier de cette Chambre pour couvrir le montant des dépenses qu'ils ont encouru, 204.

La priant d'adopter telles mesures qu'il jugera nécessaires pour couvrir les dépenses encourues pour réparer et meubler les appartemens de cette Chambre, 211.

La priant de faire avancer à l'Orateur de cette Chambre une somme d'argent à l'effet d'acheter des Livres pour l'usage de cette Chambre, 217.

*Amendemens* faits par le Conseil Législatif aux Bills envoyés par l'Assemblée.

Pour établir une Maison d'Industrie dans la Cité de Montréal, 72. 79.

Pour l'encouragement et le secours de la Société Amicale de Québec, 70. 71.

Pour autoriser Jean Marie Germain de bâtir un Pont de péage sur la Rivière Yamaska, 87.

Pour régler les Boulangers, 87.

Pour régler la Milice du Bas-Canada, 132. 133. 134. 135. 136.

Pour amender l'Acte de Judicature en ce qui regarde les Termes Supérieurs du District des Trois-Rivières, 155.

Pour la bâtisse d'une Salle d'Audience dans le District des Trois-Rivières, 140.

Pour indemniser les personnes qui ont été concernées à aviser et mettre en exécution l'Embargo du 9e. de Juillet dernier, 147.

Pour l'Incorporation de la Compagnie d'Assurance de Montréal, contre les accidens du feu, 182, 183, 184.

Pour l'Incorporation de la Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidens du feu, 185, 186, 187. Qui

# Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

## *Amendemens.*

Qui pourvoit aux Règlemens de la Police dans les cités de Québec et de Montréal, et dans la Ville des Trois-Rivières, 197.

Qui autorise de fermer la Rue Capitale dans la cité de Montréal, 197.

Qui autorise Joseph Roi à bâtir un Pont de Péage sur la Rivière Jésus dans le Comté d'Effingham, 194.

Qui autorise Louis Michel Viger à bâtir un Pont de péage sur la Rivière des Prairies, 195.

Qui autorise les Juges de Paix du District de Montréal à acheter un certain Terrain dans la cité de Montréal, pour l'ouverture de la Rue St. Vincent, 219.

Faits par l'Assemblée aux Bills qui y ont été envoyés par le Conseil Législatif.

Pour rendre plus certaines les Lignes et Bornes des Terres, &c. 171.

Qui établit des Règlemens concernant les Etrangers, 179.

**B**IBLIOTHEQUE de cette Chambre. Comité nommé pour l'examiner et faire rapport de son état, ainsi que des Livres qu'il seroit nécessaire d'y ajouter, 163. Rapport. Adresse à Son Excellence, le priant d'avancer une somme d'argent pour acheter des Livres, 217. Le Gouverneur acquiesce à la demande de cette Chambre, 218.

*Barre.* Papiers délivrés à la Barre, 26, 43.

*Billets d'Armée.* Retour de ceux en circulation présenté à cette Chambre par le Directeur de cet Office, 43.

*Bills.* "Acte pour l'amélioration de la navigation du fleuve St. Laurent."  
Lu *pro forma*.

*Bills introduits par des Membres de cette Chambre.*

"Acte concernant les Contrats ou Actes Notariés qui emporteront  
"Hypothèques à l'avenir, et pour établir des Bureaux pour l'inscription de tous Actes ou Contrats dans l'étendue de cette Province."  
Lu une première fois, 16. Lu une seconde fois, 40.—  
Chambre en Comité, 42, 44. Rapport. Le Bill est référé à un Comité Spécial, 44.

"Acte pour améliorer les Chemins d'Hiver dans cette Province, et  
"qui tend à introduire un principe différent dans la construction  
"des voitures d'Hiver, de manière à éviter la formation des cahots  
"et pentes."  
Lu une première fois, 24. Lu une seconde fois, 26.  
Chambre en Comité, 28. Rapport avec amendemens, 39. Lu une troisième fois. Passé, et ordonné à l'Assemblée pour sa concurrence, 43.  
"Acte

# Index des Journaux du Conseil Legislatif. 1817.

## *Bills envoyés par l'Assemblée.*

- “ Acte pour rendre plus certaines les lignes et bornes des Terres, et pour établir et planter dans différentes parties de cette Province des pierres sur lesquelles sera tirée et marquée une ligne Méridienne.” Lu une première fois, 97. Lu une seconde fois, 128. La Chambre en Comité. Rapport, 142. Lu une troisième fois. Passé, 145. Et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence, 146. L'Assemblée y acquiesce avec quelques amendemens, auxquels cette Chambre concoure, 171. Sanction Royale, 229.
- “ Acte pour établir des Réglemens concernant les Etrangers qui viennent dans cette Province ou y résident.” Lu une première fois, 123. Lu une seconde fois, 127. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens, 136. Lu une troisième fois. Passé, et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence, 139. L'Assemblée passe le Bill avec quelques amendemens, auxquels la Chambre concoure, 179. Sanction Royale, 229.

## *Bills envoyés par l'Assemblée.*

- “ Acte en faveur de Philippe Panet, Ecuyer.” Reçu par Message, 41. La Requête de Mr. Philippe Panet et l'Acte en faveur des étudiants en Loi ont été lus, 42. Le Bill lu une première fois, et ordonné qu'il soit lu une seconde fois, 44. Cet ordre remis au 1er jour de Mai prochain, 54.
- “ Acte qui continué pour un tems limité, un Acte passé dans la cinquante-cinquième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte pour accorder de nouveaux droits à Sa Majesté pour subvenir aux besoins de la Province,” Reçu par Message. Lu une première fois, et ordonné d'être lu une seconde fois, 48. Cet ordre remis, 55. Il est déchargé, 62. Motion que le Bill soit lu une seconde fois, elle est accordée, 162. 163. Lu une seconde fois, 163. La Chambre en Comité, 164. Rapport sans amendemens, 165. Lu une troisième fois, passé, La concurrence du Conseil signifiée à l'Assemblée, 167. Sanction Royale, 234.
- “ Acte pour aider le Pauvre dans le prêt de Bled de semence et d'autres grains nécessaires.” Reçu par Message et lu une première fois, 48. Lu une seconde fois, 53. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens, 55. Lu une troisième fois. Passé. Concurrence du Conseil communiquée à l'Assemblée, 62. Sanction Royale, 158.
- “ Acte qui pourvoit au maintien du bon ordre les jours de Fêtes et “ Dimanches.” Reçu par Message et lu une première fois, 49. Lu une

# Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

## *Bills envoyés par l'Assemblée.*

- une seconde fois, 53. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens, 55. Lu une troisième fois. Passé. Concurrence du Conseil communiquée à l'Assemblée, 62. Sanction Royale, 158.
- “ Acte pour établir une Maison d'Industrie dans la cité de Montréal.” Reçu par Message. Lu une première fois, 56. Lu une seconde fois, 64. La Chambre en Comité, 66. 68. Rapport avec amendemens, 72. Les amendemens, 72. 73. 74. La troisième lecture ordonnée, 74. Cet ordre déchargé, et le Bill est mis de nouveau en Comité de toute la Chambre, 77. Rapport avec des amendemens auxquels la Chambre concoure, 78. Le Bill est lu une troisième fois, et ordonné à l'Assemblée pour sa concurrence aux amendemens, 82.
- “ Acte pour l'encouragement et le secours de certaines personnes y  
“ nommées et d'autres, et qui les autorise à s'associer sous le nom  
“ de Société Amicale de Québec, sujettes aux restrictions, règles et  
“ réglemens y contenus.” Reçu par Message. Lu une première fois, 57. Lu une seconde fois, 64. La Chambre en Comité, 66, 68. Rapport avec amendemens auxquels la Chambre concoure. Les amendemens, 70, 71, 72. Le Bill lu une troisième fois, passé et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence, 76. L'Assemblée y acquiesce, 94. Le Bill réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui, 231.
- “ Acte pour accorder à Pierre Casgrain, Ecuyer, un droit de péage  
“ sur le pont Lévis érigé sur la Rivière Ouëlle dans le Comté de  
“ Cornwallis.” Reçu par Message. Lu une première fois, 64. Lu une seconde fois, 67. La Chambre en Comité. Rapport, Le Bill est référé à un Comité Spécial, 75. Rapport, 78.— Le Bill est mis de nouveau en Comité de toute la Chambre. Rapport sans amendemens. Ordre qu'il soit lu une troisième fois, 80. Cet ordre est déchargé, et le Bill est mis en Comité Général. Rapport sans amendemens. Le Bill lu une troisième fois. Passé. La concurrence du Conseil communiquée à l'Assemblée, 83. Sanction Royale, 229.
- “ Acte pour continuer pour un tems limité, un Acte passé dans la  
“ cinquante-unième Année du règne de Sa Majesté, intitulé,  
“ Acte pour le soulagement des Personnes dérangées dans leur es-  
“ prit, et le soutien des Enfans trouvés et autres y dénommés, et  
“ et aussi pour accorder une nouvelle somme d'argent pour promou-  
“ voir plus efficacement les fins du dit Acte.” Reçu par Message.

Lu

# Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

## *Bills envoyés par l'Assemblée.*

- Lu une première fois, 65. Lu une seconde fois, 67. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens, 75. Le Bill lu une troisième fois. Passé. La concurrence du Conseil communiquée à l'Assemblée, 77. Sanction Royale, 157.
- “ Acte pour autoriser Jean Marie Langlois dit Germain à construire  
“ un Pont sur la Rivière Yamaska, au pied de la Cascade vis-à-vis  
“ le village de Saint Hyacinthe, Comté de Richelieu, pour fixer les  
“ droits de péage sur icelui, et qui pourvoit à des réglemens pour  
“ le dit Pont.” Reçu par Message, 65. Lu une première fois —  
Ordre qu'il soit lu une seconde fois, 66. Cet ordre remis, 68. Lu  
une seconde fois. Référé à un Comité Spécial, 72. Rapport sans  
amendemens, 84. La Chambre en Comité, 85. Rapport avec  
un amendement, auquel la Chambre concoure. L'amendement,  
87. Lu une troisième fois. Passé, et envoyé à l'Assemblée pour sa  
concurrence, 90. L'Assemblée concoure aux amendemens, 117.  
Sanction Royale, 229.
- “ Acte pour continuer un Acte passé dans la cinquante-cinquième  
Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte pour régler les  
“ personnes engagées dans le métier de cuire et vendre du Pain  
“ dans les cités de Québec et de Montréal, et dans la Ville des  
“ Trois-Rivières, et qui rappelle une Ordonnance y mentionnée.”  
Reçu par Message. Lu une première fois, 79. Lu une seconde  
fois, 82. La Chambre en Comité, 85. Rapport avec des amen-  
demens auxquels la Chambre concoure, 87. Lu une troisième  
fois. Passé et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence, 92.  
Elle informe cette Chambre qu'elle y a concouru, 117. Sanction  
Royale, 157.
- “ Acte pour accorder aux Dames Religieuses Hospitalières de  
“ l'Hôtel-Dieu de Québec, une somme d'argent pour les fins y  
“ mentionnées.” Reçu par Message. Lu une première fois, 82.  
Consentement du Gouverneur que la Chambre procède sur ce Bill.  
Ordre pour sa seconde lecture, 88. Cet ordre remis, 92, 100, 103,  
126, 131. Lu une seconde fois. Motion pour le mettre en Comité  
de toute la Chambre à la Séance prochaine. Motion en amende-  
ment pour qu'il soit mis en Comité de toute la Chambre le pre-  
mier jour d'Août prochain. Après des débats, la Motion en  
amendement est passée, 144.
- “ Acte pour pourvoir à des Maisons de Correction temporaires dans  
“ les différents Districts de cette Province.” Reçu par Message.  
Lu

# Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

## *Bills envoyés par l'Assemblée.*

- Lu une première fois, 84. Motion pour sa seconde lecture. Le Gouverneur n'a aucune objection à ce que la Chambre procède sur ce Bill. Cette Motion est accordée, 89. Le Bill est lu une seconde fois. 93. La Chambre en Comité. 95. Rapport sans amendemens, 96. Lu une troisième fois. Passé. La concurrence de cette Chambre est communiquée à l'Assemblée, 97. Sanction Royale, 158.
- “ Acte pour accorder une pension viagère à Dame Louise Philippe Badclard, veuve et survivante de feu l'Honorable Jean Antoine Panet, en témoignage de reconnaissance des services méritoires qu'a rendus son feu Mari, comme Orateur de la Chambre d'Assemblée de la Province du Bas-Canada, pendant une longue suite d'Années.” Reçu par Message. Lu une première fois. Consentement du Gouverneur que la Chambre procède sur ce Bill de telle manière qu'elle le jugera à propos, 85. Motion pour qu'il soit lu une seconde fois le 1e. de Mai prochain. Elle est négative, et le Bill doit être lu une seconde fois Jeudi prochain, 95. Lu une seconde fois. Motion pour le mettre en Comité de toute la Chambre le 25e. jour d'Avril prochain, 102. cette Motion est négative, et le Bill doit être mis en Comité de toute la Chambre à la séance prochaine, 103. Cet ordre déchargé, 112, 125. La Chambre se met en Comité sur ce Bill et ne fait point de Rapport, 131.
- “ Acte pour faire bon d'une certaine somme d'argent y mentionnée, avancée pour le secours de certaines Paroisses de Campagne en détresse, par le manque total de la dernière récolte.” Reçu par Message. Lu une première fois, 90. La 44e. Règle de cette Chambre est suspendue quant à ce Bill. Il est lu une seconde fois. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens. Lu une troisième fois, 91. Passé. La concurrence du Conseil communiquée à l'Assemblée, 92. Sanction Royale, 159.
- “ Acte pour régler la Milice de la Province du Bas-Canada.” Reçu par Message. Lu une première fois, 97. Lu une seconde fois, 100. La Chambre en Comité, 104, 105, 122, 130. Rapport avec des amendemens auxquels la Chambre acquiesce. Les amendemens, 132, 133, 134, 135. Le Bill lu une troisième fois, 138. Passé et envoyé à l'Assemblée pour qu'elle concoure aux amendemens, 139.
- “ Acte pour le secours de certaines Paroisses en détresse.” Reçu par Message. Lu une première fois, 98. Lu une seconde fois, 100. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens, 101.

# Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

## *Bills envoyés par l'Assemblée.*

- Lu une troisième fois. Passé. La concurrence de cette Chambre communiquée à l'Assemblée, 112. Sanction Royale, 159.
- “ Acte pour autoriser un recensement et des Tables Statistiques de  
“ la Province du Bas-Canada.” Reçu par Message. Lu une première fois, 98. Le Gouverneur en Chef n'a aucune objection à ce que la Chambre procède sur ce Bill de telle manière qu'elle le jugera convenable, 100. Lu une seconde fois, 103.
- “ Acte pour rappeler en partie une Clause d'un Acte ou Ordonnance  
“ passé dans la vingt-neuvième Année du Règne de Sa Majesté,  
“ intitulé, “ Acte qui continue les Ordonnances qui règlent les  
“ formes de procéder et qui pourvoit plus efficacement à l'Admi-  
“ nistration de la Justice, et spécialement dans les nouveaux Dis-  
“ tricts.” Reçu par Message, 101. Lu une première fois, 113.  
Lu une seconde fois, 129. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens, 149. Lu une troisième fois. Passé. La concurrence de cette Chambre communiquée à l'Assemblée, 154. Sanction Royale, 229.
- “ Acte pour amender un Acte passé dans la trente-quatrième Année  
“ du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte qui divise la Province  
“ du Bas-Canada, qui amende la Judicature d'icelle, et qui rappelle  
“ certaines Lois y mentionnées, en ce qui regarde l'établissement  
“ Judiciaire, et les Termes Supérieurs de la Cour du Banc du Roi  
“ pour le District des Trois-Rivières.” Reçu par Message, 102.  
Lu une première fois, 113. Lu une seconde fois, 129. La Chambre en Comité, 150. Rapport avec des amendemens, 154. Les amendemens, 155. Lu une troisième fois, 160. Passé, et envoyé pour la concurrence de l'Assemblée, 161. Elle y concourt, 213. Sanction Royale, 231.
- “ Acte en faveur des Etudiens en droit pour la profession d'Avocat,  
“ Procureur, Solliciteur et Conseil qui ont servi pendant la dernière  
“ Guerre avec les Etats-Unis d'Amérique.” Reçu par Message,  
102. Lu une première fois, 113. Lu une seconde fois, 129. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens, 150. Lu une troisième fois. Passé. La concurrence de la Chambre communiquée à l'Assemblée, 153. Sanction Royale, 229.
- “ Acte pour autoriser Timothé Dufour à bâtir un Pont de péage sur la  
“ Rivière de la Malbaie dans le Comté de Northumberland.” Reçu  
par Message, 102. Lu une première fois, 113. Lu une seconde fois, 129. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens,  
149.

# Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

## Bills envoyés par l'Assemblée.

149. Lu une troisième fois. Passé. La concurrence de la Chambre communiquée à l'Assemblée, 153. Sanction Royale, 229.

Acte qui autorise l'avance d'une certaine somme d'argent à la Province du Haut-Canada, pour les causes y mentionnées. Reçu par Message. Lu une première fois, 124. Lu une seconde fois, 127. — La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens, 137. Lu une troisième fois, 139. Passé. La concurrence de la Chambre communiquée à l'Assemblée, 140. Sanction Royale, 160.

Acte pour nommer des Commissaires pour traiter avec des Commissaires nommés ou qui seront nommés par la Province du Haut-Canada aux effets y mentionnés. Reçu par Message. Lu une première fois, 124. Lu une seconde fois, 127. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens, 137. Lu une troisième fois, 139. La concurrence de cette Chambre communiquée à l'Assemblée, 140. Sanction Royale, 158.

Acte qui pourroit plus efficacement à la sûreté des Cités de Québec et de Montréal par l'établissement de Guêts et de Flambeaux de nuit dans les dites Cités, et pour d'autres objets, et qui pourroit aux moyens d'en défrayer les dépenses. Reçu par Message. Lu une première fois, 124. Lu une seconde fois, 128. La Chambre en Comité, 146, 161. Ordre pour qu'il soit mis de nouveau en Comité, 162. Cet ordre déchargé, 165, 168, 173, 175, 181. Ordre que ce Bill soit mis en Comité de toute la Chambre, le premier jour d'Août prochain, 264.

Acte pour ériger une Salle d'Audience avec des dépendances convenables dans le District des Trois-Rivières, et pour défrayer la dépense d'icelle. Reçu par Message. Lu une première fois, 124. Lu une seconde fois, 128. La Chambre en Comité, 137. Rapport avec des amendemens, 140. Lu une troisième fois. Passé et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence, 141. L'Assemblée y acquiesce, 171. Sanction Royale, 229.

Acte qui amende un Acte passé dans la quarante-unième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte pour mieux régler la commune appartenante à la Ville des Trois-Rivières." Reçu par Message. Lu une première fois, 125. Lu une seconde fois, 128. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens, 141. Lu une troisième fois. Passé. La concurrence de la Chambre communiquée à l'Assemblée 142. Sanction Royale, 157.

"Acte

## Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

### *Bills envoyés par l'Assemblée.*

- “ Acte pour indemniser toutes personnes qui ont été concernées à  
“ aviser et mettre en exécution un Embargo le neuvième jour de  
“ Juillet dernier, et pour mettre un autre Embargo pour empêcher  
“ pour un tems limité, l'exportation des grains, farines et autres  
“ articles y mentionnés.” Reçu par Message. Lu une première  
fois, 125. Lu une seconde fois, 128. La Chambre en Comité, 146.  
Rapport avec des amendemens. Les amendemens, 147. La 44e.  
Règle de cette Chambre suspendue quand à ce Bill. Lu une troisième  
fois. Passé et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence, 150.
- “ Acte qui pourroit plus efficacement à améliorer les Communications  
“ Intérieures dans la Province.” Reçu par Message. Lu une pre-  
mière fois, Ordre pour sa seconde lecture, 130. Il est déchargé.  
Vote d'une Adresse au Gouverneur en Chef, le priant de vouloir  
bien faire mettre devant le Conseil, le Compte des dépenses encou-  
rues sous les Provisions du premier Acte. Membres nommés pour  
la présenter, 156. Rapport, 161. Le Bill est lu une seconde fois, sur  
motion, 198. Le Compte est mis devant la Chambre, par l'ordre du  
Gouverneur, 200. La Chambre en Comité Général. Rapport  
sans amendemens. Motion pour que la troisième lecture de ce Bill  
soit faite à la séance prochaine. Motion en amendement pour que la  
troisième lecture en soit remise au premier de Mai. Cette Motion est  
rejetée. La troisième lecture fixée pour la séance prochaine, 208.  
Lu une troisième fois. Passé. Protestation, 212. La concurrence de  
cette Chambre communiquée à l'Assemblée, 213. Sanction Royale, 234.
- “ Acte pour rappeler en partie un Acte passé dans la cinquante-  
“ deuxième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte pour fa-  
“ cilitier la circulation des Billets de l'Armée, et pour accorder une  
“ somme d'argent pour les fins y mentionnées.” Reçu par Mes-  
sage, 136. Lu une première fois. Lu une seconde fois, La 44e. Règle  
de cette Chambre suspendue quand à ce Bill. La Chambre en Comité.  
Rapport sans amendemens. Lu une troisième fois, 148. Passé. La con-  
currence de la Chambre communiquée à l'Assemblée, 149. Sanction  
Royale, 157.
- “ Acte qui continue un Acte passé dans la cinquante-quatrième Année  
“ du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte pour établir des Mai-  
“ sons de Poste dans les différentes parties de cette Province.”  
Reçu par Message. Lu une première fois, 146. Lu une seconde  
fois, 154. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens,  
162. Lu une troisième fois. Passé. La concurrence de la Chambre  
communiquée à l'Assemblée, 164. Sanction Royale, 229. “ Acte

# Index des Journaux du Conseil Législatif. 1847.

## *Bills envoyés par l'Assemblée.*

- “ Acte pour l'Incorporation de la Compagnie d'Assurance de Montréal  
“ contre les accidens du feu.” Reçu par Message. Lu une pre-  
mière fois, 168. Lu une seconde fois. Référé à un Comité Spécial, 172.  
Rapport avec des amendemens auxquels la Chambre concoure.  
Les amendemens, 182, 183, 184. Le Bill lu une troisième fois. Passé  
et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence aux amendemens, 191. Elle  
les rejette et demande une Conférence avec cette Chambre qui l'ac-  
corde. Membres nommés pour tenir la dite Conférence, 223. Ils font  
rapport des raisons offertes par l'Assemblée, 224. La Chambre les  
prend en considération, persiste dans ses amendemens et demande une  
autre Conférence avec l'Assemblée, 225. Raisons à être offertes à cette  
Conférence, 226. L'Assemblée informe cette Chambre par Message  
qu'elle a acquiescé aux amendemens avec un amendement. Il est lu et  
la Chambre l'approuve, 227. Cette concurrence est communiquée  
à l'Assemblée, 228. Le Bill est réservé pour la signification du plaisir  
de Sa Majesté sur icelui, 231.
- “ Acte pour amender un Acte y mentionné, passé dans la trente-neu-  
vième Année du Règne de Sa Majesté, en autant que le dit Acte a  
rapport aux Salaires des Inspecteurs des Chemins, Rues, Ruelles  
et Ponts dans les Cités de Québec et de Montréal respectivement.”  
Reçu par Message. Lu une première fois. Le Gouverneur con-  
sent à ce que la Chambre procède sur ce Bill de telle manière qu'elle  
le jugera convenable, 168. Lu une seconde fois, 172. La Cham-  
bre en Comité. Rapport sans amendemens, 275. Lu une troisième  
fois, 180. Passé. La concurrence de la Chambre communiquée à  
l'Assemblée, 181. Sanction Royale, 229.
- “ Acte pour suspendre pour un tems y mentionné certaines parties  
“ d'une Ordonnance passée dans la vingt-septième Année du Règne  
“ de Sa Majesté, intitulée, “ Ordonnance pour loger les Troupes  
“ dans certaines occasions chez les habitans des Campagnes et qui  
“ pourvoit au transport des effets du Gouvernement.” Reçu par Mes-  
sage. Lu une première fois, 170. Lu une seconde fois. Ordre qu'il  
soit commis à un Comité Général, 176. Cet ordre déchargé, 210.
- “ Acte pour accorder une pension annuelle et viagère à Marie Mag-  
“ deleine Le Têtu, veuve de Pierre Rototte, pour les causes y men-  
“ tionnées.” Reçu par Message. Lu une première fois. Le  
Gouverneur consent que la Chambre procède sur ce Bill de telle  
manière qu'elle le jugera convenable. Sa seconde lecture ordonnée,  
170. Cet ordre déchargé, et le Bill ordonné d'être lu une seconde  
fois le premier jour d'Août prochain, 206. “ Acte:

## Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

### *Bills envoyés par l'Assemblée.*

- “ Acte pour remettre en force et continuer pour un tems limité, et  
“ amender un Acte passé dans la quarante-troisième Année du Règne  
“ de Sa Majesté, intitulé, “ Acte pour mieux régler la Milice de  
“ cette Province, et pour rappeler certaines Actes ou Ordonnances  
“ y mentionnés.” Reçu par Message, 170. Lu une première  
fois, 171. Lu une seconde fois, 174. La Chambre en Comité.—  
Rapport sans amendemens, 178. Lu une troisième fois. Passé.  
La concurrence du Conseil communiquée à l'Assemblée, 188. Sanction  
Royale, 230.
- “ Acte pour changer et amender un Acte passé dans la trente-sixième  
“ Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte qui pourvoit à  
“ la sauve garde et enrégistrement de toutes Lettres Patentes par  
“ lesquelles il sera ci-après fait quelque octroi de Terres incultes ou  
“ autres de la Couronne situées en cette Province.” Reçu par  
Message, 171. Lu une première fois, 172. Lu une seconde fois,  
174. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens, 178.  
Lu une troisième fois, 188. Passé. La concurrence de la Chambre  
communiquée à l'Assemblée, 189. Sanction Royale, 230.
- “ Acte pour l'Incorporation de la Compagnie d'Assurance de Québec,  
“ contre les accidens du feu.” Reçu par Message. Lu une pre-  
mière fois, 172. Lu une seconde fois, référé à un Comité Spécial.  
Membres nommés pour le composer, 174. Rapport avec des amen-  
demens auxquels cette Chambre acquiesce, 185. Les amendemens,  
185, 186, 187. Ordre qu'ils soient grossoyés, 187. Le Bill lu  
une troisième fois. Passé, et envoyé à l'Assemblée pour sa concur-  
rence aux amendemens, 191. Elle les rejette et demande une Con-  
férence avec cette Chambre. Le Conseil y consent. Directeurs  
nommés pour la tenir, 223. Ils font rapport des Raisons offertes par  
l'Assemblée, 224, 225. La Chambre après les avoir considéré  
persiste dans ses amendemens et demande une autre conférence avec  
l'Assemblée, 225. Raisons à être offertes à cette Conférence, 226.  
L'Assemblée informe cette Chambre, par Message, qu'elle a con-  
couru aux dits amendemens avec un amendement. Il est lu, la  
Chambre l'approuve et en donne communication à l'Assemblée, 228.  
Le Bill est réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur  
icelui, 232.
- “ Acte pour faciliter l'administration de la Justice dans certaines petites  
“ affaires y mentionnées dans les Paroisses de Campagne.” Reçu  
par Message. Lu une première fois, 172. Lu une seconde fois,  
175.

# Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

## *Bills envoyés par l'Assemblée*

175. La Chambre en Comité, 179. Rapport sans amendemens, 189. Lu une troisième fois. Passé. La concurrence de cette Chambre communiquée à l'Assemblée, 202. Sanction Royale, 230.
- “ Acte qui approprie une autre somme d'argent aux fins de payer certains arrérages dûs pour la bâtisse d'une Prison commune dans le “ District de Québec.” Reçu par Message. Lu une première fois, 173. Lu une seconde fois, 176. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens, 181. Lu une troisième fois. Passé. La concurrence de cette Chambre communiquée à l'Assemblée, 190.— Sanction Royale, 230.
- “ Acte qui approprie une somme d'argent pour le paiement de certains “ Officiers de Milice, et autres fins y mentionnées.” Reçu par Message. Lu une première fois, 179. Lu une seconde fois, 189. La Chambre en Comité, 195. Rapport sans amendemens, 196. Lu une troisième fois. Passé. La concurrence de cette Chambre communiquée à l'Assemblée, 203. Sanction Royale, 239.
- “ Acte qui donne de plus amples pouvoirs au Gouvernement Exécutif “ pour prévenir l'introduction des maladies pestilentielles ou conta- “ gieuses dans cette Province.” Reçu par Message. Lu une première fois, 180. Lu une seconde fois, 189. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens, 196. Lu une troisième fois. Passé, 202. Concurrence de cette Chambre communiquée à l'Assemblée, 203. Sanction Royale, 230.
- “ Acte qui pourvoit plus efficacement au Règlement de la Police dans “ les Cités de Québec et de Montréal, et dans la Ville des Trois- “ Rivières, et pour d'autres fins.” Reçu par Message. Lu une première fois, 180. Lu une seconde fois, 190. La Chambre en Comité. Rapport avec des amendemens auxquels cette Chambre concourt, 196. Les amendemens, 197. Le Bill lu une troisième fois. Passé, et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence aux amendemens, 201. L'Assemblée acquiesce aux amendemens, 209. Sanction Royale, 230.
- “ Acte pour autoriser de fermer et vendre une partie de la Rue Ca- “ pital dans la Cité de Montréal, et pour disposer des argens prove- “ nant de la vente d'icelle.” Reçu par Message. Lu une première fois, 180. Lu une seconde fois, 190. La Chambre en Comité. Rapport avec des amendemens auxquels cette Chambre concourt. Les amendemens, 197. Le Bill lu une troisième fois. Passé et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence aux amendemens, 203. L'Assemblée y acquiesce, 209. Sanction Royale, 230.

“ Acte

# Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

## *Bills envoyés par l'Assemblée.*

- “ Acte pour autoriser Joseph Roi, Ecuyer, à ériger un Pont sur la  
“ Rivière Jésus, vis-à-vis le Village de Terrebonne, dans le Comté  
“ d'Effingham, qui fixe les droits de péage pour passer icelui, et qui  
“ pourvoit à des réglemens pour le dit Pont.” Reçu par Message.  
Lu une première fois, 182. Lu une seconde fois. Référé à un  
Comité Spécial, 192. Rapport avec un amendement auquel cette  
Chambre concoure. L'Amendement, 194. Le Bill lu une troi-  
sième fois. Passé et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence. 202.  
Elle y concoure, 209. Sanction Royale, 230.
- “ Acte pour autoriser Louis Michel Viger, Ecuyer, à ériger un Pont  
“ de Péage sur la Rivière des Prairies.” Reçu par Message. Lu  
une première fois, 182. Lu une seconde fois. Référé à un Comité  
Spécial, 192. Rapport avec un amendement que la Chambre ap-  
prouve. L'Amendement, 195. Le Bill lu une troisième fois.  
Passé et envoyé à l'Assemblée pour sa concurrence à l'Amendement,  
201. L'Assemblée acquiesce à l'amendement, 209. Sanction  
Royale, 231.
- “ Acte pour approprier une certaine somme d'argent à l'achat de grains  
“ de semence pour secourir les Paroisses en détresse par un manque  
“ de la dernière récolte.” Reçu par Message. Lu une première  
fois, 190. Lu une seconde fois, 198. La Chambre en Comité.  
Rapport sans amendemens, 205. Lu une troisième fois. Passé.  
La concurrence de cette Chambre communiquée à l'Assemblée,  
207. Sanction Royale, 234.
- “ Acte pour approprier une certaine somme d'argent y mentionnée  
“ pour l'encouragement de l'Inoculation de la Vaccine.” Reçu  
par Message. Lu une première fois, 191. Lu une seconde fois,  
198. La Chambre en Comité, Rapport sans amendemens, 205.  
Lu une troisième fois. Passé, 207. La concurrence de cette  
Chambre communiquée à l'Assemblée, 208. Sanctions Royale,  
234.
- “ Acte pour faciliter l'exécution d'un Acte y mentionné pour mieux  
“ régler la Milice de cette Province.” Reçu par Message, 203.  
Lu une première fois, 204. Lu une seconde fois, 209. La Cham-  
bre en Comité. Rapport, 213.
- “ Acte pour faire bon du déficit dans le fonds pourvu par la Loi pour  
“ défrayer certaines dépenses contingentes de la Chambre d'As-  
“ semblée.” Reçu par Message. Lu une première fois. Ordre  
pour sa seconde lecture, 204. Cet ordre déchargé, 210. Motion  
pour

## Indéx des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

### *Bills envoyés par l'Assemblée.*

pour sa seconde lecture. Il est lu une seconde fois. Consentement du Gouverneur à ce que la Chambre procède sur icelui de telle manière qu'elle le jugera à propos, 214. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens. Dispensation de la 44e. Règle de cette Chambre. Lu une troisième fois, 215. Passé. La concurrence de cette Chambre communiquée à l'Assemblée, 216. Sanction Royale, 231.

“ Acte pour autoriser les Juges de Paix de la Cité de Montréal, d’acheter et prendre possession d’un certain terrain et autres immeubles dans la Cité de Montréal, afin d’ouvrir et prolonger la Rue “ St. Vincent dans la dite Cité.” Reçu par Message. Lu une première fois. Dispensation de la 44e. Règle permanente de cette Chambre. Lu une seconde fois, 218. La Chambre en Comité. Rapport avec un amendement que la Chambre approuve. Lu une troisième fois, 219. Passé et envoyé à l’Assemblée pour sa concurrence à cet amendement, 220.

“ Acte pour continuer encore pour un tems limité, deux Actes y mentionnés qui établissent des réglemens plus efficaces pour le Commerce des Bois.” Reçu par Message. Lu une première fois. Dispensation de la 44e. Règle permanente de cette Chambre. Lu une seconde fois, 220. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens. Lu une troisième fois. Passé. La concurrence de cette Chambre communiquée à l’Assemblée, 221. Sanction Royale, 231.

“ Acte pour régler le Commerce entre cette Province et les États-Unis de l’Amérique par terre, ou par la navigation intérieure.” Reçu par Message. Lu une première fois. Dispensation de la 44e. Règle permanente de cette Chambre, 221. Lu une seconde fois. La Chambre en Comité. Rapport sans amendemens. Lu une troisième fois. Passé. La concurrence de cette Chambre communiquée à l’Assemblée, 222. Réservé pour la signification du plaisir de Sa Majesté sur icelui, 231.

**CANADA.** *Haut.* Voyez *Bills.*  
*Chambre.* Appel de la. Les noms des Membres doivent être appelés, 10. Ils sont appelés. Membres présents. Membres absens et excusés, 18, 19. Ordre que les Membres en Ville et dans ses environs soient sommés de se trouver à leurs places dans cette Chambre, 112.

Comité

## Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

### Chambre. Comités.

- Comité appointé pour faire rapport des améliorations nécessaires pour la commodité de cette Chambre et de ses Offices avec tels appartemens qu'il conviendrait d'y ajouter, 98. Voyez. "*Comité Spéciaux.*"
- D'Assemblée. Elle se rend auprès du Gouverneur en Chef dans cette Chambre, 2, 5, 157. 228.
- Commissaires*, appointés pour recevoir les Membres de la Législature à la prestation du Serment. Il se présentent et les Membres de la Chambre prêtent le Serment, 2.
- Rapport des,  
Relativement à l'Indemnité accordée aux Familles des Miliciens qui ont été tués dans la dernière Guerre avec les États-Unis de l'Amérique, délivré à la Barre, 26. Relativement à l'amélioration des communications intérieures, délivré par un des Membres de cette Chambre, 43, 44.
- Comités* de toute la Chambre. Voyez *Bills. Gouverneur en Chef. Règles et Ordres permanens*. Référé à un Comité Spécial de chercher des précédens sur l'effet d'une Résolution d'un Comité Général sur un Bill, " Que le Président laisse la Chaire" sans ordre de faire rapport, 153. Rapport, 165.
- Spéciaux*, Voyez, *Bills. Comptes*.
- Appointés pour préparer une Adresse en réponse à la Harangue du Gouverneur en Chef, à l'ouverture du 9e. Parlement Provincial, 9. Rapport, 11.
- Pour considérer les Privilèges de cette Chambre, 9.
- Pour rédiger les Journaux de cette Chambre, 9.
- Pour entretenir une bonne correspondance entre les deux Chambres. Membres appointés pour le composer, 24.
- Pour examiner les Voutes appropriés pour la garde des Records et les Chambres appropriées à l'usage des Greffiers de cette Chambre, et faire rapport de telles autres améliorations qui pourroient être faites pour la commodité de cette Chambre, 98.— Rapport, 151. 152. Vote d'une Adresse au Gouverneur en Chef. Membres nommés pour la présenter 199. Rapport. 200.
- Pour faire rapport sur l'effet d'une Résolution d'un Comité de toute la Chambre sur un Bill, " Que le Président laisse la Chaire," sans le requérir de faire rapport ou de demander permission de siéger de nouveau, 153. Rapport, 165.
- Pour faire rapport sur l'état de la Bibliothèque de cette Chambre, 163. Rapport. 217. *Comptes*

## Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

### *Conférences.*

*Comptes* contingens de la Chambre. Mis devant elle et référés à un Comité Spécial, 199. Rapport. Vote d'une Adresse au Gouverneur en Chef le priant de vouloir bien faire sortir Son *Warrant* en faveur de William Smith, Ecuyer, pour le montant des déboursés de la Session, et ordonner une avance pour défrayer les dépenses pendant les vacances. Membres appointés pour la présenter, 204. Rapport 209.

Vote d'une Adresse au Gouverneur en Chef, le priant de vouloir faire sortir Son *Warrant* en faveur de Charles De Léry, Ecuyer, pour le montant de ses déboursés en 1815 et 1816, 204. Membres appointés pour la présenter, 205. Rapport, 209. Rapport du Comité appointé à la dernière Session pour examiner le Compte des dépenses encourues pour réparer les Appartemens de cette Chambre et les meubler. La Chambre concoure dans le rapport, 206. Il est proposé de lire ce rapport. Il est lu, 210. Vote d'une Adresse au Gouverneur en Chef. Membres appointés pour la présenter, 211.

— *Publics.* Mis devant la Chambre par Message du Gouverneur en Chef, 57.—Voyez *Gouverneur en Chef.*

*Conférences.* Demandées par l'Assemblée au sujet des amendemens faits par cette Chambre aux Bills d'Assurance contre les accidens du Feu, pour Québec et Montréal, 223.

Demandée par cette Chambre au sujet des amendemens qu'elle a fait à ces deux Bills, 225.

**D**ROITS. Voyez *Bills.* Message du Gouverneur en Chef relativement à la proportion des droits dus au Haut-Canada, 93, 94.

**E**NFANS trouvés. Voyez *Bills.*

**F**OUCHER, L'Honble. L. C. Foucher, Ecuyer. L'un des Juges Puisnés de la Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal. Articles d'Accusation contre lui communiqués à cette Chambre par Message de l'Assemblée, 105. Voyez *Plaintes et Messages de l'Assemblée.*

## Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

**G**OUVERNEUR en Chef. Il vient dans la Chambre du Conseil Législatif, 2, 4, 157; 228.  
Message de sa part par la Verge Noire à l'Assemblée, 2, 4, 157; 228.  
Son Ordre à l'Assemblée de faire choix d'un Orateur, 3.  
Ses Réponses à l'Orateur de l'Assemblée lorsqu'il lui est présenté, 5, 6.  
Il l'approuve, 5.  
Sa Harangue à l'ouverture de la Législature, 6, 7, 8.  
L'Orateur en fait rapport à la Chambre, 8. Elle vote une Adresse de remerciemens. Comité nommé pour la préparer, 9. Rapport d'une Adresse. Elle est référée à un Comité Général. Rapport avec des amendemens. La Chambre l'approuve. 11. L'Adresse, 12. Elle doit être présentée au Gouverneur en Chef par toute la Chambre. Membres nommés pour se rendre auprès de Son Excellence et savoir quand elle voudra la recevoir, 13. Rapport, 14. Elle est présentée. L'Orateur fait rapport de la Réponse du Gouverneur, 14. Ordre que l'Adresse et la Réponse soient imprimées et publiées, 15.

### *Messages de Sa part, par des Membres de cette Chambre.*

Pour informer cette Chambre que Son Altesse Royale le Prince Régent a sanctionné le Bill qui accorde un Salaire à l'Orateur de l'Assemblée. Vote d'une Adresse de remerciemens. Membres nommés pour la présenter, 17. Rapport, 20.  
Pour mettre devant cette Chambre Copies des Requêtes et Représentations relatives à la détresse qui règne dans la Province, avec une Recommandation du Conseil Exécutif à ce sujet, et les Comptes des Provisions distribuées, 21. Vote d'une Adresse de remerciemens. Membres nommés pour la présenter, 22. Rapport, 25.  
Pour mettre devant cette Chambre le Rapport de l'Institution Vaccine, 28. Vote d'une Adresse de remerciemens. Membres nommés pour la présenter, 29. Rapport, 38.  
Relativement aux Réparations faites par l'Ordre du Gouverneur en Chef à l'Evêché, 29. Vote d'une Adresse de remerciemens. Membres nommés pour la présenter, 30. Rapport, 38.  
Pour mettre devant cette Chambre la Requête des Habitans de divers Townships et la représentation du Grand Juré des Trois-Rivières, 45. Vote d'une Adresse de remerciemens. Membres nommés pour la présenter, 46. Rapport, 48.  
Pour mettre devant cette Chambre la représentation du Grand Juré des Trois-Rivières, exposant l'insuffisance de la Salle d'Audience de

# Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

## *Messages de Sa part, par des Membres de cette Chambre.*

de ce District, 46. Vote d'une Adresse de remerciemens. Membres nommés pour la présenter, 47. Rapport, 48.

Pour mettre devant cette Chambre les Comptes Publics, 57. Cédule du Revenu Provincial et des dépenses, 57, 58, 59, 60. Vote d'une Adresse de remerciemens. Membres nommés pour la présenter, 60. Rapport, 63.

Recommandant la passation d'un Acte pour l'appointement des Commissaires qui traiteront avec ceux du Haut-Canada, pour faire un accord relatif à la proportion des droits qui lui sont dus, 93. Vote d'une Adresse de remerciemens. Membres nommés pour la présenter, 94. Rapport 96.

Relativement à l'admission des Etrangers dans la Province sans restrictions. Vote d'une Adresse de remerciemens. Membres nommés pour la présenter, 115. Rapport. 122. Ce Message est pris en considération dans un Comité Général. Rapport, 123.

Pour mettre devant cette Chambre une estimation des sommes requises pour le paiement des Officiers de l'Etat-Major de la Milice, et recommandant de concourir à faire des provisions à cet effet. Vote d'une Adresse de remerciemens, 169. Membres nommés pour la présenter, 170. Rapport, 174.

Pour informer cette Chambre qu'il a accordé aux Orateurs du Conseil Législatif et de l'Assemblée un salaire annuel de £1000, et à Made. Panet, veuve du ci-devant Orateur de l'Assemblée, une pension de £300 par année. Vote d'une Adresse de remerciemens. Membres nommés pour la présenter, 192, 193, 194. Rapport, 200.

Ses Proclamations pour proroger et assembler la Législature, vi. vii. viii.

Sa Harangue à la Prorogation, 235.

*Greffier en Loi.* L'Orateur met devant la Chambre l'Index des Ordonnances du Gouverneur et Conseil et des Statuts passés depuis la Constitution, fait par le Greffier en Loi, conformément à l'ordre de cette Chambre, 10. Ordre qu'il soit imprimé, 216.

**H**ARANGUES. Voyez, *Gouverneur en Chef.*

*Hale, L'Honble. John.*

Il est appointé Orateur en l'absence de l'Orateur de cette Chambre, 60. Sa Commission, 60, 61.

**I**NDEX, Voyez, *Greffier en Loi.* Ordonné,

## Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

### *Index. Journaux de cette Chambre.*

Ordonné que ce lui des Ordonnances et Statuts du Bas-Canada, soit imprimé sous la direction de l'Orateur de cette Chambre, et que ce lui du Journal de la présente Session soit fait et imprimé dans les deux Langues, 216.

### **J**OHNSON, L'Honble. Sir John.

Son Excuse sur ce qu'il ne peut se trouver à sa place dans cette Chambre, 3.

#### *Journaux de cette Chambre.*

Comité nommé pour les examiner et les rédiger, 9.

Ordre que les Journaux de la présente Session avec un Index soient imprimés dans les deux Langues, 216.

Ordre qu'une Copie des entrées extraites des Journaux de cette Chambre par le Comité appointé à cet effet en 1814, soit faite sous la direction de l'Orateur de cette Chambre, 228.

*Juges puisnés. Voyez, Plaintes et Messages de l'Assemblée.*

## **K**\_\_\_\_\_

### **L**EGISLATURE Provinciale. Voyez *Parlement*.

Elle est assemblée, 3.

Elle est prorogée, 235.

### **M**AITRE en Chancellerie.

La Chambre prend en considération la nécessité de recommander l'appointement d'un Maître additionel en Chancellerie. Vote à cet effet d'une Adresse à Son Excellence le Gouverneur en Chef, 155. Membres nommés pour la présenter, 156. Rapport, 161.

L'Orateur informe la Chambre que Charles De Léry, Ecuyer, a été appointé Maître en la Chancellerie, par une Commission sous le Grand Sceau. Elle est lue. La Commission, 176.

*M'Gillivray, L'Honble. Wm.* Son excuse sur ce qu'il ne peut se trouver à sa place dans cette Chambre, 15.

*Membres de la Chambre.* Présens à l'ouverture de la première Session du neuvième Parlement Provincial, 1. Ils prennent le serment requis

# Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

## *Membres de la Chambre. Messages de l'Assemblée.*

quis par le Statut de la 31<sup>e</sup>. de Sa Majesté, 2: Leurs noms doivent être appelés. 10.

Membres présents à l'appel. Membres absents et excusés, 18, 19

*Messages du Gouverneur en Chef. Voyez, Gouverneur en Chef.*

*Messages de l'Assemblée. Voyez Bills.*

Communiquant à cette Chambre leur résolution relative à l'appointement d'un Comité pour entretenir une bonne correspondance entre les deux Chambres, 19. Il est pris en considération. Résolution de la Chambre. Elle doit être communiquée à l'Assemblée par Message, 29.

Pour mettre devant cette Chambre une copie de leurs procédés sur les Articles de Plainte contre l'Honble. L. C. Foucher, Ecuyer, l'un des Juges Puisnés de la Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal, avec les témoignages qui ont eu lieu devant le Comité Spécial, 105. Les Articles de Plainte, 106, 107, 108. Leurs Adresses au Prince Régent et au Gouverneur en Chef, 109, 110, 111. Ordre que ce Message soit pris en considération, 111. Les Membres en Ville et dans ses environs doivent être sommés, 112. Il est pris en considération dans un Comité Général, 116. Rapport de certaines Résolutions, 116, 117. Comité appointé pour préparer des Adresses à Son Altesse Royale le Prince Régent et au Gouverneur en Chef, 117. Rapport, 118. Les Adresses approuvées par la Chambre, 119, 120, 121. Elles doivent être présentées au Gouverneur par toute la Chambre. 121. Membres nommés pour savoir quand il voudra bien les recevoir. Rapport, 122. La Chambre présente ses Adresses. Réponse du Gouverneur, 143. Ordre que les Procédés de cette Chambre sur les Articles d'Accusation contre L. C. Foucher, Ecuyer, soient communiqués à l'Assemblée par Message, 144, 145.

## **N**AVIGATION du Fléuve St. Laurent.

Bill pour l'améliorer. Lu *pro forma* à l'ouverture de la Session, 8.

## **O**RATEUR du Conseil Législatif.

Le Gouverneur en Chef informe cette Chambre, par Message, qu'il a accordé à Son Orateur un Salaire annuel de £1000 courant, 192, 193.

Le

## Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

### *Orateur de la Chambre d'Assemblée.*

Le Gouverneur en Chef, informe cette Chambre par Message, qu'il a accordé à l'Orateur de l'Assemblée un Salaire annuel de £1000, 192, 193.

Ses discours, Lorsque présenté, par l'Assemblée comme son Orateur au Gouverneur en Chef pour son approbation, 5, 6,

En présentant certains Bills d'aide pour la Sanction Royale, 158, 159, 232, 233, 234.

### *Ordres et Règles permanens de cette Chambre.*

Le Rapport du Comité Spécial appointé dans la dernière Session pour les reviser, doit être pris en considération en Comité Général. 15. La Chambre en Comité sur ces Ordres et Règles, 20, 25, 26, 28. Rapport avec des amendemens que la Chambre approuve. Règles et Ordres tels qu'amendés, 31, 38. Nomination d'un Comité particulier pour examiner et faire rapport de tous autres Ordres et Règles relatifs à la manière d'introduire et de procéder sur des Bills privés, 38. Rapport. Il est approuvé par la Chambre, 50. Règles et Ordres, 50, 51, 52. La considération de la règle relative à la manière dont seront délivrés les Messages de l'Assemblée à cette Chambre, est remise, 52. La Chambre se met en Comité Général sur cette Règle. Rapport avec un amendement que la Chambre approuve. La Règle telle qu'amendée, 54. Ordre, que les Règles et Ordres permanens passés ce jour soient mis au net, 54. Ils sont référés au même Comité pour les Classer, 64. Rapport. Et ceux adoptés avant cette Session sont rescindés à l'exception du No. 44. Les Règles qui viennent d'être adoptées seront imprimées avec les Instructions Royales dans les deux Langues. Elles seront aussi entrées et mises au net dans un Livre, 81. Et imprimées par l'Imprimeur des Loix de Sa Majesté, 216.

### *Orateur du Conseil législatif.*

Il informe cette Chambre qu'une Commission est sortie sous le Grand Sceau nommant L'Honorable John Hale pour siéger comme l'Orateur de cette Chambre en son absence, 60.

Il informe cette Chambre que le Gouverneur en Chef a bien voulu faire sortir une Commission sous le Grand Sceau, nommant Charles Etienne Chaussegros de Léry, Ecuyer, Maître en Chancellerie, 176.

**P**ANET Made. Veuve de feu l'Orateur de l'Assemblée, Voyez. Pension.

Parlement Provincial. Proclamation pour dissoudre, le Sc. et en convoquer un

## Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

### *Plaintes.*

un nouveau, III. Pour le proroger et le convoquer, iv. v. vi. vii. viii. Il est réuni, 2. Il est prorogé, 235.

*Pensions.* Le Gouverneur en Chef, informe cette Chambre par Message, qu'il a accordé une Pension annuelle de £300, à Made. Panet, Veuve de feu l'Orateur de l'Assemblée, 193.

*Plaintes.* Articles de, contre l'Honble. L. C. Foucher, l'un des Juges puisnés de la Cour du Banc du Roi, pour le District de Montréal, communiqués à cette Chambre par l'Assemblée, avec une Copie des Témoignages qui ont eu lieu devant le Comité Spécial, et des Copies de ses Adresses au Prince Régent et au Gouverneur en Chef, 105. Les Articles de Plainte, 106, 107, 108. L'Adresse au Prince Régent, 109. L'Adresse au Gouverneur, 110. Ordre que ce Message soit pris en considération, 111. Et que les Membres en Ville et dans ses environs soient sommés de se trouver à leurs places, 112. Le Message est pris en considération. Résolutions de la Chambre, 116. Comité appointé pour préparer une Adresse au Prince Régent et au Gouverneur en Chef, 117. Rapport. La Chambre l'approuve, 118. Les deux Adresses, 119, 120, 121. Elles seront présentées au Gouverneur en Chef, par toute la Chambre, 121. Membres commis pour savoir quand Son Excellence voudra bien les recevoir, 122. La Chambre présente ses Adresses. Réponse du Gouverneur, 143. Ordre que les Procédés de cette Chambre sur les articles d'accusation contre l'Honble L. C. Foucher, Ecuyer, soient communiqués par Message à l'Assemblée, 144.

*Prince Régent, Son Altesse Royale,*

Cette Chambre lui vote une Adresse, 116. L'Adresse, 119.

*Privilèges, Voyez. Comités Spéciaux.*

*Prorogations, Voyez. Writs.*

*Protestation, contre la passation du Bill pour les Communications intérieures.*

212, 213.

**Q** —  
**R**

*RAISONS*, offertes par l'Assemblée pour ne pas acquiescer aux amendemens faits par cette Chambre aux Bills des Compagnies d'Assurance de Québec et de Montréal contre les accidents du feu, 224, 225.

Offertes par le Conseil Législatif pour insister sur ses amendemens à ces Bills, 226.

*Les*

D

## Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

*Requêtes mises devant cette Chambre.*

*Règles, Voyez. Ordres et Règles permanens de cette Chambre.*

*Remercimens de la Chambre, Voyez. Gouverneur en Chef.*

*Requêtes mises devant cette Chambre.*

De Pierre Casgrain, Ecuyer, demandant à construire un Pont Lévis sur la Rivière Ouëlle, 10.

Des principaux Habitans de la Rivière Ouëlle demandant des secours en grains et autres Provisions, 10.

De certains Citoyens de Québec, demandant à être incorporés sous le Nom de Société Amicale, 13.

Des Habitans du Kamouraska demandant des secours en Grains, 17.

Des Citoyens de la Cité de Québec, demandant que l'Acte des poids et Mesures soit amendé, 18.

Des Citoyens de Montréal demandant à être incorporés en une Compagnie d'assurance contre les accidents du feu, 22.

Des Habitans de la Cité de Montréal, demandant que l'Acte des Poids et Mesures soit amendé, 26.

De Jean Marie Germain demandant le Privilège de construire un Pont de Péage sur la Rivière Yamaska, 27.

Des Habitans du Comté de Northumberland demandant des secours en grains, 27.

De Mr. Philippe Panet, au sujet de son Apprentissage comme Clerc Avocat, 27.

De John Mure demandant l'aide de la Législature pour faire bon du déficit dans l'argent voté pour la Bâtisse de la Prison de Québec, 40.

Des Propriétaires du Village de Nicolet, demandant à y ériger une Place de Marché, 38.

De Thomas Lée et autres, demandant l'aide de la Législature pour ouvrir un Chemin de Barrière de Québec à Lorette, &c. 38.

De Jean Bte. Bedard, demandant une rémunération pour services rendus, 41.

Des Habitans de Ste. Anne de la Pocatière demandant des secours en grains pour ensemençer leurs terres, 42.

Des Habitans de St. André demandant des secours en grains pour ensemençer leurs terres, 42.

Des Propriétaires du Village de Berthier, demandant à établir des Règlements de Police, 44.

De Vincent Mailloux, demandant le privilège exclusif de naviguer un Ponton traversier, 44.

De

# Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

## *Requêtes mises devant cette Chammbre.*

- De François Pagé demandant le privilège exclusif de naviguer des chaloupes d'une construction nouvelle, 47.
- De Joseph Bouchette, Ecuyer, demandant une somme additionnelle pour la publication de ses Cartes du Canada, 55.
- Des Marchands de Québec, demandant à être incorporés sous le nom de Société du feu, 56.
- De Jacques Viger, Inspecteur des Chemins de la Cité de Montréal, demandant une augmentation de Salaire, 63.
- Des Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, demandant une somme d'argent pour bâtir des Chambres additionnelles pour y recevoir des Pauvres malades, 63.
- De certains Individus, demandant à ériger un Canal de St. Jean au Bassin de Chambly, 64.
- De Jacques Viger, demandant à ériger un Pont de péage sur la Rivière Jésus, 75.
- Des Syndics de la Commune des Trois-Rivières, demandant à être autorisés d'en fixer les Bornes, 77.
- Des Gardiens de la Trinité de Québec, demandant à y ériger une Maison pour la Trinité, 79.
- De certains Citoyens de Montréal, demandant l'aide de la Législature, pour en améliorer le Port par la Construction de Quais, 80.
- De certains Citoyens de Montréal, demandant la prolongation de la Rue St. Vincent jusqu'au Fleuve, 80.
- De certains Citoyens de Montréal, demandant le rappel de l'ordonnance qui défend de couvrir les Maisons en Bardeaux, 82.
- De certains Habitans des Townships de l'Est, demandant l'établissement de Cours de Justice, 89.
- Des Habitans du Village de l'Assomption, demandant des Règlemens de Police, 89.
- Des Marchands de Québec, demandant l'aide de la Législature pour ériger une Maison de Douane dans la Basse-Ville, 93.
- De John Bell, demandant le Privilège exclusif de construire des Quais le long du St. Laurent depuis *Split Rock* jusqu'au Coteau du Lac, 93.
- De Joseph Roi, demandant l'aide de la Législature pour bâtir un Pont sur la Rivière Jésus, 98.
- De certains Propriétaires de la Rue des Pauvres de la Cité de Québec, contre la passation d'un Bill pour accorder une somme d'argent à l'Hotel-Dieu de Québec, 99.

## Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

*Requêtes mises devant cette Chambre.*

De Thimoté Dufour demandant le privilège exclusif de bâtir un Pont de Péage sur la Rivière de la Malbaie, 113.

De L'Inspecteur des Poids et Mesures, 114.

Des Aubergistes de la Cité de Québec, demandant que les Boutiquiers ne puissent détailler des liqueurs, 103.

De certains Citoyens de la Cité de Québec, au soutien d'un Bill pour accorder une somme d'argent à l'Hôtel-Dieu de Québec, 130.

De certaines personnes nommées pour l'éducation des pauvres, demandant l'aide de la Législature pour l'exécution de leur Plan d'éducation, 138.

De certains propriétaires de la Cité de Montréal, demandant l'aide de la Législature pour autoriser les Commissaires pour enlever les anciens murs de cette Cité, à vendre une certaine Ruelle, 151.

De certains Habitans du Village de St. John, demandant qu'un Canal soit fait de St. John au Bassin de Chambly, 214.

*Résolutions de cette Chambre. Voyez Plaintes. Adresses. Journaux.—*  
*Gouverneur en Chef.*

*Rouville, L'Honble. Hertel De.* Son excuse sur ce qu'il ne peut se trouver à sa place dans cette Chambre, 10.

**S***ALAIRES* accordés par le Gouverneur en Chef à l'Orateur du Conseil Législatif et à celui de l'Assemblée, ainsi que communiqués à cette Chambre par un Message de Son Excellence, 192, 193.

*St. Ours, L'Honble. Charles De.* Son excuse sur ce qu'il ne peut se trouver à sa place dans cette Chambre, 4.

**T**—

**U**—

**V**

*VERGE Noire.* Messages du Gouverneur en Chef communiqués par elle à l'Assemblée, 2, 4, 157, 235.

**W**

*ILLIAMS, L'Honble. Jenkin.* Son excuse sur ce qu'il ne peut se trouver à sa place dans cette Chambre, 3.

*Writs* de prorogation, émanés depuis la dissolution du 8e. Parlement, iii. iv. v. vi. vii. viii.

Index des Journaux du Conseil Législatif. 1817.

**X**—

**Y**—

**Z**—